



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>		Pages
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>		
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>		
1°) Débat d'orientation budgétaire 2022 (DEL-2022-39)		12
2°) Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL) - Liste des opérations présentées pour l'obtention de la DSIL 2022. (DEL-2022-40)		52
<i>Rapporteurs : Nicolas DUFETEL, Christine BLIN et Jacques-Olivier MARTIN</i>		
3°) Médiathèque Toussaint - Restructuration et extension - Désignation de l'équipe lauréate - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions (DEL-2022-41)		57
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u>		
<i>Rapporteur : Charles DIERS</i>		
4°) Politique sportive - Etats généraux du football amateur Angevin - Convention plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 » - Approbation (DEL-2022-42)		71

<u>DOSSIERS</u>	Pages
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u> <i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i> 5°) Musées d'Angers - Fermeture partielle du musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine - Report du salon des vins Saint-Jean - Mise à disposition de l'association Madavin les 5 et 6 mars 2022 - Conditions tarifaires (DEL-2022-43) 6°) Développement de l'offre culturelle - Subventions (DEL-2022-44)	79 81
<u>VOIRIE / BÂTIMENTS</u> <i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i> 7°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Marchés de travaux (DEL-2022-45) 8°) NPNRU - Transition écologique - Aménagements intérieurs et réfection de menuiseries des sections enfance de la crèche Belle-Beille - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-46) 9°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-47) 10°) Complexe sportif Le Haras - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-48) 11°) Transition écologique - Rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-49) 12°) Plan de viabilité hivernale - Verrières-en-Anjou et Ecoflant - D 323 - Renouvellement de convention - Approbation (DEL-2022-50)	84 86 88 90 92 94
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u> <i>Rapporteur : Charles DIERS</i> 13°) Politique sportive - Association sportive amateur - Subvention "manifestation" - Attribution. (DEL-2022-51) 14°) Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions (DEL-2022-52)	96 97

<u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</u> <i>Rapporteur : Caroline FEL</i> 15°) Enseignement privé du 1er degré - Écoles maternelles et élémentaires privées - Année scolaire 2022 / 2023 - Contrat d'association - Allocation de restauration scolaire (DEL-2022-53) 16°) Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2022 / 2023 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscription (DEL-2022-54) 17°) Lycée Henri Bergson - Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS) - Année 2022 - Attribution de subvention (DEL-2022-55) 18°) Caisse des Ecoles - Programme de réussite éducative - Convention - Approbation - Attribution de subvention 2022 (DEL-2022-56) 19°) Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Prestation de service accueils de loisirs - Aide spécifique rythmes éducatifs - Bonus territoire CTG - Conventions d'objectifs et de financement 2022 / 2026 - Approbation (DEL-2022-57)		98 102 104 106 108
<u>SANTE PUBLIQUE</u> <i>Rapporteur : Richard YVON</i> 20°) Prévention et Promotion de la Santé - Association Le Rire médecin - Attribution d'une subvention exceptionnelle. (DEL-2022-58) 21°) Association Canoë Kayak Club d'Angers - Projet Vogalonga - Attribution d'une subvention exceptionnelle. (DEL-2022-59)		110 112
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u> <i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i> 22°) Plateforme Anjou Portage foncier - Département de Maine-et-Loire - ALTER Public - Portage du site du lycée Les Buissonnets situé 7 boulevard Daviers et 2 rue des Greniers Saint-Jean - Avenant n°2 à la convention opérationnelle - Approbation (DEL-2022-60) <i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i> 23°) Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Résiliation partielle de bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat (DEL-2022-61) <i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i> 24°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2022-62)		114 116 118

25°) Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère - Bail emphytéotique avec Angers Loire Métropole - Résiliation (DEL-2022-63)	120
26°) Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère - Cession d'un ensemble immobilier (DEL-2022-64)	121
27°) Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne - Attribution des subventions - 20 Avenue Marie Talet (DEL-2022-65)	123
28°) Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Hors périmètre de campagne - Attribution de subventions - 7 Place du Ralliement - 2 rue Jean Guignard - 13 Avenue Jeanne d'Arc. (DEL-2022-66)	124
<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	
<i>Rapporteur : Anita DAUVILLON</i>	
29°) Quartier Belle-Beille - Association « Les Amis du chat libre » - Gestion des chats libres et errants - Renouvellement de convention - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2022-67)	128
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</u>	
<i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>	
30°) SPL ALDEV - Délégation de service public "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Rapport annuel 2020 (DEL-2022-68)	130
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
31°) Protocole d'accord transactionnel pour le marché de mise en page et d'impression de magazines (lot n°2) - Approbation (DEL-2022-69)	132
32°) Cité de la vie associative - Approbation d'un protocole d'accord (DEL-2022-70)	134
33°) Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - Marchés de travaux - Approbation d'un protocole d'accord (DEL-2022-71)	136
<i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i>	
34°) Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles (DEL-2022-72)	138
35°) Mise à jour du tableau des emplois 2022 (DEL-2022-73)	140
36°) Désignation de représentants aux commissions consultatives paritaires (CCP) (DEL-2022-74)	141

Rapporteur : Christophe BÉCHU	
37°) Association Sites et cités remarquables de France - Nomination (<i>DEL-2022-75</i>)	144
♦ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	145
♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	151

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

***Séance du lundi 28 février 2022 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 22 février 2022***

Début séance à 18 heures 13 – Fin de séance à 21 heures 10

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Charles DIERS, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Richard YVON, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ (départ après la DEL-2022-42), Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD

Etaient excusés : Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Marielle HAMARD, Mme Claire SCHWEITZER

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
- M. Grégoire LAINÉ a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2022-43
- Mme Marielle HAMARD a donné pouvoir à Mme Céline VERON
- Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

Le conseil a nommé secrétaire, M. Nicolas DUFETEL



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 1^{er} mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

♦

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. Nicolas DUFETEL a été désigné pour cette fonction qu'il a acceptée.



Monsieur le maire : Mes chers collègues, le début de ce conseil municipal nous projette vers autre chose que la situation locale et angevine-angevine.

Aux premières heures de la journée de jeudi dernier, nous avons assisté avec stupéfaction à l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes, à des images et à une réalité dont nous pensions qu'elles appartenaient à nos livres d'histoire. Les agissements du Président russe ont fait basculer l'Europe, en quelques heures, dans une nouvelle ère, ébranlant nos consciences, montrant les limites des mécanismes de solidarité et de prise de décisions internationales, les limites, malheureusement aussi, des voies diplomatiques qui jusqu'à ont été utilisées avec intensité.

Nos pensées sont évidemment tournées vers le peuple ukrainien qui se retrouve aujourd'hui dans une situation hallucinante et qui a basculé, en quelques heures, dans une horreur dont nous parvenons, au travers des différents médias, un certain nombre de témoignages, en ayant bien conscience que nous ne savons pas tout et que même les journalistes, les médias, ou les images qui sont captées sur place, sont impuissants à totalement retranscrire ce que vivent ces femmes, ces hommes, ces enfants, ces familles qui se retrouvent dans une guerre dont on peine à voir à la fois la logique, avec nos yeux, mais plus encore la finalité.

Cette émotion, qui s'est exprimée partout dans le monde, mais singulièrement sur notre continent, a pris depuis jeudi dernier quelques formes. Symboliquement, nous avons pavisé la Ville avec le drapeau ukrainien dès vendredi. C'est un « nous » qui vaut pour tout le conseil municipal, puisque les groupes minoritaires se sont rapprochés de moi, dès le début de ce conflit, pour faire savoir que l'optique était d'essayer de présenter un visage uni sur des sujets sur lesquels les bisbilles éventuelles qui peuvent exister entre nous n'ont que peu de poids au regard de la détresse que vivent ces populations et de l'ampleur du drame qui nous touche.

Les Européens, aujourd'hui, à la fois au niveau de leurs institutions, de leur pays, et aussi de leurs citoyens, sont en train de se mobiliser. Passé le temps des sanctions, passé celui des livraisons d'armes, des soutiens financiers, on voit, partout en Europe, des éléments de solidarité qui se manifestent, qui se multiplient, des appels aux dons, des propositions d'accueil. Ici à Angers, samedi dernier, un rassemblement sur la place du Ralliement a été l'occasion pour plusieurs centaines d'Angevins, de façon spontanée, de se retrouver, de crier leur refus de la guerre et de crier surtout leur solidarité vis-à-vis du peuple ukrainien.

Nous ne sommes pas un État, nous sommes une ville. La ville détient une parcelle de légitimité, de mobilisation, de coordination. Il me semble souhaitable aujourd'hui de pouvoir désigner pour notre Ville un élu référent qui sera la porte d'entrée des sollicitations des citoyens angevins sur le sujet, ainsi que des différents organismes nationaux, internationaux qui travaillent dès maintenant à la mise en place d'assistance humanitaire pour venir en aide aux populations en détresse.

Benoît Pilet assurera ce rôle avec, bien entendu, l'appui de la direction Europe International. Il animera une cellule de veille sur ce conflit avec d'autres élus de la collectivité en associant tous les élus qui le souhaitent, ainsi que les représentants de la minorité, de manière à échanger avec nos villes jumelles.

Nous avons ce soir une pensée particulière pour Torun, notre ville jumelle de Pologne, qui se retrouve dans une situation de proximité, avec le conflit, et d'accueil des premières vagues de réfugiés beaucoup plus prégnantes que la situation dans laquelle nous sommes. Il échangera également avec les réseaux nationaux, européens auxquels nous sommes affiliés sur les éventuels dispositifs d'accueil qui pourraient être mis en place ou sur les opérations de collecte qui seraient adossées à des réseaux permettant un acheminement d'un certain nombre de biens.

L'idée n'est pas d'inventer un dispositif angevin, mais d'abord de regarder comment nous allons coopérer pleinement et prendre toute notre part dans les initiatives nationales qui seront prises. L'association des maires de France a solennellement, dès le début du conflit, exprimé sa solidarité et sa disponibilité pour participer à des dispositifs de soutien et de solidarité. Notre association des maires départementale le relaie ce soir et fera en sorte d'inviter aussi nos concitoyens à se mobiliser.

Je souhaite que notre conseil municipal, dans ce contexte, puisse à la fois manifester son unité, faire en sorte dans les prochains jours, dans les prochaines semaines, parce que les choses risquent de durer, de moins se demander comment trouver une idée que personne n'aurait eue, plutôt que d'être pleinement et totalement mobilisé et efficace aux côtés de ceux qui proposeront des solutions et qui les inscriront dans un cadre national et européen.

Voilà mes chers collègues, les quelques mots que je voulais prononcer ce soir. Chacun de nous, je pense, a la conscience du caractère un peu dérisoire de ce que nous pouvons dire, faire où mettre en œuvre. En même temps, l'autre alternative, c'est quoi ? De ne rien faire, de ne rien dire, de fermer les yeux, de pleurer seulement des larmes de crocodile sur le sort de ces Européens qui sont nos frères ? On voit le piège dans lequel ce conflit nous emmène qui est celui d'un risque d'escalade, celui de mesurer la fragilité de notre monde, compte tenu des alliances internationales qui se positionnent. Les liens entre la Chine et la Russie qui refusent de condamner l'agression qui a lieu juste à côté, les risques de débordement compte tenu des prises de position ici où là des différents pays par rapport au conflit qui est en train de se jouer et la vitesse à laquelle, avec une forme de sidération hallucinante, on pourrait basculer dans un conflit qui serait autre chose qu'un conflit régional.

Cela nécessite beaucoup de sang-froid. Cela nécessite beaucoup de détermination pour ne pas laisser penser que les régimes autoritaires auraient une forme d'efficacité supérieure à nos démocraties. Si nous sommes ici dans cet hémicycle, c'est parce que nous sommes convaincus que malgré les défauts que peut parfois avoir un système de représentation et de vote, cela reste le meilleur moyen de respecter la dignité des personnes, de permettre la liberté des choix, la libre détermination des directions dans lesquelles on conduit un pays et cela suppose qu'on soit à la hauteur de ces idéaux et de ces valeurs. La faiblesse ne fait pas partie des idéaux et des valeurs de la démocratie.

Faisons-en sorte de manifester ce soutien et cette solidarité avec la détermination que méritent les Ukrainiens, compte tenu de ce qu'ils vivent et nous ferons dans la mesure de nos moyens, mais sans rien nous interdire tout ce que nous pourrions, à la fois pour soulager leur douleur et pour prendre toute notre part dans ce conflit.

Voilà les quelques mots que je souhaitais prononcer en ce début de conseil pour manifester, je crois, une opinion partagée et une position commune de la part de tous les élus.

La parole est à Céline Véron.

Céline Véron : Parce que nous sommes une terre de paix, encore de paix. Parce que nous sommes une terre où il fait bon vivre, encore bon vivre, nous saluons cette initiative et nous serons au rendez-vous de cette solidarité. Nous serons à vos côtés pour affirmer notre volonté d'hospitalité et de fraternité envers les Ukrainiens et les Ukrainiennes.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Nous nous associons pleinement à tout ce que vous avez dit sur la solidarité et sur l'accueil éventuel, par exemple, de réfugiés qui pourraient venir à Angers. Nous sommes disposés à travailler bien sûr, avec M. Pilet.

Monsieur le maire : Dans les tous prochains jours, Benoit Pilet recensera ceux qui souhaitent à un titre ou à un autre s'investir. On a commencé à recevoir quelques mails d'Angevins demandant s'ils peuvent faire quelque chose. L'idée va être de recenser ces initiatives citoyennes, ceux qui se proposent de donner un coup de main à un titre ou à un autre, et aussi vraiment d'être dans cette logique de coordination avec toutes les initiatives qui vont fleurir sur le plan national et pour repérer celles dans lesquelles nous pourrions nous inscrire pleinement. Je pense évidemment à des collectes de produits de première nécessité, à des choses de ce type, sans doubler les circuits officiels, mais en renforçant les circuits logistiques qui se mettront en place avec l'appui des autorités nationales.

Même si la transition n'est évidemment pas facile, parce que ce sujet occupe une place extrêmement importante, à la fois dans nos préoccupations, et aussi, je veux le dire, auprès des plus jeunes, je suis très frappé du nombre de témoignages, au cours de ces derniers jours, d'enfants questionnant leurs parents sur ce que cela peut représenter et d'une forme d'anxiété liée à ce conflit qui s'ajoute déjà à des sujets d'anxiété liés à la fois au contexte sanitaire que nous connaissons, à l'éco anxiété par rapport au réchauffement climatique... Il y a une part d'insouciance encore supplémentaire qu'on est en train d'enlever à une partie de notre jeunesse.

Je n'ai pas de solution, mais je me dis que dans la façon dont, nous, adultes responsables, on doit se comporter sur ce projet, il ne faut pas qu'on oublie aussi cette forme de devoir d'exemplarité par rapport à ceux qui le vivent, avec une sorte d'effacement. Cela honore d'autant plus, je pense, notre assemblée de pouvoir ce soir tenir cette position de manière unanime. N'en doutons pas, ce n'est pas la dernière fois qu'on aura l'occasion d'évoquer ce sujet ou de manière collective ou vraisemblablement potentiellement à huis clos, si les circonstances le nécessitent, que je prends à ce moment-là l'initiative de réunir le conseil municipal où les principaux responsables des groupes d'opposition pour échanger sur ce que pourraient être des initiatives quand on aura une idée de celles qui seraient les plus significatives.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2022-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

■ Introduction

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire. En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2022 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

Un rapport sur les orientations financières reprenant :

- I. Contexte et stratégie financière**
- II. Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
 - 1. Une prospective financière 2022-2024 qui confirme la bonne santé financière de la Ville
 - 2. Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024
- III. Principales orientations du projet de BP 2022**
 - 1. Fonctionnement : la maîtrise des dépenses permet de maintenir une capacité d'autofinancement élevée
 - 2. Investissement : la mise en œuvre des engagements du mandat
- IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette**

Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

- 1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
- 2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
- 3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

I- Contexte et stratégie financière associée

Le rapport vous propose une présentation des tendances à trois ans des grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction du projet de BP 2022. Bien évidemment, le caractère totalement inédit de l'ampleur de la pandémie et ses effets sur nos recettes ou nos dépenses doivent nous rendre prudents sur les chiffres présentés pour les années 2023 et 2024.

Dans ce contexte incertain, la définition d'une stratégie financière pour les 5 ans à venir apparaît comme indispensable pour donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et les entreprises de notre Ville.

Même si cette stratégie sera nécessairement adaptée en fonction des événements à venir, ses principales lignes directrices doivent permettre de garantir les grands équilibres budgétaires (niveau d'épargne brute, capacité de désendettement...) tout en conservant une forte volonté de protéger nos concitoyens les plus fragiles et d'accompagner la relance de l'économie notamment avec les chantiers prioritaires de ce mandat (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation).

Cette ambition pourra s'appuyer sur la bonne situation financière actuelle de la Ville découlant de la gestion du précédent mandat (aucune augmentation des taux de fiscalité, épargne brute supérieure à 30 M€, capacité de désendettement inférieure à 5 ans, plus de 400 M€ d'investissements...).

Notre stratégie financière s'appuiera donc sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Diminuer la dette tout en conservant un niveau d'investissement important pour financer nos priorités** (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation)
- **Préserver une épargne brute de plus de 25 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.**

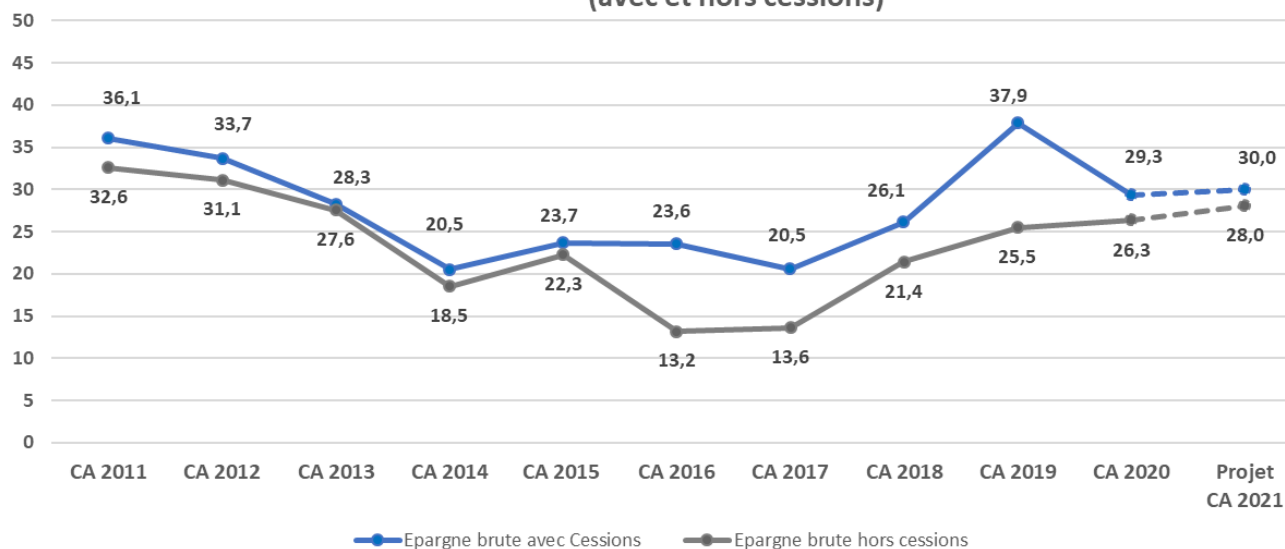
Afin de rendre plus concrets ces éléments, ces 3 items de stratégie financière vont être examinés de manière rétrospective puis projetés en fonction du projet de mandat sur la période 2022-2024.

1- Préserver l'épargne sans augmenter les impôts avec un niveau plancher de 25 M€ d'épargne brute sur le mandat :

Les mesures financières correctrices engagées depuis 8 ans ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée jusqu'en 2014 puis de les stabiliser (dans un contexte de réduction de la DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017). Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2019 a abouti au plus haut niveau d'épargne brute constaté depuis 2010.

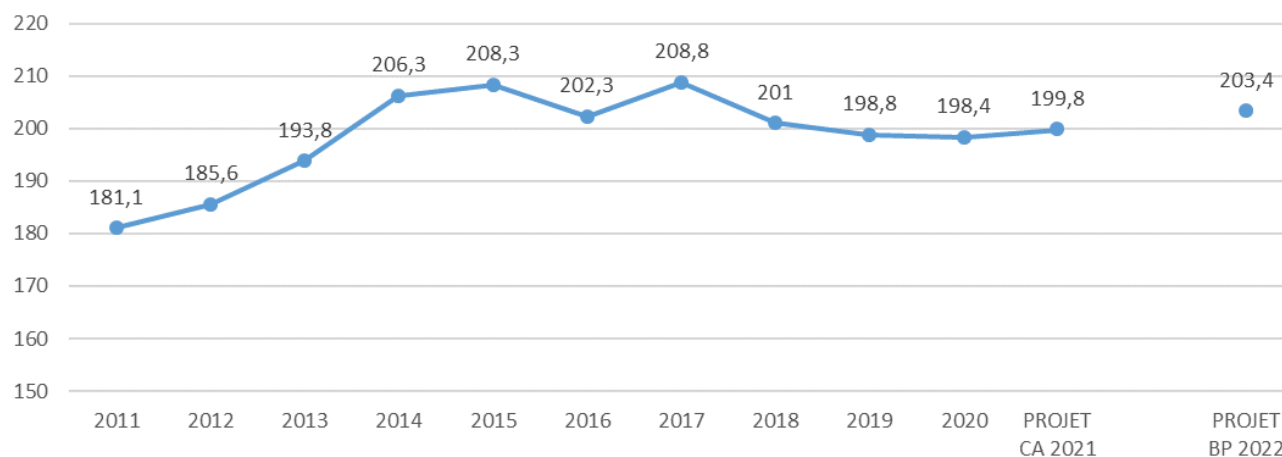
Comme pour l'ensemble des grandes collectivités, le Compte Administratif 2020 a été très atypique et a traduit comptablement les effets de la crise sur les finances de la Ville. Une chute d'environ 30 % de notre épargne brute (avec cessions) a ainsi été constatée entre 2019 et 2020. **Les premiers résultats de l'exercice 2021 matérialisent la reprise d'une tendance positive avec une épargne brute d'un peu plus de 30 M€.** Ce niveau solide pour la suite du mandat permet notamment de garantir un fort autofinancement de nos investissements de l'ordre de 80 %.

**Evolution de l'épargne brute de 2011 au projet de CA 2021
(avec et hors cessions)**



Dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes, nous avons fait en sorte de surmonter cette difficulté en grande partie grâce à **la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement**.

Une illustration de ces résultats est le suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2011-2022 :

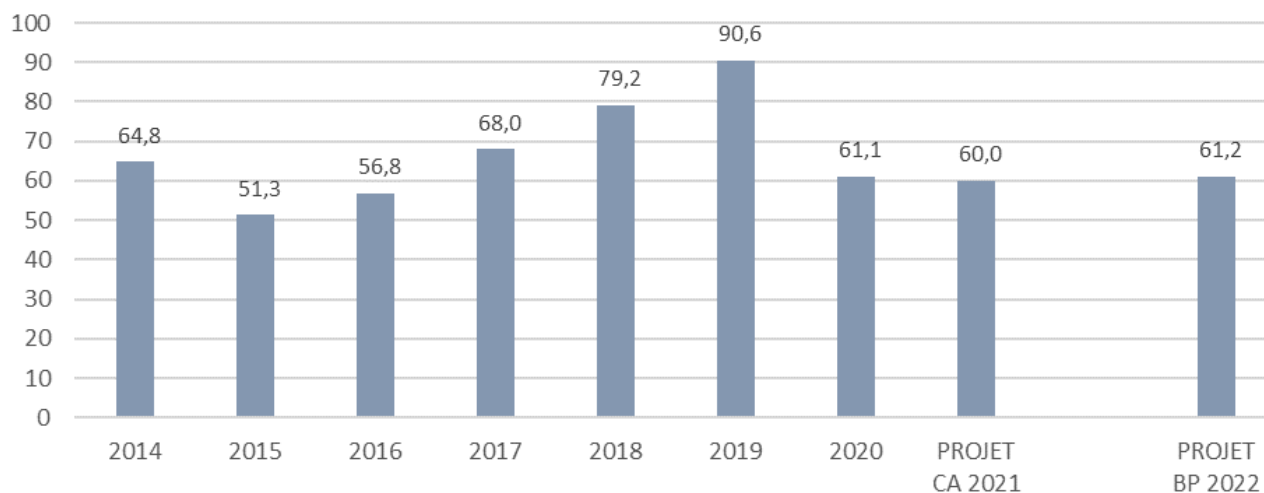


Méthodologie : le projet de CA 2021 est basé notamment sur les niveaux habituels de consommation des crédits du BP et des DM 2021

2- Soutenir un niveau d'investissement important pour dynamiser notre territoire

Le niveau des investissements portés durant le précédent mandat a été exceptionnel (près de 410 M€ pour la Ville entre 2015 et 2020). Le volume d'investissements pour la période 2021-2026 devrait plutôt se rapprocher de 320/350 M€ hors événements exceptionnels. Ce niveau reste toutefois élevé pour une collectivité de notre taille mais permet de garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme.

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2014 en M€ (Hors dette et sans autres retraitements)



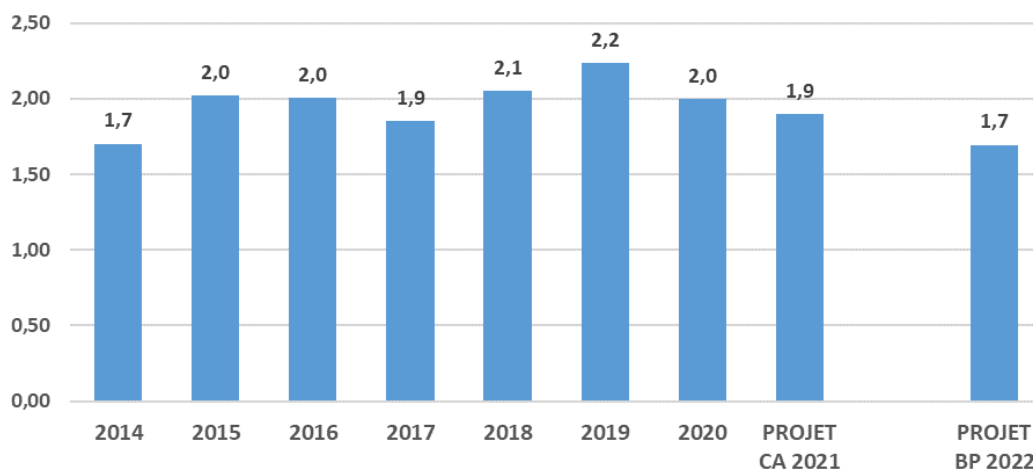
3- Financer nos investissements par des ressources propres et diminuer la dette

Les investissements réalisés durant le précédent mandat ont été majoritairement financés par des ressources propres à plus de 80 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt a également été un levier notamment en cette période de taux historiquement bas.

Ce mode de financement a toujours été maîtrisé afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne basse des villes de sa strate (autour des 1 000 € / hbt) et nous permette de profiter de conditions avantageuses sur le long terme en matière de taux d'intérêt.**

Pour mémoire, le graphique suivant illustre l'effet très relatif de l'augmentation de l'encours sur les frais financiers payés sur la période 2014-2022 :

Intérêts de la dette sur la période 2014-2022 en M€



Par ailleurs et conformément à nos engagements pour ce nouveau mandat, un désendettement de 1,1 M€ en 2020 puis de 2 M€ en 2021 a d'ores et déjà été mis en œuvre.

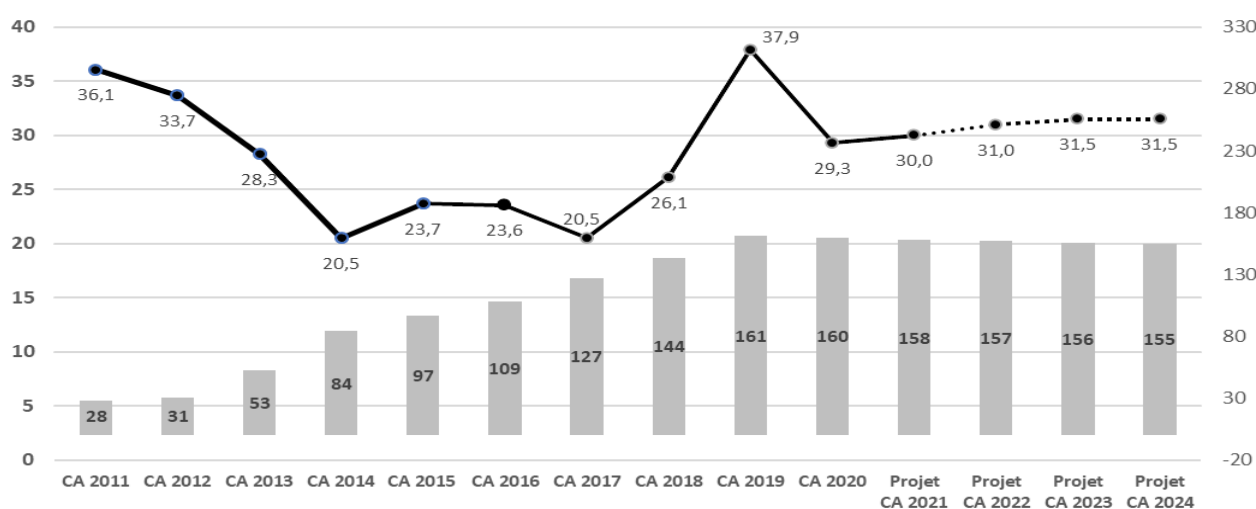
II- Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

■ Une prospective financière 2022-2024 toujours solide malgré le contexte

L'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes :

- ✓ Evolution des dépenses RH : égale à + 1,1 % pour 2022 et + 1 % pour 2023 et 2024,
- ✓ Autres frais de fonctionnement : + 2 % maximum sur la période 2022-2024,
- ✓ Stabilité des dotations, pas d'augmentation d'impôts, remontée progressive des produits du domaine,
- ✓ 60 M€ en moyenne de dépenses d'investissement sur le budget principal sur 2022-2024.

Evolution de l'épargne brute et de l'encours de dette de 2011 à 2024



NB : Pour mémoire, le niveau d'épargne brute présenté sur le graphique intègre les recettes de cessions (recettes prévues en investissement au Budget Primitif et constatées en fonctionnement au Compte Administratif)

Les principaux enseignements à fin 2024 de cette étude prospective permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

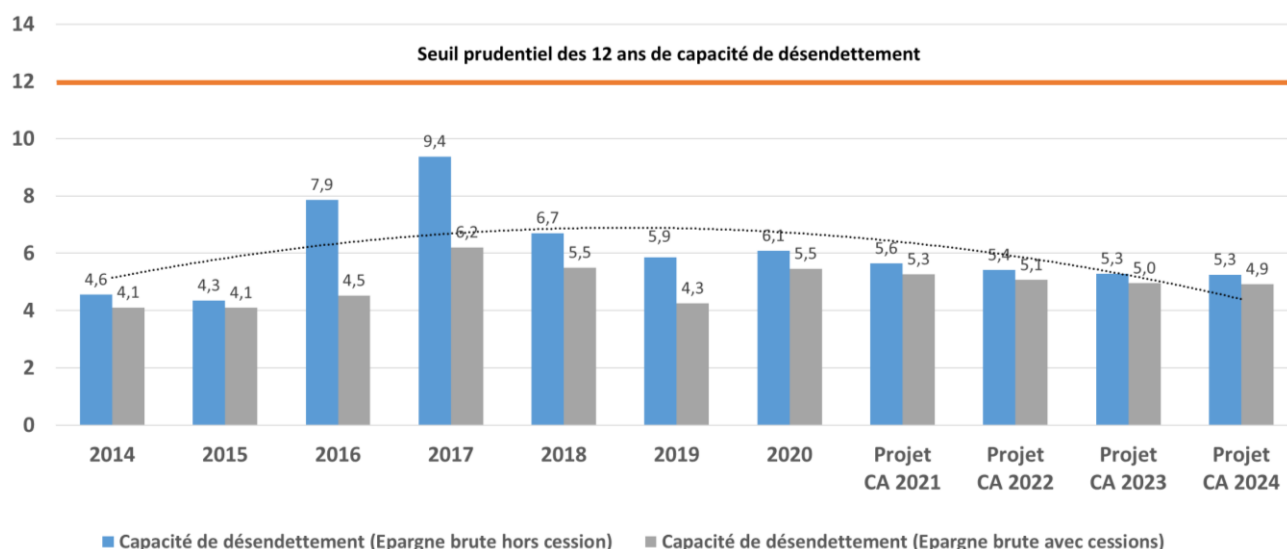
1. Une épargne brute « plancher » à 29 M€ en 2020 qui remonte autour de 32 M€ en fin de période,
2. Un programme d'investissement (maximum de 350 M€ de dépenses sur le mandat) en cohérence avec les capacités financières de la collectivité. Cette projection permet également :
 - ✓ de désendetter de 5 M€ la collectivité sur la période 2020-2024, malgré la crise sanitaire qui a déjà coûté à la Ville 5 M€,

- ✓ de maintenir la Ville **dans la moyenne basse des collectivités de sa strate** en matière de dette par habitant (moyenne 2020 de la strate : 1 106 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2024 : 993 € par habitant).

A titre de synthèse, vous trouverez ci-après une projection de la capacité de désendettement de la collectivité à fin 2024. La capacité de désendettement est un ratio stratégique pour obtenir des financements de qualité. Elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Ces éléments confirment la bonne santé financière de la collectivité avec un écart important entre le seuil prudentiel de 12 ans (fixé par l'Etat) et la situation de la collectivité à moyen terme.

Evolution de la capacité de désendettement
selon méthodologie retenue (avec ou hors cessions) en années



■ Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024

Notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2024 décline notre volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté sans pour autant aller au-delà de nos capacités financières. Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

Présentation par politique sectorielle

POLITIQUE SECTORIELLE	PROJET BP 2022	2023	2024	Total 2022 - 2024
Renouvellement urbain	11 340 000	12 734 000	14 143 533	38 217 533
Culture patrimoine	4 535 300	7 252 000	20 102 000	31 889 300
Logement, Urbanisme, aménagement urbain	4 986 721	11 003 000	10 950 000	26 939 721
Sports et activité de loisirs	7 215 000	4 812 000	3 802 000	15 829 000
Education / Enfance	9 676 700	4 264 700	964 700	14 906 100
Citoyenneté et vie des quartiers	4 230 000	4 590 000	1 260 000	10 080 000
Parcs et Jardins	2 301 000	2 356 000	2 356 000	7 013 000
Territoire Intelligent	3 010 000	1 950 000	1 950 000	6 910 000
Voirie et espaces Publics	1 152 000	1 898 000	1 898 000	4 948 000
Développement Economique et Tourisme	865 000	575 000	95 000	1 535 000
Déplacements	310 000	260 000	260 000	830 000
Autres politiques publiques	499 500	347 300	347 300	1 194 100
Sous Total hors dette et appui au pilotage des politiques publiques	50 121 221	52 042 000	58 128 533	160 291 754
Appui aux politiques publiques (notamment gros entretien des bâtiments)	11 124 375	11 244 300	9 564 300	31 932 975
Sous Total hors dette	61 245 596	63 286 300	67 692 833	192 224 729

Présentation des principales opérations (représentant environ 80 % du PPI pour 2022-2024)

Opérations	PROJET BP 2022	2023	2024	Total 2022 -2024
Renouvellement Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / ZAC...)	11 340 000	12 734 000	14 143 533	38 217 533
Médiathèque Toussaint	1 000 000	4 300 000	10 400 000	15 700 000
Angers Rives Vivantes	1 063 000	5 000 000	5 000 000	11 063 000
Nouvelle Scène de Musique ACTuelle	500 000	500 000	7 500 000	8 500 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000	3 300 000		7 100 000
Territoire Intelligent	3 010 000	1 950 000	1 950 000	6 910 000
Hauts de Saint Aubin - Maison de quartier	3 750 000	3 000 000		6 750 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000			5 040 000
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000	1 886 000	1 406 000	4 862 000
Acquisition de terrains	1 610 521	1 500 000	1 500 000	4 610 521
ZAC Quai Saint serge	500 000	2 000 000	2 000 000	4 500 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseraie	1 000 000	803 000	500 000	2 303 000
Kennedy / Académie		1 000 000	1 250 000	2 250 000
Edifices Cultuels	460 000	600 000	600 000	1 660 000
Pyramide - Lac de Maine		300 000	1 300 000	1 600 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000			1 300 000
Divers travaux stades	50 000	800 000	390 000	1 240 000
Fonds de concours voirie	300 000	500 000	500 000	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000			1 202 000
Patrimoine remarquable	200 000	500 000	500 000	1 200 000
Sous Total	37 695 521	40 673 000	48 939 533	127 308 054
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000	7 405 000	7 455 000	23 180 000
Refacturations moyens informatiques	1 700 000	1 250 000	1 250 000	4 200 000
Acquisition de véhicules	1 160 000	1 250 000	1 250 000	3 660 000
Total général des opérations présentées	48 875 521	50 578 000	58 894 533	158 348 054
Total général du PPI hors dette	61 245 596	63 286 300	67 692 833	192 224 729
% du PPI hors dette présenté	80%	80%	87%	82%

Ces perspectives financières donnent une tendance et anticipent sur des montants 2023 et 2024 qui seront évidemment à actualiser en fonction de l'évolution de la crise.

III- Principales orientations du projet de BP 2022

■ Les principales projections 2022 conformes à notre stratégie

Cinq traits marquants caractérisent ce projet de budget 2022 :

- **Malgré la crise, une progression des recettes de fonctionnement sans augmentation des taux de fiscalité (+ 1,3 %),**
- **Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %) de BP à BP principalement liée aux effets de la prise en gestion directe de la compétence voirie par Angers Loire métropole,**
- **Une épargne brute et une épargne nette en forte progression (+ de 3,4 M€) par rapport à un BP 2021 prudent,**
- **Un niveau d'investissement projeté à 61 M€ équivalent à celui qui sera constaté au CA 2021,**
- **Environ 37 % des dépenses d'investissement de ce budget 2022 (soit 22 M€) sont consacrées à la transition écologique (18,5 % renouvellement urbain, 7,5 % culture...)**
- **Un emprunt d'équilibre de 11,9 M€ équivalent au remboursement en capital de la dette. Conformément à notre stratégie de désendettement, nous envisageons de diminuer ce montant au moment du BS.**

Fonctionnement

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Impôts et taxes	132 458	140 701	8 243	6,2%
<i>Dont produit fiscal</i>	108 325	111 500	3 175	2,9%
Dotations, subventions et participations	64 913	67 246	2 333	3,6%
Autres recettes	30 851	23 219	-7 632	-24,7%
Total recettes de fonctionnement	228 222	231 166	2 944	1,3%

DEPENSES				
	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Personnel (chap 012)	116 813	112 886	-3 927	-3,4%
Subventions et participations	40 956	40 442	-514	-1,3%
Autres dépenses	46 268	48 402	2 134	4,6%
Sous total dépenses de fonctionnement	204 037	201 729	-2 308	-1,1%
Epargne de gestion	24 185	29 437	5 252	21,7%
<i>Intérêts (hors ICNE)</i>	<i>1 940</i>	<i>1 695</i>	<i>-245</i>	<i>-12,6%</i>
Epargne brute	22 245	27 742	5 497	24,7%
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	<i>11 408</i>	<i>11 975</i>	<i>567</i>	<i>5,0%</i>
Epargne nette	10 837	15 767	4 930	45,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Epargne Nette	10 837	15 767	4 930	45,5%
Autres Recettes	32 783	29 470	-3 313	-10,1%
Emprunt	11 408	11 975	567	5,0%
<i>Reprise anticipée du résultat 2021</i>	<i>9 989</i>	<i>4 034</i>	<i>-5 955</i>	<i>-59,6%</i>
Total	65 017	61 246	-3 771	-5,8%

DEPENSES				
	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Dépenses et subventions d'équipement	65 017	61 246	-3 771	-5,8%
Total	65 017	61 246	-3 771	-5,8%

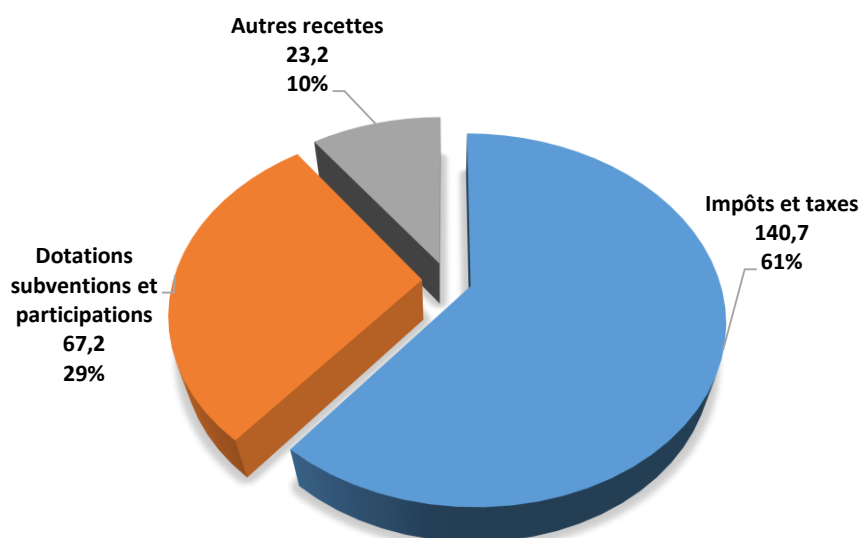
■ Structure et évolution des recettes de fonctionnement :

Le niveau des recettes de fonctionnement 2022 est en légère progression par rapport à celui du BP 2021 de 1,3 %. En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), cette évolution passe à + 4,7 % et matérialise le dynamisme de notre commune. Ces recettes se décomposent comme suit :

	BP 2021	BP 2022	€ BP 2022 / BP 2021	% BP 2022 / BP 2021
Impôts et taxes	132,4	140,7	8,3	6,3%
<i>* Dont Produit Fiscal</i>	108,3	110,5	2,2	2,0%
Dotations subventions et participations	64,9	67,2	2,3	3,5%
Autres recettes	30,9	23,2	-7,7	-24,9%
Total	228,2	231,1	2,9	1,3%

Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation

Recettes de fonctionnement en M€



IMPOTS ET TAXES

- **Produit fiscal :**

Nos estimations sur la fiscalité sont construites sur une **progression des bases fiscales notifiées en 2021 (hors rôles supplémentaires) de + 3,4 %**. Ce taux correspond à la revalorisation nominale des bases fiscales 2021 déterminée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2021 et de la progression du nombre de logements.

A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient les **110,5 M€ pour ce projet de BP 2022**.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80 % des contribuables, sous condition de revenus. Depuis 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national.

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020, ainsi que le taux départemental (21,26 %) qui vient s'additionner au taux communal (32,98%), soit 54,24 %.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité un coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers.

- **Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole (fixé à 8 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est modifié dans ce projet de BP 2022 par rapport à 2021. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est projeté à 6,3 M€ soit + 0,3 M€ par rapport au BP 2021. Cette actualisation de cette dotation décline les premières orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration par Angers Loire Métropole.

- **Autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes (taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement...) représentent 15 M€ de produits et sont anticipés en 2022 avec une forte progression par rapport au BP 2021 (+ 1,7 M€).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

Ce poste budgétaire est en hausse de 3,5 % soit + 2,3 M€ par rapport aux prévisions de l'an passé. Les hypothèses d'évolution reposent notamment sur deux éléments majeurs :

- une progression de la Dotation Globale de Fonctionnement compte tenu de l'attractivité du territoire (+ 0,6 M€),
- une hausse des encaissements de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) projetés en 2022 (+ 0,4 M€ par rapport au BP 2021).

Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, **la baisse cumulée de 21 M€ entre 2014 et 2017** continue de peser sur notre DGF 2020. Sans la hausse de la DSU, la baisse cumulée aurait été de **65 M€**.

LES AUTRES RECETTES :

Cette rubrique est composée de produits divers (recettes d'exploitation, recettes exceptionnelles, produits financiers, produits de mutualisation...). Ce poste budgétaire diminue de – 24,9 % soit -7,6 M€.

Cette baisse fait suite à la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole et le transfert des agents exerçant cette compétence vers ALM. Pour mémoire au BP 2021, la recette de 7,6 M€ d'ALM compensait 7,6 M€ de dépenses RH prises en charge par la Ville associées à cette compétence (mouvements budgétaires prévus dans les conventions de gestion de la voirie communautaire qui se sont terminées au 31/12/2021).

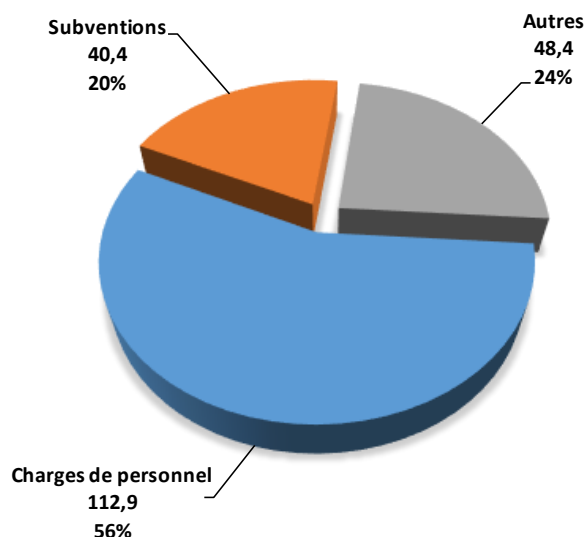
Hors cet événement exceptionnel équilibré en dépenses et en recettes, il est projeté globalement une stabilité de BP à BP sur les autres recettes de ce poste budgétaire.

■ **Structure et évolution des dépenses de fonctionnement**

Pour 2022, les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une légère baisse de - 1,1 % par rapport au BP 2021. Hors dépenses RH transférées vers ALM, cette évolution est de + 2,7 %. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

	BP 2021	Projet BP 2022	€ BP 2022 / BP 2021	% BP 2022 / BP 2021
Charges de personnel	116,8	112,9	-3,9	-3,3%
Subventions	40,9	40,4	-0,5	-1,2%
Autres	46,3	48,4	2,1	4,5%
Total	204,0	201,7	-2,3	-1,1%

Dépenses de fonctionnement en M€



LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

La politique des Ressources Humaines mise en œuvre a permis de maîtriser les dépenses de personnel. **Entre 2014 et 2021**, le chapitre 012 a évolué de + **4,1 % soit + 0,6 % par an**. Les effets des décisions de l'Etat ont été compensés par les efforts de gestion.

Pour 2022, l'évolution du chapitre 012 "charges de personnel" est en baisse de - **3,3 % (soit -3,9 M€) par rapport au BP 2021**. Comme évoqué précédemment, **cette baisse intègre la mise en œuvre du transfert de 128 agents de la Ville vers ALM dans le cadre de la prise en gestion directe de la compétence voirie communautaire**.

A périmètre constant (c'est-à-dire avec 7,6 M€ de dépenses RH en moins au BP 2021), cette évolution est de + **3,4 % par rapport au BP de l'année dernière**. Cette hausse intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 0,9 %,
- La mise en place du RIFSEEP : + 0,2 %,
- La réforme catégorie C et la revalorisation du SMIC + 1,2 %

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence, la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, et les effectifs et compétences nécessaires. **C'est d'ailleurs cette vision qui nous conduira à renforcer les effectifs des ATSEM dans les écoles en septembre prochain (30 créations de poste envisagées).**

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments en consultant le rapport annexe dédié aux ressources humaines.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET LES PARTICIPATIONS :

Les subventions et participations de fonctionnement diminuent de -0,5 % passant de 40,9 M€ à 40,4 M€. Cette évolution globale se décompose de la manière suivante :

- **Un ajustement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS** de - 0,5 M€ qui passe ainsi à 12,2 M€. Cet ajustement traduit budgétairement la délibération de juillet 2021 qui prévoyait de

nouvelles modalités de versement de l'aide à la restauration scolaire pour les familles dont les revenus sont les plus faibles (versement direct de la subvention à Papillotes et Compagnie par la Ville sans transiter par le CCAS),

- **Une stabilité des subventions et participations versées aux associations et autres structures.**

LES AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Les autres frais de fonctionnement représentant 48,4 M€ sont projetés avec une hausse de BP à BP de 2,1 M€ (+ 1,8 %). Les principales hypothèses retenues par chapitre budgétaire sont les suivantes :

Pour le chapitre 011 « charges à caractère général » (fluides, maintenance, nettoyage des locaux...), il représente 44,2 M€ (soit 90 % de cette rubrique). Ce chapitre est projeté avec une hausse de + 2,5 M€ (soit + 6 % de BP à BP). **Cette évolution s'explique pour moitié par les frais supplémentaires engendrés par la redéfinition du périmètre des espaces verts en proximité de voirie (+ 1,2 M€).** Cette redéfinition des compétences a été intégrée dans le processus d'actualisation des calculs d'attribution de compensation mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole.

A périmètre constant, la hausse est plus mesurée (+ 3 %) et correspond au niveau de l'inflation anticipée en 2022 qui impactera les indices de révision de prix des marchés (énergie notamment). Dans ce contexte, la recherche permanente d'économies et la poursuite de notre plan stratégique immobilier comme celle du déploiement du projet de Territoire Intelligent revêtent une importance déterminante.

Pour les autres chapitres représentant 4,2 M€, une baisse de l'ordre de 0,4 M€ est programmée.

■ Dépenses d'investissement

Le projet de budget pour 2022 prévoit des dépenses d'investissement de **61,2 M€**. Avant de présenter les principales opérations 2022, il est important **de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique transversale de transition écologique. Environ 37 % des dépenses d'investissement de ce budget 2022 (soit 22 M€) sont consacrées à cette priorité transversale.** Sans être exhaustif, vous trouverez ci-dessous quelques illustrations pour le budget Ville :

- Schéma directeur des paysages angevins,
- Rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, ...),
- territoire intelligent pour accélérer la transition écologique,
- plan vélo,
- une part importante des grands projets (Rives vivantes, équipements NPNRU...) réduction/mutation de la flotte de véhicule...

Ce programme d'investissement 2022 s'est construit sur la base des principales opérations suivantes :

Opération	Projet BP 2022
Renouvellement Urbain - Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / ZAC	11 150 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubn	3 750 000
Territoire Intelligent	3 010 000
Acquisition de terrains	1 610 521
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000
Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)	1 188 300
Angers Rives Vivantes	1 063 000
Médiathèque Toussaint	1 000 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseraie	1 000 000
Subvention cuisine centrale	960 000
Nouvelle Scène de Musique ACTuelle	500 000
ZAC Quai Saint serge	500 000
Edifices Cultuels	460 000
Guinguette Promenade de reculée	450 000
Divers travaux sur les stades	430 000
Informatisation des écoles publiques	300 000
Cimetière - Locaux	300 000
Fonds de concours voirie	300 000
Sous Total	40 883 821
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000
Refacturations DSIN	1 700 000
Acquisition de véhicules	1 160 000
Total général des opérations présentées	52 063 821
Total général du projet de BP 2022 Hors dette	61 245 596
% du projet de BP Hors dette	85%

■ Recettes d'investissement

Les principales hypothèses de construction retenues pour la partie recettes d'investissement peuvent se détailler de la manière suivante :

- L'épargne nette..... 15,8 M€ contre 10,8 M€ au BP 2021
- Les emprunts nouveaux **11,9 M€ contre 11,4 M€ au BP 2021**
- Les autres recettes : 29,5 M€ contre 32,7 M€ au BP 2021
 - dont FCTVA : 9,2 M€ contre 6,7 M€ au BP 2021

- dont subventions : 9,9 M€ contre 9,9 M€ au BP 2021
 - dont cessions : 8,8 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021
- La reprise anticipée des résultats : 4 M€ contre 10 M€ au BP 2021

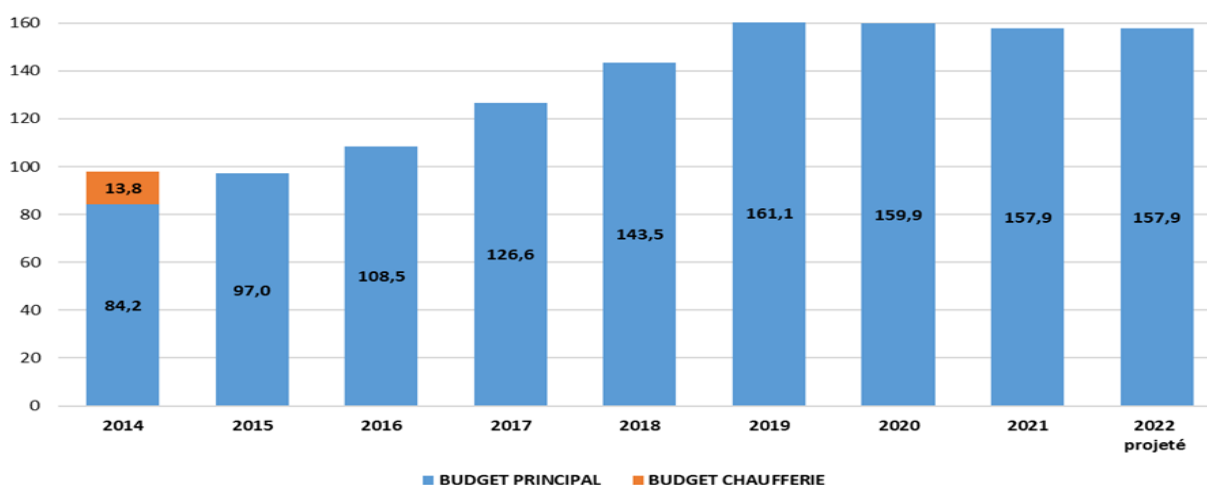
IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette

Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatifs :

- ✓ à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ aux actions 2021 menées pour optimiser ce poste budgétaire.

■ Evolution et structure de l'encours depuis 2014

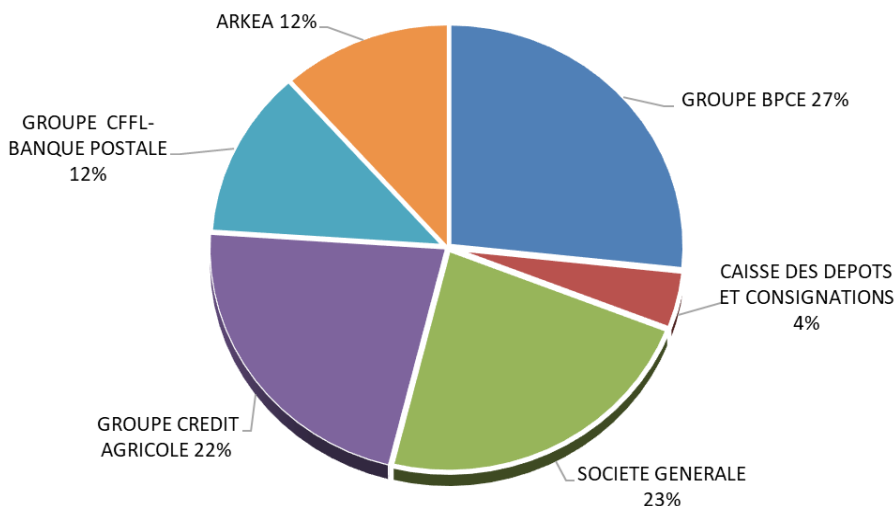
Le graphique ci-dessous matérialise l'évolution de l'encours de la dette au 31/12/N depuis 2014.



Concernant 2021, le désendettement du budget principal correspond au différentiel entre 9,5 M€ de nouveaux emprunts et 11,5 M€ de remboursement de capital.

■ Répartition de la dette par prêteur au 1er janvier 2022

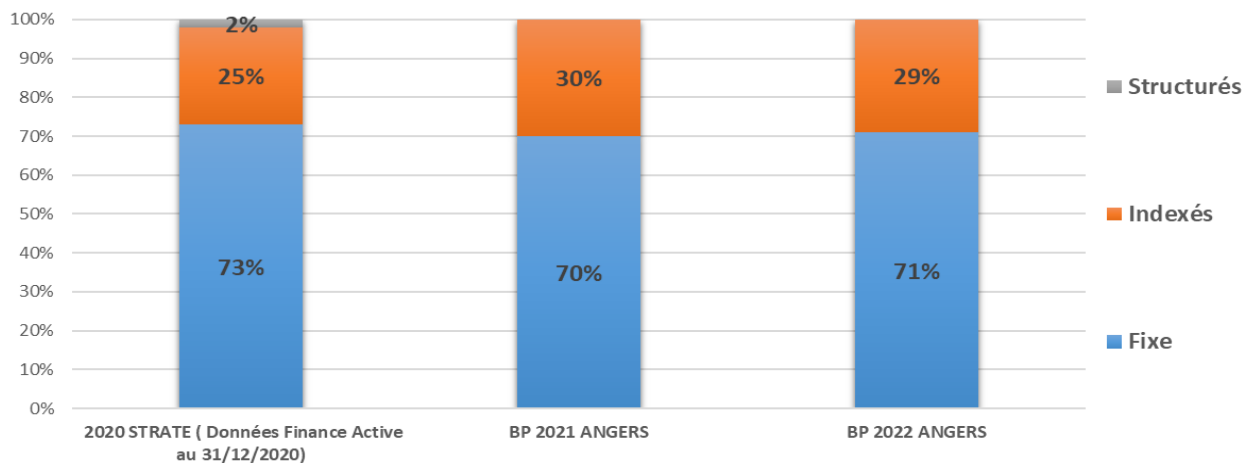
Répartition de l'encours par prêteurs au 01/01/N



La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Au cours de l'exercice 2021, cette répartition a été modifiée suite aux refinancements pour environ de 21 M€ de prêts de la Caisse des Dépôts par Arkéa et la Banque Postale.

■ Répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2022

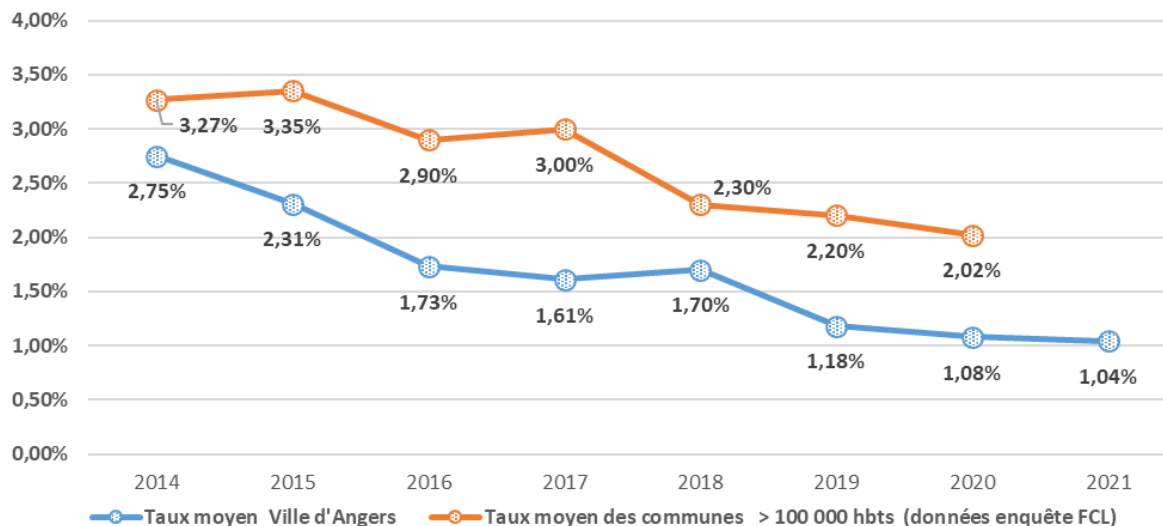
Répartition de l'encours par type de taux au 01/01/N



La dette de la ville est totalement sécurisée. Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (71%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 29 % nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

Le coût de notre dette s'améliore nettement sur ces dernières années, notamment du fait d'un niveau historiquement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Cet effet est amplifié par notre recherche systématique des meilleures conditions de prêts et par différentes opérations de gestion active de la dette.

Evolution taux moyen d'emprunts 2014-2021



A noter que les données de la strate 2021 issues de l'enquête FCL ne sont pas connues à ce jour

Au final, cette stratégie nous permet d'avoir un niveau de taux moyen de **1,04 %** et d'optimiser ainsi les charges financières payées par la Collectivité.

■ Une gestion active de la dette en 2021 pour optimiser les frais financiers

En complément des opérations de gestion de dette « courantes » (suivi régulier des contrats de prêts en cours, règlement et vérification des mandats annuels, suivi des budgets annuels toutes collectivités confondues), les actions de gestion active menées en 2021 pour la Ville se décomposent ainsi :

• Réalisations de nouveaux emprunts pour les besoins 2021

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des nouveaux emprunts mobilisés en 2021 pour 9,5 M€ au total et qui nous permettent d'atteindre le niveau de taux moyen évoqué précédemment :

- 4 M€ contractés en 2020 auprès de la Banque Populaire Grand Ouest en taux fixe sur 20 ans à 0,48 % (signé en novembre 2020 et mobilisé en mars 2021).
- 4 M€ contractés auprès du Crédit Coopératif en taux fixe sur 20 ans à 0,75 %,
- 0,65 M€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts en taux fixe sur 20 ans à 0,78 %,
- 0,85 M€ contractés auprès d'Arkéa en taux fixe sur 20 ans à 0,80 %

• Opérations de refinancements

En 2021, des opérations de refinancements sont intervenues pour 4 emprunts Caisse des Dépôts et Consignations. **Ces refinancements ont permis d'obtenir de nouvelles conditions financières très favorables et devraient permettre un gain net de 1,2 M€ sur la durée résiduelle des prêts (estimation basée sur les conditions actuelles des marchés).** Ces opérations se détaillent ainsi :

- Remboursements anticipés de quatre contrats Caisse des Dépôts et Consignations pour un encours global de 21 M € (majoritairement adossé à des conditions LIVRET A+ 0,60 %),
- Refinancements de ces 21 M€ auprès de deux établissements sur des produits sans risques (classés 1 A dans la Charte Gissler) :
 - 12,5 M€ auprès d'Arkéa en taux variable Euribor 3M + 0,20 %,
 - 8,5 M€ auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,65 %.

Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2022 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50	105
Investissement	55	
Total	105	105

Hors reprise de résultat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal en 2021.



BUDGET PRIMITIF 2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Jean-Marc Verchère : Il me revient de vous présenter, comme chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce qui peut et ce qui doit alimenter notre débat d'orientations budgétaires.

◆ SOMMAIRE

1. Contexte et stratégie financière
2. Éléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement
3. Principales orientations du projet de BP 2022
4. Informations sur la structure et la gestion de la dette



Jean-Marc Verchère : Il y a quelques mots sur le contexte et sur la stratégie financière de notre collectivité, quelques éléments forts du programme pluriannuel 2022-2024 : ce sont les perspectives de ce plan d'investissement avec la prospective sur la situation financière de la Ville en fonctionnement et en investissement. On dira un mot pour terminer sur la structure, la gestion de la dette. Sont accessibles, au moment du DOB, les annexes que sont les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines, le point sur la structure des effectifs et des dynamiques professionnelles, le rapport sur l'égalité homme-femme.

1/ Contexte et stratégie Financière



◆ Contexte et stratégie financière associée:

- Une crise sanitaire, économique et sociale totalement inédite
- Les 3 grands piliers de la stratégie financière du mandat:
 - Ne pas augmenter les taux d'impôts,
 - Diminuer la dette tout en conservant un niveau d'investissement important pour financer les priorités du mandat (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation),
 - Préserver une épargne brute de plus de 25 M€ pour avoir à tout moment une capacité de désendettement inférieure à 8 ans

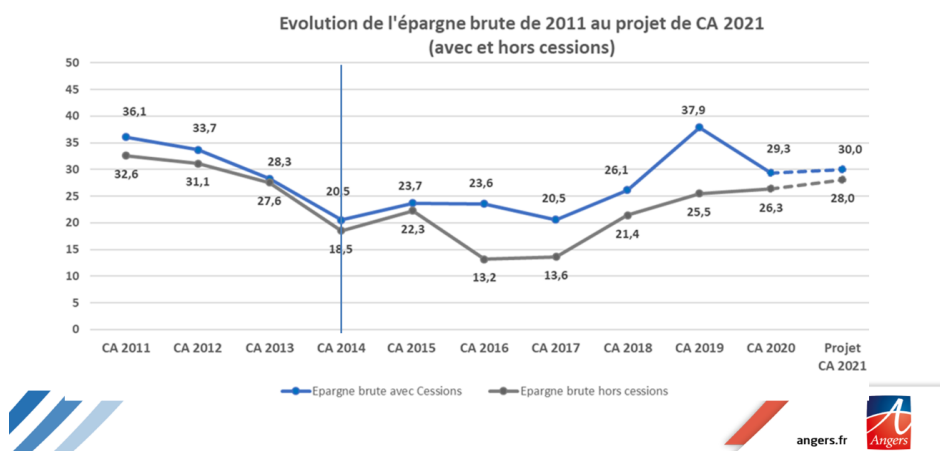


Jean-Marc Verchère : Ce DOB rappelle nos fondamentaux et nos piliers indispensables à notre gestion, à notre capacité financière pour la Ville, avec, comme nous nous y sommes engagés pour la totalité du mandat, le maintien des taux des impôts locaux, avec la correction importante intervenue l'an dernier qui nous a fait additionner à nos taux de foncier bâti ceux du département.

Le 2^e pilier est de contenir, voire faire diminuer la dette. Nous l'avons fait pour 1,1 million d'euros en 2020, pour 2 millions d'euros en 2021. Nous allons poursuivre dans cette voie-là, tout cela pour pouvoir conserver un niveau d'investissement important, pour financer nos priorités que sont le renouvellement urbain, la transition écologique, la culture et l'éducation.

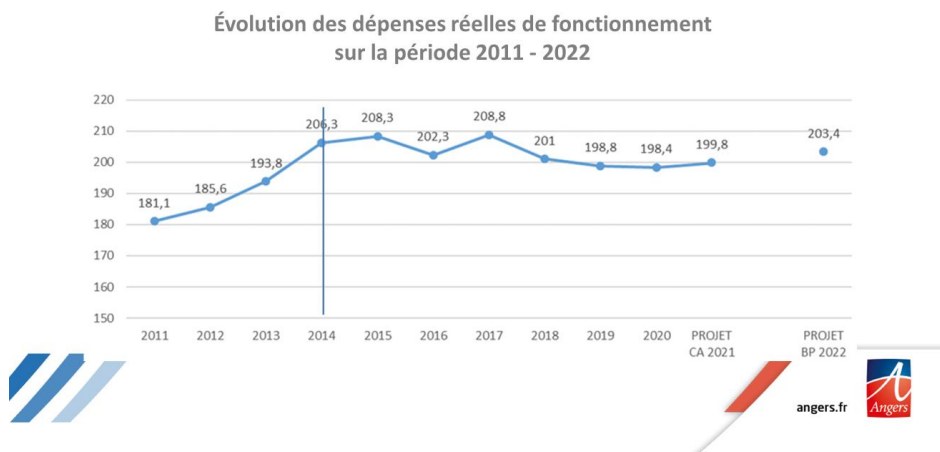
Préserver une épargne brute à un haut niveau, nous verrons que nous allons à 30 ou 32, mais en tout cas se dire qu'il nous faut être au-dessus de 25 millions d'euros à tout moment pour garder une capacité de désendettement qui soit très en deçà des seuils prudentiels.

◆ Préserver l'épargne



Jean-Marc Verchère : On voit ici l'évolution de l'épargne brute qui, depuis 2014, va progresser, peu ou prou après avoir descendu. On est à 28 millions d'euros au CA 2021, 30 millions d'euros avec les cessions, et nous espérons que cette courbe va continuer à une progression modérée, mais à une progression tout de même.

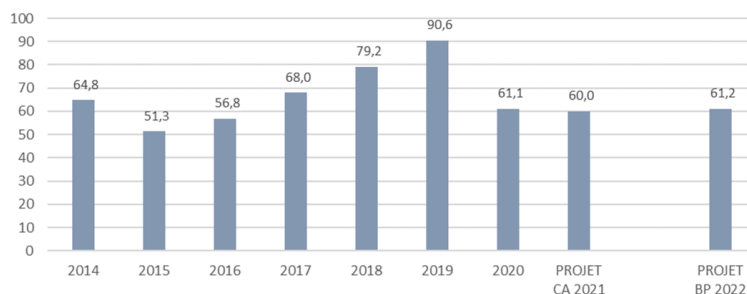
◆ Maîtriser les dépenses de fonctionnement



Jean-Marc Verchère : Nous avons l'évolution de nos dépenses et ce n'est pas la chose la plus facile à tenir, en 2022. Nous prévoyons un budget à 203,4 millions d'euros. Notre prévision est toujours supérieure à notre CA. Cela ne veut pas dire qu'on ne va pas tout faire pour maintenir autour de 200 millions d'euros ces dépenses pour l'année qui vient. Ce sera dans un contexte d'inflation et d'énergie une gageure que nous vous proposons de relever.

◆ **Soutenir un niveau d'investissement important**

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2014 en M€
(Hors dette et sans autres retraitements)

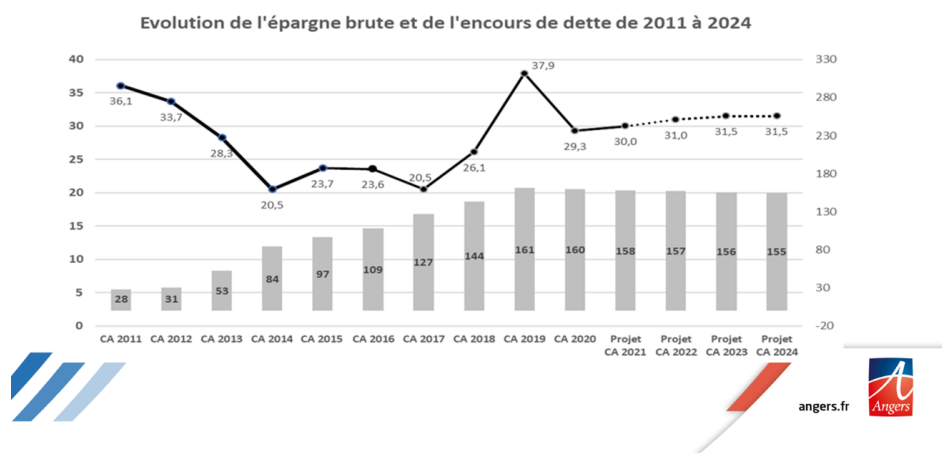


Jean-Marc Verchère : Le soutien du niveau des investissements est à 61,2 millions d'euros au projet de BP en essayant de ne pas voir ce montant dépasser cette somme.

**2/
Éléments pluriannuels
2022-2024 :
Prospective et PPI**



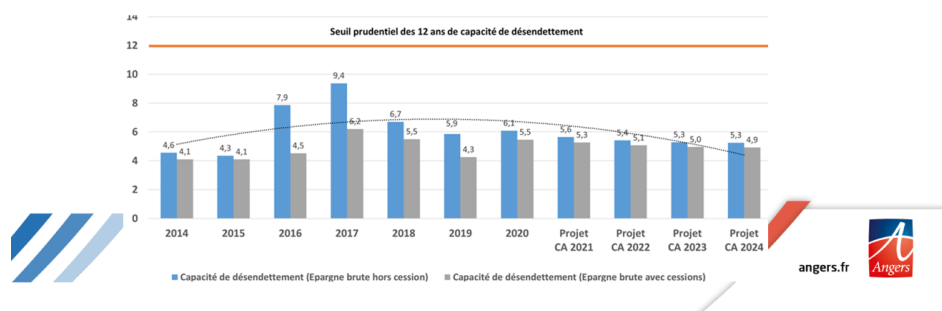
◆ **Une prospective financière 2022-2024 solide malgré le contexte**



Jean-Marc Verchère : Le plan pluriannuel d'investissement se nourrit à la fois de l'épargne brute et de ce que nous pouvons mettre dans nos investissements, de la dette que nous vous proposons de contenir, voire de diminuer d'un million à deux millions d'euros par an. Cela a été le cas en 2020 et en 2021. Nous proposons de poursuivre d'un million d'euro de baisse en 2022, et ainsi de suite.

◆ **Une prospective financière 2022-2024 solide malgré le contexte (suite)**

- **Hypothèses :**
 - Maîtrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses RH
 - Stabilité des dotations, pas de hausse d'impôts et remontée progressive post-covid des produits
- **Résultats :**
 - **Une épargne brute « plancher » à 28 M€** et qui sera maintenue puis augmentée,
 - **5 M€ de dette en moins en 2023** et le maintien de la ville **dans la moyenne basse des collectivités de la strate** en matière de dette par habitants (moyenne 2020 de la strate : 1 106 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2024 : 993 € par habitant).



Jean-Marc Verchère : Nous ambitionnons une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses RH pour garder cette solidité, ainsi qu'une stabilité des dotations et une absence de hausse des taux et une remontée progressive de nos produits. On est encore dans les conséquences du COVID avec des produits qui ne sont pas remontés à leur niveau de 2019. Une épargne brute plancher que nous vous proposons à 28 millions d'euros et, d'ici 2023, 2024, 5 millions d'euros de dette en moins pour descendre en dessous de 1 000 euros de dette par habitant.

◆ **PPI 2022-2024 : le renouvellement urbain et la culture en priorité**

POLITIQUE SECTORIELLE	PROJET BP 2022	2023	2024	Total 2022 - 2024
Renouvellement urbain	11 340 000	12 734 000	14 143 533	38 217 533
Culture patrimoine	4 535 300	7 252 000	20 102 000	31 889 300
Logement, Urbanisme, aménagement urbain	4 986 721	11 003 000	10 950 000	26 939 721
Sports et activité de loisirs	7 215 000	4 812 000	3 802 000	15 829 000
Education / Enfance	9 676 700	4 264 700	964 700	14 906 100
Citoyenneté et vie des quartiers	4 230 000	4 590 000	1 260 000	10 080 000
Parcs et Jardins	2 301 000	2 356 000	2 356 000	7 013 000
Territoire Intelligent	3 010 000	1 950 000	1 950 000	6 910 000
Voirie et espaces Publics	1 152 000	1 898 000	1 898 000	4 948 000
Développement Economique et Tourisme	865 000	575 000	95 000	1 535 000
Déplacements	310 000	260 000	260 000	830 000
Autres politiques publiques	499 500	347 300	347 300	1 194 100
Sous Total hors dette et appui au pilotage des politiques publiques	50 121 221	52 042 000	58 128 533	160 291 754
Appui aux politiques publiques (notamment gros entretien des bâtiments)	11 124 375	11 244 300	9 564 300	31 932 975
Sous Total hors dette	61 245 596	63 286 300	67 692 833	192 224 729

angers.fr



Jean-Marc Verchère : Dans notre PPI, le renouvellement urbain est notre point d'investissement le plus important (11 340 000 euros). Nous avons ensuite la culture et le patrimoine (4,5 millions d'euros) et le démarrage d'un certain nombre d'opérations (médiathèque, salle des musiques actuelle), le logement, l'urbanisme et l'aménagement (4,9 millions d'euros) avec une poursuite de nos actions, les sports et activités de loisirs (7 millions d'euros) et notamment la salle du Haras, éducation enfance (9,6 millions d'euros) avec des groupes scolaires qui se terminent en restructuration ou qui démarrent, la citoyenneté et la vie des quartiers (4,2 millions d'euros) avec des constantes et des choses plus nouvelles, parcs et jardins (2,3 millions d'euros) avec le plan Nature en ville, « un parc une année », le Territoire intelligent (3 millions d'euros), la Voirie et les espaces publics (1,1 millions d'euros) avec une année 2022 un peu différente puisque le transfert à l'agglomération est intervenu et des incidences budgétaires non négligeables, le développement économique et le tourisme (865 000 euros), les déplacements (310 000 euros), autres politiques publiques (499 500 euros) et enfin le gros entretien des bâtiments et des actions sur l'informatique (11 millions d'euros), des actions annuelles de gros investissements.

◆ **PPI 2022-2024 : Détails du PPI par opération**

Opérations	PROJET BP 2022	2023	2024	Total 2022 - 2024
Renouvellement Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / ZAC...)	11 340 000	12 734 000	14 143 533	38 217 533
Médiathèque Toussaint	1 000 000	4 300 000	10 400 000	15 700 000
Angers Rives Vivantes	1 063 000	5 000 000	5 000 000	11 063 000
Nouvelle Scène de Musique Actuelle	500 000	500 000	7 500 000	8 500 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000	3 300 000		7 100 000
Territoire Intelligent	3 010 000	1 950 000	1 950 000	6 910 000
Hauts de Saint Aubin - Maison de quartier	3 750 000	3 000 000		6 750 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000			5 040 000
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000	1 886 000	1 406 000	4 862 000
Acquisition de terrains	1 610 521	1 500 000	1 500 000	4 610 521
ZAC Quai Saint serge	500 000	2 000 000	2 000 000	4 500 000
ZAC Thiers Boisset et Roseraie	1 000 000	803 000	500 000	2 303 000
Kennedy / Académie		1 000 000	1 250 000	2 250 000
Edifices Culturels	460 000	600 000	600 000	1 660 000
Pyramide - Lac de Maine		300 000	1 300 000	1 600 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000			1 300 000
Divers travaux stades	50 000	800 000	390 000	1 240 000
Fonds de concours voirie	300 000	500 000	500 000	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000			1 202 000
Patrimoine remarquable	200 000	500 000	500 000	1 200 000
Sous Total	37 695 521	40 673 000	48 939 533	127 308 054
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000	7 405 000	7 455 000	23 180 000
Refabrications moyens informatiques	1 700 000	1 250 000	1 250 000	4 200 000
Acquisition de véhicules	1 160 000	1 250 000	1 250 000	3 660 000
Total général des opérations présentées	48 875 521	50 578 000	58 894 533	158 348 054
Total général du PPI hors dette	61 245 596	63 286 300	67 692 833	192 224 729
% du PPI hors dette présenté	80%	80%	87%	82%

gers.fr



Jean-Marc Verchère : Si je vais un tout petit peu plus dans le détail, on retrouve, dans le renouvellement urbain, la fin du gymnase de l'Europe, les travaux du pôle éducatif (ludothèque, bibliothèque...), etc. pour 11 340 000 euros. La médiathèque Toussaint prend son démarrage avec les études et les travaux préparatoires fin 2022. Nous avons Rives vivantes avec une action rive droite significative sur Reculée en 2022 et 2023, mais qui prend aussi sur 2022, la nouvelle scène des musiques actuelles avec les études, le concours d'architecte et le lancement de cette opération qui ne sera impactant de façon constructive et lourde qu'à partir de fin 2024 et 2025, le groupe scolaire Gérard Philipe avec l'avancée de la rénovation sur 2022 et encore un peu sur 2023, le Territoire intelligent avec des actions pour la Ville qui restent dans l'enveloppe relativement modeste mais importante, et notamment en éclairage public, les Hauts-de-Saint-Aubin avec la maison de quartier qui se termine sur 2022 et 2023 et un impact financier non négligeable, le gymnase du Haras et une livraison cette année, les actions végétales, les acquisitions de terrains... Je ne vais pas rentrer plus dans le détail.

Un mot pour dire qu'on lance la rénovation de la pyramide du Lac-de-Maine avec les premières études qui interviendront, ainsi que l'accueil de loisirs des Capuëns qui se termine cette année, etc.

3/ Principales orientations du projet de BP 2022



◆ Equilibre du budget 2022

Fonctionnement

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Impôts et taxes	132 458	140 701	8 243	6,2%
<i>Dont produit fiscal</i>	108 325	111 500	3 175	2,9%
Dotations, subventions et participations	64 913	67 246	2 333	3,6%
Autres recettes	30 851	23 219	-7 632	-24,7%
Total recettes de fonctionnement	228 222	231 166	2 944	1,3%

DEPENSES				
	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Personnel (chap 012)	116 813	112 886	-3 927	-3,4%
Subventions et participations	40 956	40 442	-514	-1,3%
Autres dépenses	46 268	48 402	2 134	4,6%
Sous total dépenses de fonctionnement	204 037	201 729	-2 308	-1,1%
<i>Epargne de gestion</i>	<i>24 185</i>	<i>29 437</i>	<i>5 252</i>	<i>21,7%</i>
<i>Intérêts (hors ICNE)</i>	<i>1 940</i>	<i>1 695</i>	<i>-245</i>	<i>-12,6%</i>
Epargne brute	22 245	27 742	5 497	24,7%
Remboursement du capital de la dette	11 408	11 975	567	5,0%
Epargne nette	10 837	15 767	4 930	45,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Epargne Nette	10 837	15 767	4 930	45,5%
Autres Recettes	32 783	29 470	-3 313	-10,1%
Emprunt	11 408	11 975	567	5,0%
Reprise anticipée du résultat 2021	9 989	4 034	-5 955	-59,8%
Total	65 017	61 246	-3 771	-5,8%

DEPENSES				
	BP 2021	Projet BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Dépenses et subventions d'équipement	65 017	61 246	-3 771	-5,8%
Total	65 017	61 246	-3 771	-5,8%

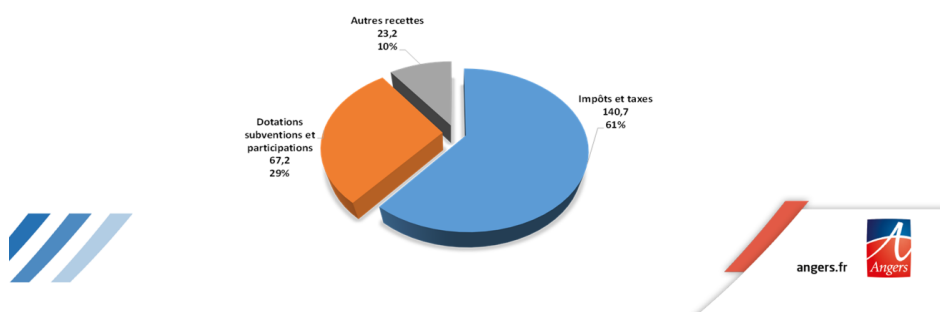
Jean-Marc Verchère : Concernant les équilibres en recettes de fonctionnement, on passe à 140 millions d'euros contre 132 millions d'euros. Il faut y voir à la fois la dynamique fiscale et les droits de mutation et l'élargissement de nos bases. Les dotations, subventions et participations, notamment de dotations de l'état sont aussi en dynamique. Enfin, d'autres recettes sont en retrait et ces 7,6 millions d'euros de moindres recettes sont liés, quasi totalement, au transfert de la compétence Voirie, puisque l'agglomération reverse à la Ville 7 millions d'euros pour le personnel et pour tous les travaux de voirie, et le pendant sur les dépenses, c'est aussi moins 4 millions d'euros de factures de personnel que nous n'aurons plus à prendre à la Ville puisque le personnel a été transféré au 1^{er} janvier 2022.

Les subventions et les participations, on a toujours ces 500 000 euros de baisse sur les participations avec le CCAS, puisque nous avons modifié les aides aux familles qui ne passent plus par le CCAS, mais qui sont directes. Nous avons 48 millions d'euros d'autre dépenses, avec les augmentations de prix qui nous impactent. Notre épargne de gestion n'en sera pas moins à 29,5 millions d'euros et quand on enlève les intérêts de la dette à 57,7 millions d'euros. Le capital, qui est notre première dépense sur notre épargne, est à 12 millions d'euros. Nous avons une épargne nette de 15,7 millions d'euros. Je vous renvoie au tableau sur les investissements avec les 29 millions d'euros d'autres recettes.

11,9 millions d'euros d'emprunts, nous affichons toujours au BP le montant d'emprunt maximum à hauteur du remboursement de notre dette maximum, pour ne pas nous endetter. Nous espérons bien nous désendetter et que, à la fin de l'année, nous ne recourions pas à cet emprunt. Le montant des reprises anticipées sur le résultat de 2021 est toujours dépendant en investissement des reports que nous avons des travaux qui sont engagés, pas forcément financés. Ce chiffre est très variable d'une année à l'autre.

◆ Structure et évolution des recettes de fonctionnement

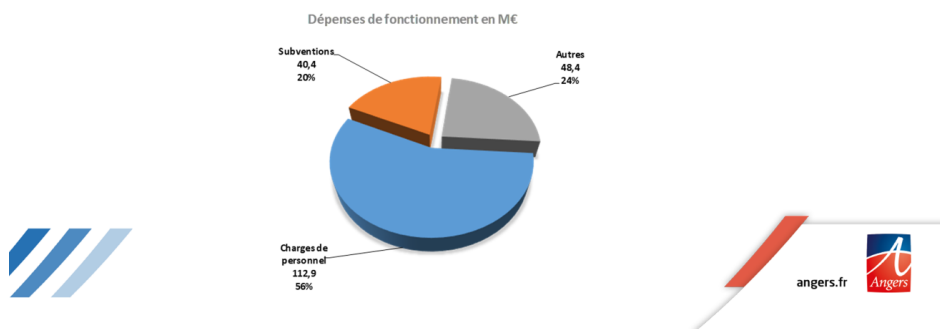
	BP 2021	BP 2022	€ BP 2022 / BP 2021	% BP 2022 / BP 2021
Impôts et taxes	132,4	140,7	8,3	6,3%
* Dont Produit Fiscal	108,3	110,5	2,2	2,0%
Dotations subventions et participations	64,9	67,2	2,3	3,5%
Autres recettes	30,9	23,2	-7,7	-24,9%
Total	228,2	231,1	2,9	1,3%



Jean-Marc Verchère : Concernant la structure et l'évolution des recettes de fonctionnement, 61 % sont des recettes qui proviennent des impôts et taxes, de la fiscalité, 29 % de dotations que nous recevons de tiers et puis on a les autres recettes, les produits.

◆ Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

	BP 2021	Projet BP 2022	€ BP 2022 / BP 2021	% BP 2022 / BP 2021
Charges de personnel	116,8	112,9	-3,9	-3,3%
Subventions	40,9	40,4	-0,5	-1,2%
Autres	46,3	48,4	2,1	4,5%
Total	204,0	201,7	-2,3	-1,1%



Jean-Marc Verchère : Les charges de personnel constituent plus de la moitié de nos dépenses de fonctionnement, même si nous les contenons, mais nous avons 112 millions d'euros contre 116 millions d'euros avec les moins 4 millions d'euros de la Voirie. Les subventions ou les participations d'équilibre à nos grands outils culturels que nous accordons sont stables. Les autres sont les dépenses dans lesquelles on trouve une augmentation liée aux dépenses d'énergie, aux dépenses de matériaux, à tout ce qui est inhérent à notre vie municipale.

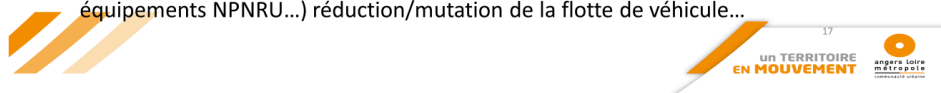
➤ Des investissements au service de la transition écologique en complément des efforts portés par ALM (154 M€ au total en 2022)

➤ Importance de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique transversale de transition écologique.

➤ Environ 37 % des dépenses d'investissement de ce budget 2022 (soit 22 M€) sont consacrées à cette priorité transversale (18,5 % pour le renouvellement urbain, 7,5 % pour la culture...)

➤ Sans être exhaustif, ci-dessous quelques illustrations pour le budget Ville :

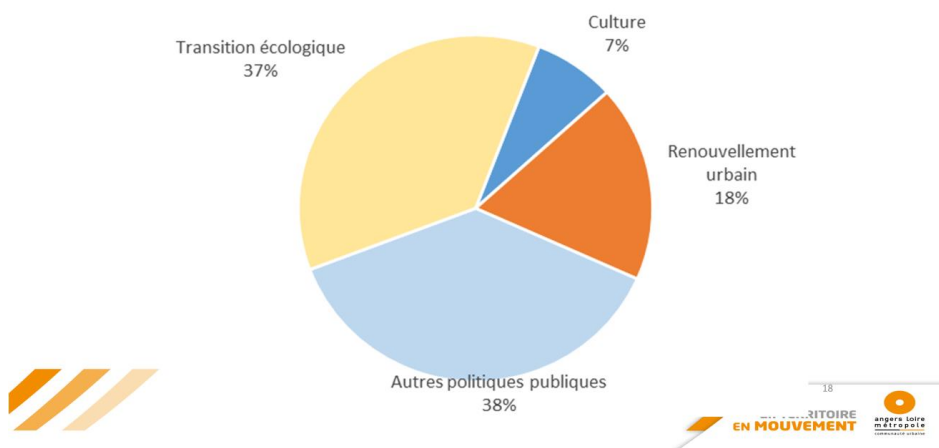
Schéma directeur des paysages angevins, Rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, ...), territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, une part importante des grands projets (Rives vivantes, équipements NPNRU...) réduction/mutation de la flotte de véhicule...



Jean-Marc Verchère : Dans ces investissements, la transition écologique et l'effort portés par la Ville et Angers Loire Métropole sont prégnantes. Enfin, la transition écologique est prégnante avec une place prépondérante. 37 % de dépenses d'investissement de ce budget 2022 sont consacrées à cette priorité, au travers notamment du renouvellement urbain, mais aussi de la culture. Les matériaux sont moins chiffrables. Toute la construction, aujourd'hui, de nouveaux investissements est revue et corrigée. On le voit partout par l'utilisation de matériaux biosourcés, par un certain nombre de choses qui ne sont pas faciles à flécher complètement.

On peut aussi bien sûr parler des rénovations thermiques des bâtiments. Ce n'est pas toujours ce qu'on met en avant avec notamment le Territoire intelligent pour accélérer la transition écologique et faire baisser nos consommations, notamment en éclairage, mais pas que, le plan vélo, Rives vivantes... et aussi des actions qui sont moins voyantes et sur lesquelles on fait moins de publicité, comme la modification de notre flotte de véhicules.

➤ Les investissements du projet de BP 2022 par politiques publiques



Jean-Marc Verchère : Une diapositive qui détaille les investissements de 2022, avec 37 % en écologie, 38 % sur les autres politiques publiques, rénovations des bâtiments et autres, 18 % sur renouvellement urbain et 7 % pour la culture.

◆ Dépenses d'investissement 2022 par opération

Opération	Projet BP 2022
Renouvellement Urbain - Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / ZAC	11 150 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubn	3 750 000
Territoire Intelligent	3 010 000
Acquisition de terrains	1 610 521
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000
Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)	1 188 300
Angers Rives Vivantes	1 063 000
Médiathèque Toussaint	1 000 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseraie	1 000 000
Subvention cuisine centrale	960 000
Nouvelle Scène de Musique Actuelle	500 000
ZAC Quai Saint serge	500 000
Edifices Culturels	460 000
Guinguette Promenade de reculée	450 000
Divers travaux sur les stades	430 000
Informatisation des écoles publiques	300 000
Cimetière - Locaux	300 000
Fonds de concours voirie	300 000
Sous Total	40 883 821

Jean-Marc Verchère : Je ne vais pas rebalayer les dépenses d'investissement que nous avons déjà évoquées auparavant.

◆ **Dépenses d'investissement 2022 par opération (suite)**

Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000
Refacturations DSIN	1 700 000
Acquisition de véhicules	1 160 000
Total général des opérations présentées	52 063 821
Total général du projet de BP 2022 Hors dette	61 245 596
% du projet de BP Hors dette	85%



Jean-Marc Verchère : Nous avons 40 millions d'euros de dépenses d'investissement auxquelles s'ajoutent les 8 millions d'entretien de bâtiments, les 1,7 millions d'euros de la DSIN et les 1,1 million d'euros en acquisitions de véhicules.

◆ **Recettes d'investissement 2022**

- L'épargne nette..... 15,8 M€ contre 10,8 M€ au BP 2021
- Les emprunts nouveaux 11,9 M€ contre 11,4 M€ au BP 2021
- Les autres recettes : 29,5 M€ contre 32,7 M€ au BP 2021
 - dont FCTVA : 9,2 M€ contre 6,7 M€ au BP 2021
 - dont subventions : 9,9 M€ contre 9,9 M€ au BP 2021
 - dont cessions : 8,8 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021
- La reprise anticipée des résultats : 4 M€ contre 10 M€ au BP 2021

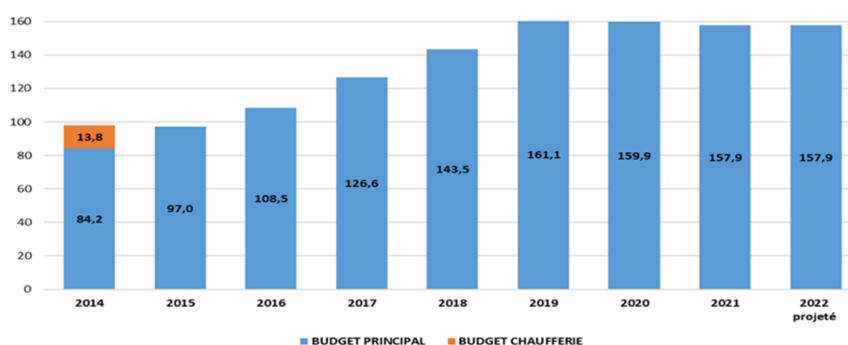


Jean-Marc Verchère : L'épargne nette est à 15,8 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros au BP 2021. Je rappelle qu'il est important de comparer les chiffres, mais il faut aussi comparer les flux, ce qu'on met à l'investissement. En tout cas, les emprunts nouveaux s'élèvent à 11,9 millions d'euros contre 11,4 millions d'euros, en espérant bien qu'on ne va pas dépasser 11,4 millions d'euros. On a équilibré le budget. Les autres recettes s'élèvent à 29,5 millions d'euros (FCTVA, subventions, cessions) et enfin, on a la reprise anticipée pour équilibrer en fonction des dépenses réelles.

4/ Informations sur la structure et la gestion de la dette



◆ Evolution de l'encours sur la période 2014-2022 au 31/12/N

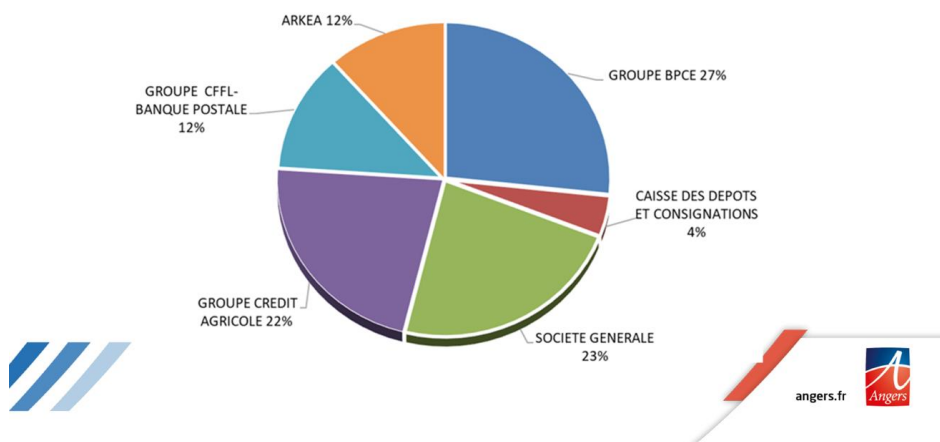


Un désendettement de 1,1 M€ en 2020 puis de 2 M€ en 2021
a d'ores et déjà été mis en œuvre



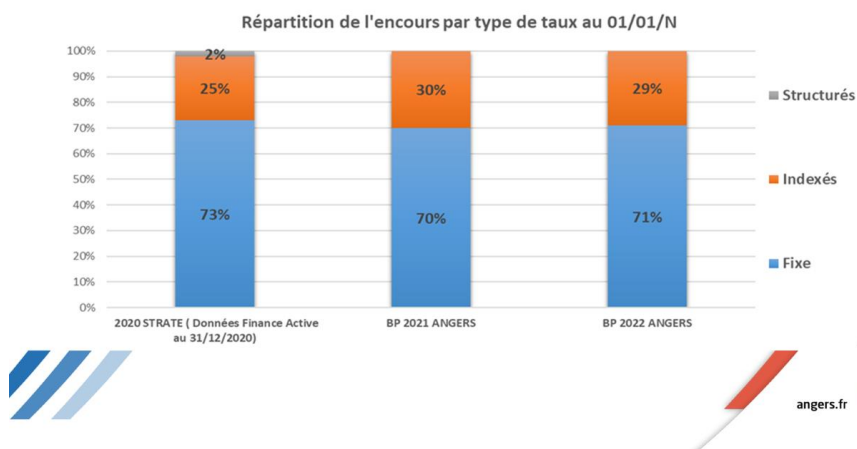
Jean-Marc Verchère : Concernant la dette, on a passé un maximum avec 161,1 millions d'euros en 2019. On est redescendu de 1 million d'euros, puis de 2 millions d'euros et on projette une stabilité. Le but est en fin d'année de voir si on peut poursuivre pour atteindre nos 5 millions d'euros de baisse en 2024.

◆ Répartition de la dette par prêteur au 01/01/2021



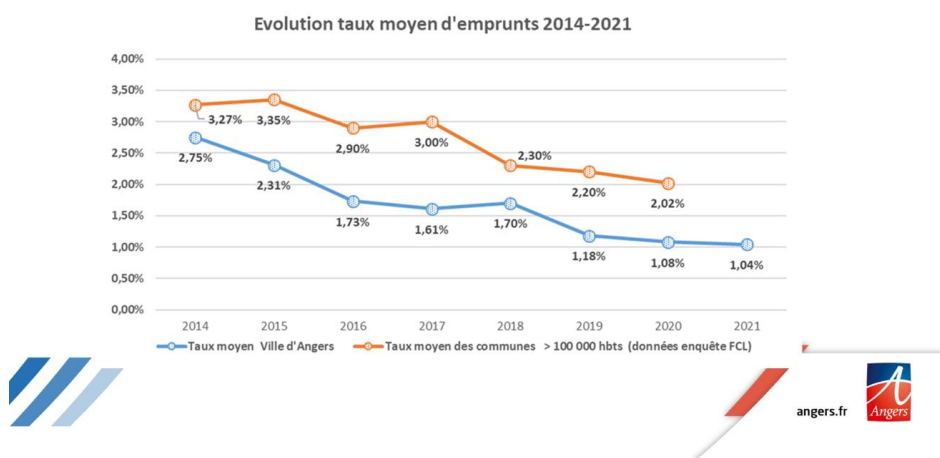
Jean-Marc Verchère : La répartition entre les prêteurs est assez homogène, il n'y a rien à en dire vraiment.

◆ Répartition de la dette par type de taux



Jean-Marc Verchère : Il est peut-être intéressant de dire qu'on n'a pas d'emprunts structurés à la Ville, qu'on a 30 % d'emprunts à taux variables.

◆ Evolution du taux moyen



Jean-Marc Verchère : Nos taux sont plutôt assez nettement en retrait de ce que les villes de notre strate ont comme emprunts en portefeuille.

◆ BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Mouvements réels en k€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50	105
Investissement	55	
Total	105	105

Hors reprise de résultat



Jean-Marc Verchère : Je passe vite sur la boucle optique. C'est 100 000 euros qui ont sûrement vocation, à un moment, à rejoindre le Territoire intelligent.

Monsieur le maire : La parole est à Arash Saeidi.

Arash Saeidi : Le débat d'orientations budgétaires que nous avons aujourd'hui n'est pas un simple document budgétaire. C'est l'expression des choix politiques, voire idéologiques de votre majorité. En lisant ce DOB, j'aurais voulu être surpris, par exemple, en voyant augmenter le budget habitat. Il n'en est rien et comme depuis 5 années, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Aura, la mise en service de logements sociaux dans notre ville ne fait que diminuer. Il y en avait 498 en 2017, 280 en 2018, 117 en 2019... Je ne vois pas, aujourd'hui, de sursaut sur ce plan.

Votre majorité semble croire que les Angevins n'ont pas de difficultés à se loger ou à se loger à des prix abordables. Sinon, Comment expliquer qu'un bailleur social de la ville construise une école privée hors contrat à grand frais ? N'avait-elle pas autre chose à faire de ce 1,3 million d'euros et, par exemple, construire des logements pour les Angevins ? Comment expliquer que la mise en service de logements sociaux est en constante diminution depuis votre arrivée ? Votre majorité semble croire que le coût du logement ne pose pas de problème à Angers. Comment expliquer sinon que vous offriez du foncier public, qui aurait pu servir à votre action publique, à des promoteurs pour construire des logements à 9 000 euros le m² ? Votre majorité semble croire que les étudiants n'ont pas de difficultés de logements, eux non plus. Je n'arrive pas à m'expliquer, sinon, pourquoi, de la même façon, le foncier public est vendu à des promoteurs privés pour construire des résidences de services étudiants de haut standing ?

À la place, vous auriez pu faire jouer vos relations auprès du gouvernement et de la région pour obtenir du Crous la construction de logements étudiants plus nombreux et plus tôt. Dans ces 2 cas, je suis en désaccord avec vous. Je ne vous ferai pas l'offense ni l'affront de penser que ce sont des fautes d'inattention ou que vous ne voyez pas les difficultés de logement des Angevins. Je vous sais tous les deux plutôt intelligents. C'est pourquoi je pense que ce sont des choix politiques, des choix assumés de votre part. Vous assumez de vouloir élever le standing des logements dans notre ville. Vous assumez de ne pas vouloir vous attaquer à la hausse du coût des loyers et du m². Ce n'est pas la première fois que je vous fais ce reproche. Vous me rétorquez en général que faire du logement social nuit à la mixité. Les exemples que je vous cite se trouvent en centre-ville et je ne pense pas que nous soyons submergés par les logements sociaux en centre-ville. C'est justement pour la mixité que nous aurions souhaité que, dans ces zones-là, vous construisiez du logement social plutôt que de faire des logements de haut standing.

J'aurais voulu être surpris, en vous voyant annoncer lors de ce DOB que, désormais, lorsque vous alliez accorder des subventions aux entreprises, elles seraient fortement conditionnées. Les subventions sont un levier très important de votre action et vous pourriez en profiter pour imposer à des entreprises de rembourser la subvention si, par bonheur, elles faisaient énormément de bénéfices. Vous pourriez en profiter pour leur imposer des obligations plus que renforcées en matière d'égalité femme-homme ou de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Vous pourriez en profiter pour leur imposer des normes sociales au sein de l'entreprise, peut-être même une redistribution des dividendes ou, même, lorsque vous cédez du foncier public ou quand vous subventionnez des constructions d'écoles, une tarification particulière ou des conditionnalités sociales ou économiques. Tout cela, vous ne le faites pas.

Vous me permettrez de relever une incohérence dans les réponses que vous nous avez données durant cette année. Lorsque l'on vous demande de venir en aide à des travailleurs précaires, qui ont permis à de nombreux restaurateurs de garder la tête hors de l'eau pendant la période COVID, et de leur construire un lieu d'accueil, de repos, vous arguez que ce n'est pas à vous de venir combler les carences de l'entreprise qui est donneur d'ordres. Dans ce cas, vous me dites que vous n'êtes pas là pour combler les lacunes du privé alors que, comme je viens de vous le dire, dans d'autres cas, vous versez les subventions et vous ne vous préoccupez pas de ce qui se passe et ces subventions peuvent se transformer en dividendes. Cela ne vous pose pas de problème, mais là la subvention qui serait versée, alors effectivement pour combler une lacune de l'entreprise privée, mais directement au bénéfice de ces travailleurs précaires, dans ce cas-là, vous vous rappelez que ce n'est pas à vous de financer les entreprises privées.

Vous ne serez pas surpris que nous soyons un peu déçus par ce DOB, que nous soyons en désaccord sur les grandes orientations dans ces 2 domaines emblématiques et que nous ne voterons sans doute pas le budget le mois prochain, je vous remercie.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Contrairement à ce qui se fait à l'agglomération, nous avons eu l'occasion de débattre, en commission des finances, des orientations budgétaires qui nous sont présentées ce soir et de poser un certain nombre de questions d'ores et déjà. Ces temps d'échanges entre nous en amont des conseils sont, pour nous, précieux, utiles et ce sont des moments démocratiques importants. Ils sont utiles parce qu'ils nous permettent d'exercer notre mandat d'élus dans de bonnes conditions, ce qui nous tient à cœur.

Un DOB donne à voir les orientations budgétaires et les stratégies financières, mais surtout les orientations politiques. Globalement, il y a dans ces orientations un grand nombre de projets que nous soutenons par nos votes, notamment, et d'autres pour lesquels nous sommes en désaccord ou aurions eu d'autres propositions à faire. À l'occasion du vote du budget, nous aurons l'occasion de l'exprimer.

Parlons plutôt des stratégies financières. Ne pas augmenter les impôts, limiter la dette, d'accord. Investir massivement sur des marqueurs où nous devons être en première ligne avec un budget important, nous sommes vraiment dans cette ligne-là et cela aurait pu être le cas sur une ligne dédiée à la transition écologique. Alors, on nous parle de 37 %, mais nous avons déjà exprimé des réserves quant à ces projections budgétaires qui ne nous semblent pas en adéquation avec l'urgence. Nous aurions aussi proposé la nécessité d'aller encore et toujours plus loin vers une solidarité accrue, ce qui n'est pas flagrant au regard de la constance de la subvention que vous accordez au CCAS alors que les besoins, tant dans le domaine des solidarités que de celui de l'accompagnement du vieillissement, sont de plus en plus importants. Enfin avec l'urgence du logement, car, oui, c'est un constat, Monsieur le maire, que nous rappellerons aussi souvent que nécessaire. Peu importe les exemples, que j' imagine socialistes, que vous me sortirez dans votre réponse, comme à chaque fois, les chiffres sont là et c'est l'Aura qui les met en avant dans ses rapports.

Ce constat est partagé par de plus en plus d'Angevins et notamment ceux des classes moyennes. C'est qu'il est de plus en plus difficile de se loger dans notre ville avec des prix déconnectés des revenus des Angevins. Je reprends ces chiffres et des extraits de l'Aura qui en disent long : « L'offre commerciale se réduit, entraînant une tension sur le marché et une hausse des prix qui pénalise une partie des familles dans leur projet d'accession au sein de l'aire d'Angers. » Toujours dans ce rapport, on parle d'une tension de plus en plus importante dans l'offre locative sociale qui s'est accrue de 2,4 points pour l'aire d'Angers en 2021.

Nous pensons que, sur ce thème du logement, nous n'allons pas suffisamment loin, suffisamment vite pour répondre à cette crise et nous restons disponibles, comme nous l'avions déjà exprimé l'année dernière, pour se mettre autour d'une table avec votre majorité et réfléchir à un vrai plan logement important qui doit s'accompagner de moyens budgétaires spécifiques. L'année dernière, je saluais à l'occasion du DOB l'investissement mis en place dans le cadre de la rénovation urbaine par la Ville, l'agglomération et par l'Agence de rénovation urbaine. J'alertais, parce que pour moi c'est crucial, sur la nécessité d'accompagner cette rénovation urbaine d'une rénovation sociale. L'urbain sans le social ne marche pas.

Sur la rénovation urbaine, je m'étonne de la baisse des investissements. À l'agglomération, quand j'ai pointé du doigt que, par rapport aux prévisions faites l'année dernière pour 2022, 2023, on constatait une baisse d'investissements de 9,2 millions d'euros, vous vous étiez justifié par le fait que c'était la Ville qui allait prendre toute sa part dans ces investissements. Je pensais retrouver ce delta dans le DOB de la Ville. Or, entre les DOB de 2021 et de 2022, il y a bien un effort sur la rénovation urbaine de 4,9 millions d'euros, mais cela fait toujours entre la Ville et l'agglomération confondues, une baisse d'investissement de 4,2 millions d'euros pour la rénovation urbaine. Qu'est-ce qui justifie cette baisse ? Il y a peut-être des explications, des retards d'investissement ou autres, mais en tout cas il semblerait intéressant de comprendre.

Les exemples de différences importantes entre les 2 DOB, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, sont nombreux. Sur la ligne « urbanisme, logement, aménagement urbain », sujet pourtant prioritaire de notre point de vue, on constate, sur 2022-2023, une baisse de 20 millions d'euros. Sur la ligne « culture et patrimoine », pourtant annoncée comme une priorité de mandat, c'est une baisse de 18 millions d'euros. Sur la ligne « sports et activités de loisirs », une baisse de 11,5 millions d'euros d'investissements.

Vous nous indiquez, dans la stratégie financière, vouloir diminuer la dette tout en conservant un niveau d'investissement important pour financer nos priorités, et vous citez : transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation. Je rappelle que, dans le mandat précédent, vous avez toujours, Monsieur le maire, mis en avant votre volonté de sincérité budgétaire. Ces différences importantes que nous observons dans les plans pluriannuels d'investissement nous interpellent forcément et nous aimerions comprendre. Y a-t-il eu un retard dans certains investissements ? Y a-t-il eu des estimations trop élevées dans le DOB précédent ou alors des changements dans les perspectives et les priorités politiques ?

Monsieur le maire : La parole est à Elsa Richard.

Elsa Richard : Mon intervention sera courte et complémentaire à celle d'Arash Saeidi sur la question plus écologique. Afin d'être capable de suivre la trajectoire de notre Ville en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, l'outil budgétaire est un outil intéressant. Nous avons déjà proposé l'an passé d'expérimenter le budget vert. On regrette que vous n'ayez pas franchi le pas, dès cette année, mais nous ne doutons pas que vous y réfléchissez, et cela d'autant plus à la suite de la reconnaissance de l'urgence climatique, votée unanimement à Angers Loire Métropole.

En attendant, nous aimerions toutefois vous entendre davantage sur les critères un peu plus précis qui ont présidé à la qualification des 37 % d'investissements de ce budget 2022 consacré à la transition écologique. Ces dépenses sont illustrées dans le DOB par des programmes d'investissement, mais les critères ne sont pas détaillés. Il ne s'agit pas de questionner le travail des services, mais bien de mettre en débat le choix politique de ce que l'on compte et de ce qui compte. À titre d'exemple, sur la rénovation énergétique d'un bâtiment existant, c'est vrai qu'il n'y a pas tellement de doute, c'est-à-dire qu'à un périmètre constant, on perçoit les gains énergétiques qui sont obtenus. En revanche, peut-on considérer comme un investissement vert tout projet qui ne fait pas baisser les consommations d'énergie du territoire au global ou qui ne contribue pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au global ?

Ces questions-là sont importantes dans le suivi de la transition énergétique écologique de notre Ville. Vos précisions seront bien sûr les bienvenues pour mieux comprendre ce DOB, pour aussi mieux comprendre le budget qu'on votera le mois prochain et en ce jour un peu particulier, c'est le moment des mauvaises nouvelles en ce début de semaine, avec la publication du 6^e rapport du GIEC du groupe 2 qui confirme sans équivoque que les perspectives de résilience climatique sont de plus en plus limitées, si les émissions actuelles de gaz à effet de serre ne diminuent pas rapidement et surtout si un réchauffement climatique de 1,5 degré est dépassé à court terme.

Monsieur le maire : Je vais vous remercier particulièrement, Mme Richard, puisque vous êtes finalement celle qui a sans doute fait l'intervention qui soit la plus centrée sur la ville, là où j'ai eu le droit à une intervention de M. Saeidi qu'il aurait tout à fait pu tenir à l'agglomération, y compris en inventant des questions sur la conditionnalité des aides des entreprises, alors qu'il n'y en a absolument aucune, ni dans les orientations budgétaires ni dans le budget. Ceci prouve que le dilettantisme a quand même quelques limites et qui ensuite me ressert, pour le coup c'est une forme d'économie circulaire, des arguments qu'il a employés sur le logement alors que je pensais qu'il mettrait à profit les quelques jours qui nous ont séparés du dernier DOB pour creuser y compris les sujets sur lesquels il m'avait interpellé.

Vous m'avez expliqué, M. Saeidi, que nous avons diminué de 7,5 millions d'euros les crédits consacrés en particulier aux logements sociaux. J'aimerais qu'on reprenne les diaporamas que nous n'avions pas préparé la dernière fois qui, d'après vous, traduisent cette baisse de 7,5 millions d'euros sur laquelle vous êtes revenu deux fois. L'année dernière, figuraient 17,5 millions d'euros en deux lignes dans lesquelles nous précisions ce qui relevait du soutien aux logements locatifs sociaux et des aides à la pierre dans le cadre du dispositif de l'État. Quand on présente le chiffre cette année, vous dites qu'il n'y a plus d'aides pour les logements sociaux et que la ligne a disparu. On va donc être extrêmement prudent, voire même on va expliquer aux services qu'ils n'ont plus le droit de modifier les intitulés des lignes pour que cela n'induisse pas de la production de fake news à grande échelle en allant présenter au motif que les mots ne sont plus les mêmes, des dispositifs qui sont différents. Ce point étant clarifié, mais il me tenait à cœur compte tenu précisément du dispositif tel qu'il a été présenté, je vais d'abord élargir mon propos à ce qu'est un plan pluriannuel d'investissement.

En fait, vous avez raison, Mme Camara, sur le fait qu'il y a des variations assez sensibles entre le plan global de cette année et celui qui a été présenté l'année dernière et pour une raison très simple. Nous avons procédé au lissage du plan pluriannuel d'investissement sur tout le mandat. Il y a un an, si vous m'aviez demandé les années 2023, 2024, 2025, 2026, c'est-à-dire celles qui n'étaient pas visibles dans le cadre du PPI, on avait des niveaux budgétaires qui fondaient puisqu'on a déterminé l'enveloppe globale en début de mandat en vous disant qu'on investirait aux alentours de 60 millions d'euros par an et qu'on avait des années dans le budget primitif de l'année dernière, qui était à 80 ou 85 millions d'euros. On attendait la manière dont on allait être capable de lisser ces opérations budgétaires.

L'enveloppe globale sur le mandat n'a pas bougé. Elle reste aux alentours des 350 millions d'euros annoncés dès notre arrivée en responsabilité pour tenir à la fois la dette et les taux de fiscalité. Ces 2 paramètres sont figés et il va de soi qu'il n'y a pas de modifications. Quant à savoir ce que nous allons faire dans le mandat, c'est notre programme intégralement avec le risque qu'on ait du mal à rattraper le gros semestre COVID qui conduira sans doute à ce qu'on ait quelques opérations qui soient difficiles à boucler dans les 6 ans.

Ça, c'est pour le budget pluriannuel. Je ne vais pas plus entrer dans le détail, mais je pense que je vais peut-être modifier ma façon de présenter les orientations budgétaires, compte tenu des remarques qui ont été faites. On va finalement faire comme beaucoup de nos villes voisines et présenter un PPI sur la totalité du mandat sans entrer spécialement dans le détail dans ce qu'on a prévu à un ou 2 ans pour se laisser ensuite plus de souplesse que vous puissiez penser qu'il s'agirait de stratégies d'évolution, etc.

J'observe que, dans une ville qui n'a pas connu d'alternance depuis un certain temps et qui est notre capitale régionale, la méthode en matière de DOB consiste à être beaucoup moins précis, ce qui amène sans doute moins de questions et il n'y a pas de mal à s'inspirer de ce qui peut fonctionner manifestement avec satisfaction ailleurs.

Après, on a donc parlé de logements. On peut faire dire un certain nombre de choses aux chiffres. Je vais donc moi aussi jouer à ce jeu, y compris en prenant les chiffres de l'Aura. Ce qu'on fait dire aux chiffres, c'est quand on compare des pourcentages ou des nombres et quand on compare des dynamiques. Si on compare des chiffres entre eux ou des pourcentages entre eux, on retrouve une forme de cohérence dans la présentation. En 2014, il y avait très exactement 29 265 logements SRU reconnus par la préfecture, la DDT, pour calculer le pourcentage qui produit ou pas l'application des taux d'amende en direction des collectivités locales. Ce chiffre n'émane pas de l'Agence d'urbanisme de la région d'Angers. Il n'émane pas des services de la Ville. Il émane de la préfecture et n'importe qui peut se le faire communiquer.

Au 1^{er} janvier 2020, ce chiffre à Angers est de 31 149 unités. En pourcentage, nous étions à 37,84 % en 2014 et nous sommes à 37,89 % en 2020. Dire qu'il y a un recul du logement social est faux. Dire que

vous trouvez dommage qu'il y ait une stabilité, que le pourcentage de logements sociaux soit resté égal à 37,8 %, c'est votre droit. Dire qu'il a baissé, c'est mentir aux Angevins, en pourcentage et en valeur.

En 2021, à la suite de la démolition de la barre de l'Europe et au début de l'intensification des opérations de renouvellement urbain, ce chiffre va sans doute varier de quelques unités et, pour la première fois depuis 2014, au lieu de progresser, il pourrait stagner ou s'arrêter à un niveau qui soit très légèrement inférieur, mais on va retrouver ce niveau à très court terme, puisque nous reconstruisons les logements à l'échelle du territoire. Ce que dit l'Aura, c'est que la part relative des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération a baissé sur Angers, parce que la moyenne de pourcentage de logements sociaux des autres communes a progressé, alors qu'à Angers, elle est restée stable. L'Aura ne dit pas qu'Angers a diminué son nombre de logement social. Ils expliquent que, ailleurs, ce chiffre a progressé.

Je ne peux pas penser que vous soyez hostile à une stratégie de peuplement qui vise précisément à faire en sorte d'assurer une mixité sociale dans les différents territoires qui permet, au contraire, de ne pas avoir, dans un certain nombre de secteurs, 66 % de logements sociaux et dans d'autres 0 %.

Arash Saeidi : Je crois qu'on ne parle pas des mêmes chiffres, Monsieur le maire.

Monsieur le maire : je vous communiquerai les chiffres de la préfecture ou de la DDT.

Arash Saeidi : Je vous parle des mises en service annuelles et pas du nombre total. Je ne vous parle pas du stock, je vous parle du flux.

Monsieur le maire : Vous en êtes réduit à essayer de trouver un indicateur pour servir vos thèses. Je vous donne les chiffres de l'Observatoire de l'État et de la préfecture pour déterminer le nombre de logements sociaux et vous êtes en train de m'expliquer que vous avez trouvé un critère qui dit le contraire de la réalité. Honnêtement, on peut jouer à cela, mais ce n'est tellement pas à la hauteur des enjeux que j'ai vraiment du mal à comprendre que ce soit l'angle sous lequel vous alliez.

Si vous reprenez les chiffres de l'Aura, de la Dreal, du RPLS, vous verrez que, effectivement, la progression hors Angers du nombre de logements sociaux conduit à ce que la part relative du logement social angevin sur la totalité de l'agglomération diminue. Nous ne pesons plus en 2020 que 68 % des logements sociaux globaux de la totalité de l'agglomération, contre 70 % il y a 5 ans. Pas parce qu'on a diminué, mais parce que les autres ont augmenté. Je me réjouis, objectivement, qu'en représentant 50 % de la population, nous ne représentions plus que 68 % des logements sociaux. On ne peut pas avoir une vision de la solidarité à géométrie variable en souhaitant qu'il y ait Trélazé, Angers et Saint-Barthélemy qui soient entre 35 et 40 % de logements sociaux et que, ailleurs, on soit sur des pourcentages qui n'aient rien à voir. Si c'est votre modèle, écoutez ce n'est pas le mien et manifestement ça n'est pas celui que souhaitent les Angevins.

Sur la conditionnalité des aides, je ne vais pas vous répondre sur un truc sur lequel il n'y a rien dans le budget. Vous pouvez toujours m'expliquer qu'il faudrait distribuer des dividendes ou des espèces de trucs qui relèvent davantage ou des positions d'attaque ou d'un candidat éventuel aux législatives ou aux élections présidentielles, mais qui n'a rien à voir avec les orientations budgétaires qui vous sont présentées ce soir. Si nous revenons à ces sujets, l'effort du logement de notre territoire est beaucoup plus élevé que celui des municipalités qui nous ont précédés. Le seul exemple d'autant d'argent consacré à ce type de thématique, c'est au moment de l'opération de renouvellement urbain de la Roseraie. Sortir les 200 millions d'euros d'efforts globaux de notre territoire consacrés globalement aux opérations de renouvellement urbain, c'est de la malhonnêteté intellectuelle. Faire comme s'il fallait prendre la ligne « logements sociaux » ou « logement tout court » ou « ZAC et habitat » ... Enfin, sincèrement, cela m'interroge effectivement sur l'utilité de la commission des finances en amont de la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Je crois, Mme Camara-Tombini, vous avoir répondu sur les différents éléments et je vous redis que sur cette présentation pluriannuelle, cela aura au moins le mérite, à partir du moment où on montrera tout le mandat, que les choses soient parfaitement claires. Sur l'Anru, proprement dite, nous avons réajusté uniquement l'année en cours par rapport au rythme de consommation de nos dépenses. Cela ne modifie ni nos engagements pluriannuels ni la somme totale de ce que nous allons mettre. C'est juste le rythme d'avancement des chantiers, puisque, globalement, la vision de ce que nous pouvons payer, nous l'avons en fin d'année.

En matière de social, non seulement je partage pleinement ce que vous avez dit sur le fait qu'il ne faut pas seulement se préoccuper des murs, mais de se préoccuper de ce qui se vit, c'est d'ailleurs la grande leçon pour le coup de ce qui s'est vécu à la Roseraie où à la fin de l'opération, en découvrant qu'il y avait des décalages, vous avez mis en place un bouclier logement. J'ai déjà eu l'occasion de saluer ce qui a été une responsabilité à l'époque en mesurant ce que pouvaient être des effets pervers indirects et involontaires de cette politique. Vous savez dire que cela a conduit à une modification des règles nationales de l'Agence nationale de rénovation urbaine pour intégrer dans le coût des démolitions et des subventions aux bailleurs, la stabilité des loyers pour ceux qui changent de logement dès lors que la typologie n'est pas modifiée et l'aide que vous voyez aujourd'hui dans les opérations de renouvellement urbain qui correspond aux efforts d'investissement, le suivi et l'accompagnement auront évidemment vocation à se déployer, mais pas seulement à l'échelle de la Ville. En conformité avec ce que je viens de dire, d'où les enjeux de développement à la fois d'une offre de transport en commun plus performante à l'échelle de toute l'agglomération à compter de la mise en service du tramway, mais également la mise en œuvre d'un centre intercommunal d'action sociale qui permet de tendre vers des niveaux de soutien qui ne soient pas trop distincts d'une commune à l'autre et qui n'entraînent pas des désirs de déménagement parce qu'il y aurait des compléments d'aides, votées sur le plan municipal et qui seraient différentes d'une commune à l'autre, à l'intérieur d'une même aire urbaine.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin dans ce qui a été dit. J'observe simplement que l'honneur de la majorité, que je conduis, est d'avoir pris, dans les premières décisions l'augmentation de 10 % des quotients familiaux pour les aides facultatives apportées par le centre communal d'action sociale. La problématique des non-recours est un sujet, mais précisément parce que je crois à la sincérité budgétaire, j'inscris les sommes dont nous pensons que nous allons les dépenser. Je ne fais pas des inscriptions qui sont avec des millions d'euros au-dessus de ce que je pense faire pour constater ensuite à la fin d'année qu'on n'a pas tout dépensé. Regardez les taux de réalisation et les écarts entre nos budgets primitifs et nos comptes administratifs depuis 7 ans, et vous verrez que cette règle a été constante, à l'exception des difficultés éventuelles en 2020 liées au fait qu'on a adopté un budget avant Covid et qu'on s'est retrouvé avec des écarts substantiels en fin d'année.

Vous m'avez interrogé, Mme Richard, sur la manière dont nous avons procédé. C'est très simple. Il n'y a pas de consignes politiques qui soient passées aux services. Nous nous tournons vers les directions en leur demandant de lister ce qui semble s'inscrire dans une démarche qui permet d'améliorer l'existence, pas de le stabiliser, cela n'a évidemment aucun intérêt. Dans le détail, vous avez pour chaque ligne ce qui relève de ces 40 % : 270 000 euros au titre du Plan vélo, 38 au titre de l'auto partage, la gestion de notre patrimoine arboré, les plans ONF sur les espaces naturels sensibles, la végétalisation et l'entretien des parcs et jardins, les mises en œuvre des Assises sur la partie ville, etc. Certaines sont financées ou sont intégrées là-dedans, mais pas tout. Pour être extrêmement concret, par exemple, concernant la requalification de la patinoire du Haras, qui sera demain moins énergétivore qu'elle ne l'était hier. Nous ne prenons que 30 % du coût global des travaux, parce qu'on considère qu'il y a 70 % qui relèvent des usagers et qu'il y a 30 % qui vont participer à l'amélioration de son bilan énergétique. On, c'est la direction de la Transition écologique qui considère que c'est la quote-part consacrée, en particulier à notre surcoût pour aller vers un bâtiment qui soit neutre en termes de fonctionnement. Idem, nous ne prenons pas la totalité

de Rives vivantes, mais seulement les deux tiers. Nous ne prenons que 30 % des ZAC en considérant qu'il y a beaucoup d'actions liées précisément à fournir des terrains et que le delta ne peut pas être considéré comme étant de la transition écologique pure, même si on est plus vertueux sur les opérations en cours, etc.

Quand on fait tout cela, on arrive à une enveloppe de 22 341 000 euros qui correspond à 30 %. Bien entendu, ces tableaux, de la même manière qu'on a eu des demandes de précisions sur le Territoire intelligent, sont des documents qu'on peut évidemment vous transmettre, parce qu'ils expliquent comment on a construit ces hypothèses budgétaires et comment on est arrivé à ces différents résultats.

Je ne serai pas beaucoup plus long à ce stade, puisque ce n'est finalement que la mise en bouche par rapport à ce qui nous attend dans un mois. Je vous invite à faire en sorte que nous puissions avoir un vrai débat budgétaire qui soit centré sur ce qui est proposé pour les Angevins à l'échelle de l'année 2022 et pas des prêts à penser uniquement sur des sujets ou nationaux ou d'intérêt communautaire, parce que, sinon, si vous attendez le conseil municipal pour le faire, c'est que vous aurez loupé le coche le soir du budget communautaire.

Ce DOB ne donne pas lieu à un vote, mais seulement au constat qu'il a eu lieu.

Délibération n° DEL-2022-39 : Le conseil prend acte



Délibération DEL-2022-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL) - Liste des opérations présentées pour l'obtention de la DSIL 2022.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le renforcement du soutien à l'investissement local a été mis en place par l'Etat depuis 2016 par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local.

La DSIL a été pérennisée en 2018 par son introduction au code général des collectivités territoriales (article L.2334-42). Ce soutien financier de l'Etat a été plus élevé qu'à l'accoutumée en 2020 et 2021. Il le restera en 2022 compte tenu de la pandémie et du plan de relance.

Dans le cadre de la DSIL 2022, la Ville d'Angers propose la réalisation des travaux, mentionnés ci-dessous, en faveur de la rénovation énergétique, des mobilités douces, de la mise aux normes des bâtiments et de l'environnement pour un montant de 2 510 872,46 € HT :

Opérations	Estimation du coût des travaux
Groupe scolaire Gérard Philipe – Désimperméabilisation de la cour d'école	383 497,00 € HT
Quartier du Lac de Maine - Dojo du Lac de Maine – Rénovation énergétique	680 800,00 € HT
Sites – Travaux de rénovation de chaufferies et de traitement d'air : Maison de Quartier 3 Mâts Centre de Maintenance Automobile Groupe scolaire Condorcet 9 sites : Logements de fonction et autres	201 667,00 € HT
Plan mobilité douce 2022 – Ecoles maternelles et élémentaires – Création d'abris à vélos et à trottinettes	83 000,00 € HT
Crèche du Haras – Travaux de rénovation de couverture et d'étanchéité	91 666,00 € HT
Groupe scolaire Cussonneau – Mise aux normes – Création d'un ascenseur	179 650,00 € HT
Plan de rénovation des sanitaires 2022 – Ecoles maternelles et élémentaires – Mise aux normes	83 000,00 € HT
Grand Théâtre d'Angers – Travaux de mise aux normes éclairage LED	51 723,46 € HT

La Cité – Remplacement et amélioration du groupe froid pour les associations caritatives	128 000,00 € HT
Sites - Forêt de Myawaki – Création	79 167,00 € HT
Jardin de la Madeleine – Réaménagement	225 000,00 € HT
Mise en œuvre de plateformes flottantes végétalisées sur la Maine	125 000,00 € HT
Quartier du Lac de Maine – « Une coulée verte pour tous » - Réaménagement	198 702,00 € HT
<i>TOTAL DES DEPENSES TRAVAUX</i>	<i>2 510 872,46 € HT</i>

La Ville d'Angers souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus en faveur de la rénovation énergétique, des mobilités douces, de la mise aux normes des bâtiments et de l'environnement pour un montant total de 2 510 872,46 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



DOTATION AU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022

LISTE DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES
POUR L'OBTENTION DE LA DSIL 2022



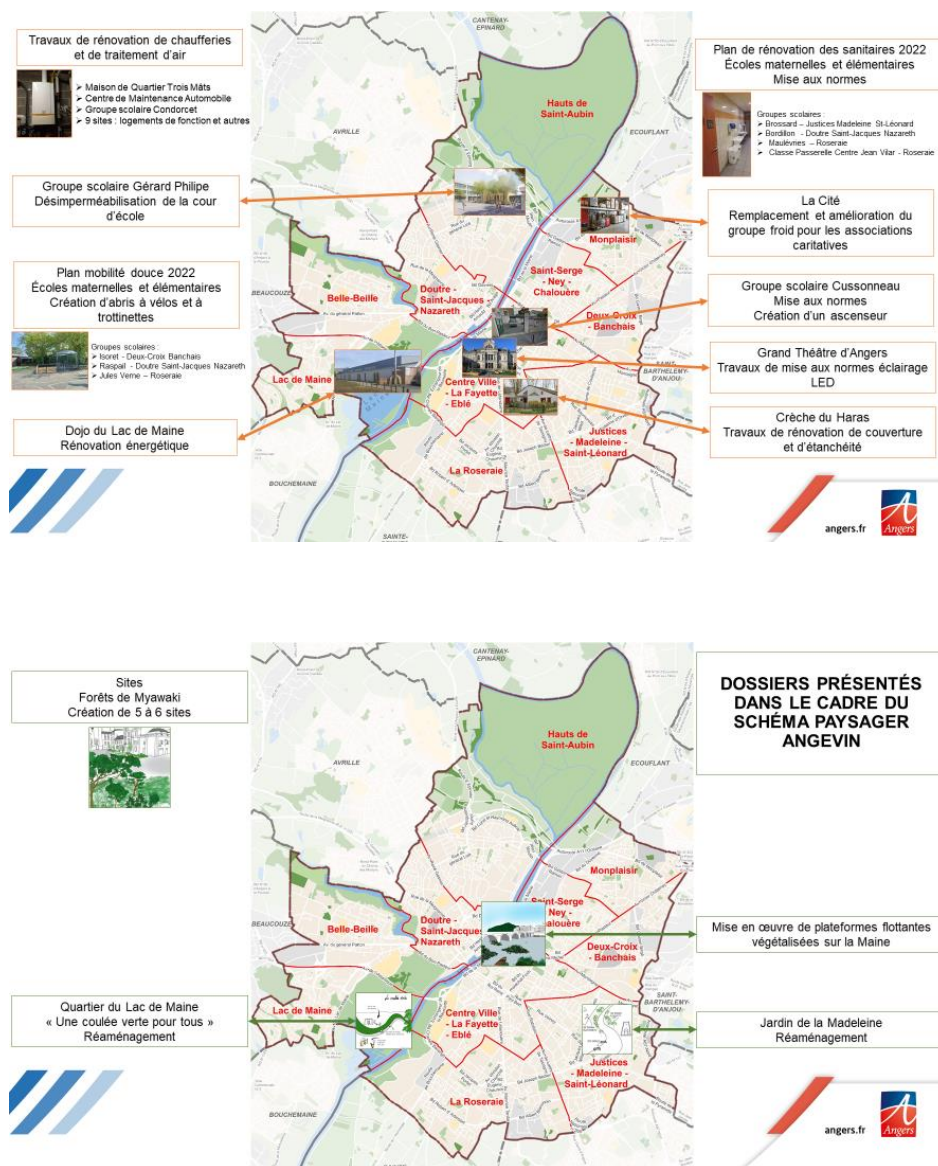
Nom du service
53, rue du Mail - BP 90011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : Ajouter du texte
www.angers.fr • Ajouter du texte



**RÉALISATION DES TRAVAUX EN FAVEUR DE
LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE,
DES MOBILITÉS DOUCES DANS LES GROUPES SCOLAIRES,
DE LA MISE AU NORMES DES BÂTIMENTS**



Jean-Marc Verchère : La délibération vous propose la liste des investissements que nous soumettons à l'État pour les financements de la Dotation de solidarité à l'investissement local pour l'année 2022.



Jean-Marc Verchère : Vous y retrouvez le groupe scolaire Gérard-Philippe et notamment la partie désimperméabilisation des cours, le dojo du Lac-de-Maine et sa rénovation énergétique, divers travaux de rénovation, de chaufferie et de traitement d'air, le plan mobilité douce avec la création d'abris à vélos et de trottinettes, la crèche du haras en rénovation de couverture et d'étanchéité, le groupe scolaire Cussonneau avec sa mise aux normes, son accessibilité avec la création d'un ascenseur et le plan de rénovation des sanitaires, le grand théâtre d'Angers avec les modifications du plan lumière et des éclairages en LED, la cité avec le remplacement des groupes froids pour les associations caritatives qui occupent le sous-sol, les forêts, les forêts denses, le jardin de la Madeleine et son réaménagement, Rives vivantes avec la mise en œuvre de plateformes flottantes végétalisées et la coulée verte du Lac-de-Maine et son réaménagement.

MONTANTS DES TRAVAUX PRÉSENTÉS :

2 510 872,46 € HT



Jean-Marc Verchère : Cette liste propose à l'État d'examiner l'ensemble de ces dossiers pour 2 510 872 euros et de nous accorder la subvention à la hauteur maximale possible sur ces travaux que nous mènerons en 2022.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-40 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-41

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Médiathèque Toussaint - Restructuration et extension - Désignation de l'équipe lauréate - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

L'actuelle Médiathèque Toussaint porte les dynamiques d'un réseau de neuf bibliothèques maillant le territoire angevin. Elle est à la fois la grande bibliothèque du centre-ville, et une bibliothèque ayant un rayonnement régional, voire national grâce à ses collections patrimoniales. Celles-ci font d'ailleurs d'elle l'une des 54 bibliothèques municipales classées.

Cette médiathèque, inaugurée en 1978 bénéficie d'un emplacement privilégié au cœur du patrimoine angevin et a reçu le label « Architecture contemporaine remarquable » décerné par le ministère de la Culture. Lieu habituel de travail de 55 personnes, plus de 650 000 prêts de documents de tous types y sont réalisés chaque année. Elle comptabilise plus de 12 000 inscrits, sans compter toutes les personnes qui la fréquentent librement, sans inscription.

Ce bâtiment d'envergure nécessite aujourd'hui d'être requalifié pour répondre aux nouveaux besoins attendus pour ce type d'équipement.

La Ville d'Angers a donc décidé de restructurer et d'agrandir la Médiathèque Toussaint.

Cette opération de restructuration et d'extension permettra notamment de :

- Mettre à niveau et aux normes un équipement vieillissant et améliorer ses performances techniques ;
- Construire un bâtiment en extension pour redistribuer les espaces et notamment l'accueil du public ;
- Améliorer le confort d'usage pour les lecteurs et les conditions de travail du personnel ;
- Ouvrir le bâtiment sur les espaces extérieurs et permettre une meilleure visibilité de la médiathèque dans son environnement végétal ;
- Mettre en valeur des collections patrimoniales et créer un espace d'exposition sécurisé.

Le calendrier de ce projet se fixe comme objectif un commencement des travaux fin 2023 afin d'assurer une livraison de l'établissement fin 2025.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 15 890 000 € HT (valeur juin 2021).

A cet effet, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe TETRARC / AIA Ingénierie / Guillaume SEVIN / AIA Environnement / Atelier Rouch / AD Ingénierie / Atelier I Care a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 2 165 496,29 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 1 952 881 € HT
- Missions complémentaires (SSI, FLJ, STD, SYN (technique), ACV, TDS) : 212 615,29 € HT.

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible pour la restructuration et l'extension de la Médiathèque Toussaint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la Médiathèque Toussaint, avec l'équipe TETRARC / AIA Ingénierie / Guillaume SEVIN / AIA Environnement / Atelier Rouch / AD Ingénierie / Atelier I Care pour un montant global de 2 165 496,29 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible dans le cadre de la restructuration et l'extension de la Médiathèque Toussaint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Conseil Municipal du 28 Février 2022

-

Extension et restructuration de la Médiathèque Toussaint



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02 41 05 43 11
www.angers.fr •





Nicolas Dufetel : Il y a 2 000 ans, Cicéron écrivait à un de ses amis, qu'il rêvait de venir voir chez lui, que « si tu as une bibliothèque et un jardin, tu as tout ce qu'il te faut ». Les spécialistes débattent et certains disent que la phrase de Cicéron serait même plutôt « si tu as un jardin dans ta bibliothèque, tu as tout ce qu'il te faut pour vivre ». Oui, une bibliothèque, un jardin, les nourritures, celles du corps, de l'esprit, la mémoire du monde, l'évolution qui continue à grandir, qui continue à s'éduquer à des êtres humains qui continuent à grandir comme un végétal. C'est un symbole, c'est une évidence essentielle de la vie publique. Il se trouve que dans nos sociétés, dans nos villes, aujourd'hui, une bibliothèque municipale est le premier service culturel de proximité. Alors, il y avait des bibliothèques, les traces en existent à Ninive, à Babylone, il y a quelque 4 000 années, mais celle dont on vous parle, c'est un sujet un petit peu plus récent, c'était il y a 44 ans, en 1978, l'inauguration de la médiathèque Toussaint.

Les bibliothèques à Angers, c'est un réseau dans les quartiers et le vaisseau amiral dans le centre-ville. Ce dernier, à 44 ans, doit faire l'objet d'un ambitieux chantier qui repose essentiellement sur 3 axes, parce qu'une bibliothèque, aujourd'hui, et peut être pour retrouver avec l'idéalité qui était celles de nos modèles de République il y a 2 000 ans, est un endroit où on lit, où on se rencontre, où on partage, où on échange. C'est plus qu'un lieu de lecture et d'écriture, c'est un lieu de vie en commun et de vie partagée.

Il y a donc 3 axes qui portent sur ce chantier dont vous voyez le périmètre ici délimité. Le premier axe, c'est la nécessité de rénover et d'agrandir ; le deuxième, c'est de respecter l'existant ; le troisième, c'est de connecter.



Nicolas Dufetel : Ceux qui fréquentent le cube de verre de Mornet le savent, il faut rénover ce bâtiment pour des questions écologiques, environnementales, et aussi esthétiques et de qualité des matériaux. C'est aussi respecter la nécessité d'agrandir avec de nouveaux espaces. Il n'y a pas aujourd'hui, à la médiathèque Toussaint, de salles d'animation, de salles pour l'heure du conte, de salles de convivialité. C'est la création également d'une galerie des trésors pour exposer les manuscrits, les livres extraordinaires qui, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours, constituent les trésors de notre ville qui appartiennent à tous et qu'il faut montrer pour les partager. C'est enfin la création d'un espace famille, d'un espace jeunesse, qui ne serait plus à l'étage. Quiconque fréquente la médiathèque Toussaint a vu l'encombrement du parking des poussettes et la difficulté qu'il y a pour tous et pour chacun de se rendre dans cet espace, un espace jeunesse en rez-de-chaussée agrandi qui accueillera les familles, les enfants et leurs parents.

Respecter l'existant, c'est respecter, vous l'avez sous les yeux, ce complexe extraordinaire remontant au XII^e siècle, et, pour le cloître Toussaint, des bâtiments conventuels qui remontent au XVII^e siècle et qui sont protégés monuments historiques. Quant au cube de verre de l'architecte Philippe Mornet, il est lui aussi protégé au titre d'architecture remarquable du XX^e siècle. C'est donc un défi pour les architectes que de créer cette bibliothèque de l'avenir en respectant à la fois les pierres du XVII^e siècle et le verre de la fin du XX^e siècle. C'est enfin respecter cet environnement patrimonial, vous l'aurez compris, mais aussi environnemental. C'est pour cela que la parole de Cicéron, finalement ici, à Angers, trouve son application. Quelle autre ville de la taille d'Angers peut bénéficier et offrir à ses concitoyens dans sa cité, au cœur de sa cité, un jardin des Beaux-arts entouré de fonciers publics culturels, le repère urbain, le musée des Beaux-arts, la galerie David d'Angers et la médiathèque ? Il faut donc connecter la bibliothèque médiathèque à cet environnement naturel, à ce jardin. Cela, c'est tout l'enjeu qui a été travaillé depuis plusieurs mois et je remercie l'ensemble des équipes qui ont permis de réaliser ce chantier, que ce soit les équipes de la médiathèque, mais aussi les Angevins, les Angevines qui ont participé à l'enquête. C'est véritablement un projet dans lequel on souhaite embarquer tout le monde pour ce premier service culturel public de notre cité.

Enfin, vous le verrez, puisqu'il s'agit de respecter son environnement le plus proche, quelques petites trouvailles aussi, des contraintes. On a envisagé de couvrir le cloître Toussaint, peut-être de le creuser, mais c'était compliqué et s'empêcher aussi un événementiel possible pour le spectacle vivant, bien qu'il ne faille pas opposer les livres et le spectacle vivant. En fait, on va réussir à connecter l'entrée de la bibliothèque pour qu'elle commence dès la rue Toussaint, c'est-à-dire que ce sanctuaire, cette agora culturelle commence dès l'arrivée sur la rue et puis la création de quelque chose qu'on pourrait appeler un jardin de lecture, un amphithéâtre de lecture dans le respect absolu de cette évidence nécessaire

symbolique, dans une cité, un jardin, une bibliothèque où les nourritures de l'âme, du passé et de l'avenir, les nourritures du corps permettaient, il y a 2 000 ans, à Cicéron d'inviter un de ses amis chez lui. Espérons que ce travail en commun, nous allons le faire ensemble pour offrir à tous les Angevins, à toutes les Angevines et à ceux qui viendront visiter notre ville, dans cette bulle de respiration dans le monde un petit peu fou et rapide dans lequel on est, une évidence qui est celle des lettres de la culture.

Je laisse la parole à Christine Blin pour expliquer comment nous avons mis en place tout ce projet.

Contexte et objectifs

Objectifs du projet :

- Restructurer le bâtiment existant datant de 1978,
- Créer une extension pour améliorer le confort d'usage, redistribuer les espaces dédiés aux collections,
- Ouvrir la médiathèque sur les espaces extérieurs boisés (notamment côté jardin des beaux-arts),
- Mettre en valeur les collections patrimoniales en créant une galerie d'exposition pour conforter la présence de Toussaint sur le circuit touristique entre le château, le Repaire Urbain et le musée des Beaux Arts.
- Créer des espaces inexistants aujourd'hui : salle animation, salle action culturelle, galerie des trésors, jardin de lecture



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire



Christine Blin : La fonction essentielle d'une bibliothèque est de favoriser la découverte de livres dont le lecteur ne soupçonnait pas l'existence et qui s'avèrent d'une importance capitale pour lui. Umberto Eco nous rappelle l'importance de la lecture. Avant d'élaborer le cahier des charges pour ce projet de rénovation de la médiathèque Toussaint, il nous paraissait évident de nous tourner vers nos plus fidèles lecteurs pour imaginer la médiathèque de demain.

Sur les 23 000 abonnés que compte le réseau, 50 % sont abonnés à la médiathèque Toussaint. Nous avons souhaité les consulter afin de recueillir leurs attentes et leurs besoins. Afin d'étudier les nouveaux usages, ces temps de concertation ont été programmées sur l'année 2021 avec les équipes du réseau de nos bibliothèques. Cela représente environ 250 questionnaires collectés à la médiathèque, près de 40 entretiens individuels avec nos lecteurs les plus fidèles, 220 questionnaires également déposés sur la plateforme *écrivons Angers* et une dizaine d'ateliers collectifs entre agents et lecteurs de Toussaint.

Au total, ce sont donc plus de 500 lecteurs qui nous ont fait part de leurs besoins et de leurs attentes : prêts de documents, lecture et consultation sur place, accentuer les animations, les conférences, les expositions, enrichir nos ressources numériques, privilégier des espaces dédiés à la famille, accueillir des auteurs en résidence, mettre en valeur nos collections patrimoniales, nos livres rares et incunables, proposer un réel espace de convivialité. Espace silencieux de lecture, de travail, d'étude pour certains, salles d'animation, lieu de partage et de rencontres pour d'autres, l'objectif étant de proposer un lieu accueillant et convivial, d'adapter les espaces aux différents usages et de favoriser le lien social et le lien intergénérationnel.

Le projet retenu que nous vous présentons et que nous vous proposons ce soir, imaginé en amont depuis plusieurs années avec les équipes de la médiathèque Toussaint, saura s'adapter à cette demande et ainsi répondre aux besoins des Angevins.

Principes d'intervention



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire



Jacques-Olivier Martin : De Cicéron au lecteur angevin, de la bibliothèque d'Alexandrie, à la médiathèque Toussaint, il va falloir maintenant passer à des choses plus concrètes. Elles ne sont pas supérieures, évidemment, à celles qui vous ont été présentées, aujourd'hui, mais elles les complètent complètement dans ce projet.

Vous avez ici les principes qui ont été donnés sur le premier semestre de l'an dernier à un programmiste, quelqu'un qui a accompagné à la fois les usagers, les services de la médiathèque Toussaint afin de réfléchir à ce qui devait, à ce qui pourrait et ce qui donnera la possibilité ensuite à un concours d'avoir lieu. Vous voyez quelques éléments qui vous ont été donnés par mes collègues précédemment avec la partie extension qui a été localisée sur l'espace, plus ou moins utilisé aujourd'hui, mais que l'on imagine pouvoir mieux utiliser demain entre le cube de verre et le mur patrimonial, sur le bas de cette photographie, et puis les connexions entre l'entrée que l'on connaît et les entrées que l'on aimerait vers le cloître et/ou vers le jardin des Beaux-arts avec un invariant architectural, c'est-à-dire que nous respectons l'ensemble en ne dépassant pas la partie historique et en ne touchant pas à l'arbre magistral et majestueux. Au contraire, nous avons proposé au candidat du concours de trouver des idées pour mettre cet arbre encore plus et encore mieux en valeur.

Éléments du concours

- Objet de la délibération en date du 28 Juin 2021 :

- Surface Utile : 6 025 m²
- Coût travaux : 15 890 000 € HT
- Concours de Maîtrise d'Œuvre :
 - Lancement Appel à Candidature : Juin 2021
 - Jury choix des 4 candidats : 17 Septembre 2021
 - Concours : Septembre à Décembre 2021
 - Date limite de remise des Offres : 16 Décembre 2021
 - Jury choix du Lauréat : 28 Janvier 2022



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire



Jacques-Olivier Martin : Que s'est-il passé sur l'année 2021 ? Nous avons défini ces 6 000 m² utiles. Nous avons défini un budget qu'il était raisonnable en fonction de nos moyens et de nos ambitions de statuer pour ce projet : un petit peu moins de 16 millions d'euros de travaux auxquels s'ajoute l'ensemble des prestations et autres honoraires nécessaires pour finir le chantier.

Vous retrouvez ici les dates importantes de ce qui s'est passé. 109 candidats ont proposé leurs services pour le concours. Nous avons ouvert ce concours à 4 candidats, nous les avons sélectionnés le 17 septembre 2021 au sein de l'instance faite pour cela, la commission d'appel d'offres, dans les règles de l'art, qui nous obligent sur ces sujets-là. Nous avons reçu les offres le 16 décembre. Le mois de janvier a été celui de l'analyse et, à ce titre, je remercie les services de la Ville d'Angers, dont les services des Bâtiments, de la Culture et tous les autres qui se sont penchés pour analyser les 4 gros dossiers que nous avons reçus, les services de l'État, jusqu'à ce jury du 28 janvier 2022.

Projet lauréat

TETRARC (mandataire) / AIA INGENIERIE / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / AD INGE /
ATELIER ROUCH / ATELIER INFORMATION CARE



Jacques-Olivier Martin : Je vais tout de suite lever le suspense et voici ce que le jury a sélectionné, autant sur la partie esthétique que sur la partie fonctionnelle. L'idée, la projection de TETRARC

Architectes avec l'ensemble des bureaux d'études et autres cocontractants sont présentées ici, au-dessus de cette image. Vous remarquerez qu'on est au niveau de l'esquisse, qu'on est dans une vue d'artiste. Peut-être que les yeux les plus aguerris ont remarqué que l'arbre qui est présenté-là ne ressemble pas exactement à celui que nous avons aujourd'hui, mais l'intention est là et, en particulier, des intentions qui ont vraiment sur la partie esthétique retenu l'intérêt du jury sur la réponse que l'extension propose dans cette résille de schiste qui l'habillera, réponse au mur patrimonial qui est présent derrière que l'on voulait à la fois ni cacher ni mettre complètement en valeur pour que l'ensemble se réponde bien, autant avec le bâtiment du XX^e siècle de Mornet qu'avec le bâtiment du XVII^e siècle qui fera face à cette extension.

Aujourd'hui, sur la partie droite, nous descendons et de façon assez pentue vers un niveau inférieur à la bibliothèque. L'idée, l'intuition de TETRARC et de ses cocontractants a été de créer une esplanade qui va connecter la bibliothèque autant sur la rue Toussaint que vers le jardin des Beaux-arts, puisque le bâtiment sera traversé. Enfin la 3^e intuition, tout à fait subtile et délicate, est qu'en mettant à plat cette esplanade, on récupère des volumes en dessous qui seront utilisés au pied de l'arbre pour créer cet amphithéâtre de nature, pour créer la possibilité d'aller lire dans un jardin certainement derrière, mais aussi devant cette future médiathèque.



Jacques-Olivier Martin : On prend un angle complètement différent. Vous apercevez à ce moment-là, vu du toit du musée des Beaux-arts, la future bibliothèque, son extension. Vous remarquez immédiatement que le toit est végétalisé et que des panneaux photovoltaïques sont installés dessus. Ce que vous voyez moins, mais que vous allez apercevoir grâce à la flèche, c'est qu'une sortie vers un petit jardin, une connexion complémentaire, est faite sur le bord du cube de verre, en direction des Beaux-arts et très proche du Cloître Toussaint actuel.

Projet lauréat

TETRARC (mandataire) / AIA INGENIERIE / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / AD INGE /
ATELIER ROUCH / ATELIER INFORMATION CARE



Jacques-Olivier Martin : Grâce à la vue suivante, vous allez voir plus précisément cette extension dont l'échancrure apporte la lumière à l'intérieur du bâtiment qui aurait pu être éventuellement sombre et sinistre s'il s'était collé à la paroi du mur patrimonial. Nous avons une attention vis-à-vis des futurs voisins de cette extension, puisqu'il était évident qu'il n'était pas question de créer des gênes pour les riverains qui donnent sur le boulevard du roi-René, mais qui ont leur jardin où leurs habitations de ce côté-ci et cette échancrure permet d'écarter le bâtiment de ce mur pour ne pas gêner les voisins.

Projet lauréat

TETRARC (mandataire) / AIA INGENIERIE / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / AD INGE /
ATELIER ROUCH / ATELIER INFORMATION CARE



Jacques-Olivier Martin : Enfin, on le voit autrement, c'est un dessin, il est de haut et vous voyez que dans un geste de symétrie, in fine, ce bâtiment, cette extension, avec le bâtiment de Mornet, avec le logis du XVII^e siècle, vont apporter, vont créer un cloître qui sera symétrique au Cloître Toussaint, l'un tourné vers le jardin vers le sud, l'autre bientôt tourné vers la ville, vers le Nord. Vous voyez cet amphithéâtre imaginé au pied de l'arbre. Tout cela s'inscrivant sans le dénaturer et sans poser de problèmes esthétiques, tout cela s'insère dans l'écrin culturel que représente tout cet ensemble autour du jardin des Beaux-arts, du musée des Beaux-arts, de la galerie David-d'Angers et du RU, de l'autre côté du jardin.

Quelques vues supplémentaires sur votre droite où vous retrouvez le grand cube de verre avec des jeux de miroir pour faire rentrer la lumière et la nature à l'intérieur de ce volume que l'on aime et qui est tellement typique de ce bâtiment. En-dessous, vous avez une vue d'artiste de ce que pourrait être la présentation des trésors dans le fameux logis du XVII^e siècle.

Objet de la délibération

➤ Equipe Lauréate :

- Architecte mandataire : **TETRARC**
- Ingénierie TCE : AIA INGENIERIE
- Environnement : AIA ENVIRONNEMENT
- Paysage : GUILLAUME SEVIN PAYSAGES
- Amiante : AD INGE
- Acoustique : ATELIER ROUCH
- Signalétique : ATELIER INFORMATION CARE

➤ Montant d'honoraires après négociation:

- **2 165 496,29€HT soit un taux de 13,63%**
(Mission de base + missions complémentaires SSI, FLJ, STD, SYN, ACV, TDS)



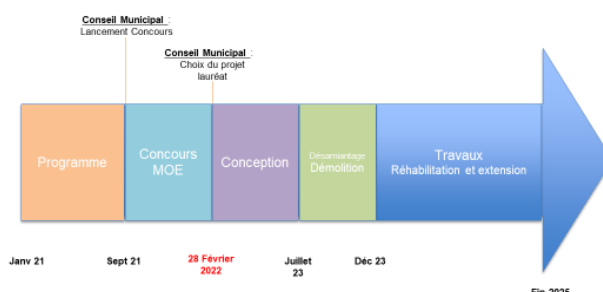
Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire



Jacques-Olivier Martin : Que s'est-il passé depuis le jury du 28 janvier ? Les services des bâtiments et de la Ville d'Angers ont discuté avec TETRARC pour tomber d'accord sur un montant d'honoraires. C'est ce qu'il vous est proposé de valider principalement dans la délibération de ce soir avec un montant qui représente donc 13,63 % du montant total de l'opération. Quelques sigles barbares, mais extrêmement importants et techniques, permettent d'expliquer que l'ensemble de ces 2 165 000 euros serviront aussi à garantir toute l'efficacité sécuritaire énergétique du bâtiment.

Nous connaissons les augmentations de prix sur les matières premières et les dérives potentielles si on n'est pas suffisamment attentifs à nos chantiers, je puis vous assurer que dans la mission et les honoraires qui seront versés pour cette mission pour le groupement TETRARC, une mission tout à fait particulière et précise de ne pas dérapier dans les budgets leur a été donnée.

Planning prévisionnel de l'opération



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire



Jacques-Olivier Martin : J'aurai terminé en vous présentant cette frise. Nous sommes le 28 février 2022. Nous démarrons une phase très importante de 15 mois de conception, c'est-à-dire que nous allons passer de l'esquisse aux plans pour pouvoir construire. On va affiner le dessin, on va affiner l'organisation des espaces. Tout cela nous mènera au début des travaux, en juillet 2023, avec le désamiantage, la démolition et le curage de ce bâtiment pour lui rendre aussi un niveau de consommation énergétique conforme à nos ambitions et même supérieur à nos ambitions puisque, comme c'est un programme très complet, nous arriverons bien au-delà de ce que nous avons dans notre ambition de plan énergie bâtiment. Et puis les travaux de réhabilitation, d'extension, d'embellissement, d'aménagement de l'ensemble des collections, puisque dans ce programme, évidemment, il y a un renouvellement des étagères et de tout le mobilier qui permet que les gens, les Angevins se sentent bien dans cet établissement. Tout cela nous emmènera fin 2025 pour, je l'espère, une magnifique inauguration.

Monsieur le maire : La parole est à Stéphane Lefloch.

Stéphane Lefloch : Ce fut un instant de grâce. Il y avait conjonction de plein de paramètres en même temps, puisque le projet a été choisi à l'unanimité et je tiens à le dire. En même temps, il apparaît que c'était à priori le moins cher, et espérons que les coûts soient maintenus, et puis surtout, il a été quasiment plébiscité par le personnel qui va être amené à travailler, tout en respectant un cahier des charges très précis, le plus précis dans la définition de toutes les fonctions et le mieux agencé de très loin. Félicitations aux services qui ont su mener ce projet jusqu'à ce stade. Je me félicite et je suis impatient d'être invité à poser la première pierre.

Au-delà de ça, je voudrais quand même insister sur le fait qu'il va falloir accompagner, parce qu'on va vivre une période un peu difficile. D'une part pour le personnel qui va devoir se répartir dans les différentes structures et sur les structures qui vont être amenées à accueillir les services de la médiathèque. Il faut qu'on soit très vigilant pour faire en sorte que ce formidable moment ne soit pas gâché par des phénomènes qu'on vit là actuellement. Il faut arriver à faire en sorte qu'on continue sur le même tempo.

Monsieur le maire : La parole est à Sophie Foucher-Maillard.

Sophie Foucher-Maillard : Cette rénovation de la fameuse bibliothèque municipale était très attendue. On est sur un moment stratégique, puisque de la bibliothèque de la fin des années 70, début des années 80, on est passé à la médiathèque et, aujourd'hui, on est dans une nouvelle conception culturelle avec beaucoup plus d'animations au sein de ces bâtiments. Combien de petits Angevins gardent le souvenir ému de l'odeur de la vieille moquette et de la vieille fausse cheminée au 2^e étage ? J'espère que cette jeunesse aura d'autres lieux plus sympathiques, mais il faut dire aussi la formidable programmation en concerts, en rencontres, en expositions et que ce lieu pourra aussi mettre en avant quelque chose qui est très souvent méconnu, qui est la richesse patrimoniale de la médiathèque.

On a effectivement besoin de revoir l'organisation de ces espaces. On est ici sur un projet culturel d'envergure et pas simplement des animations culturelles. Nous sommes vraiment ravis de ce choix qui fait l'unanimité. Je reviendrai effectivement sur ce besoin d'accompagnement. On a plutôt des interrogations, des inquiétudes par rapport à tout ce que ce projet va entraîner comme modifications, comme changements. On a une reconnaissance des équipes. Je salue le travail des équipes, alors que l'équipe de direction fonctionne avec 2 membres sur 3, depuis près d'un an, que le recrutement de la 3^e personne au sein de l'équipe n'est toujours pas faite et on espère qu'elle pourra s'intégrer dans ce projet qui est déjà lancé depuis près d'un an. On regrette un petit peu ce manque d'anticipation dans ce changement de pilotage. Cette énergie des équipes est d'autant plus formidable qu'on a eu un petit bug informatique et on a eu une fragilisation de la fréquentation de la médiathèque qui, au niveau national, est une des médiathèques les plus utilisées en termes de prêt. On a beaucoup de retours d'Angevins qui

s'impatientent. Quand est-ce que le catalogue va être remis en ligne ? C'est d'autant plus pertinent maintenant, et je pense que vous le développerez plus tard, de voir le rôle justement des bibliothèques de quartiers de ce réseau qui pourrait jouer au moment de la rénovation et de l'extension de la médiathèque.

Enfin, comment, dans ce moment de transition qui doit permettre de renforcer un service public de proximité culturelle, ne pas fragiliser un autre service de proximité culturelle qui est l'Institut municipal ? On a entendu beaucoup d'inquiétude de la part justement des usagers. On a quand même un équipement et un service fantastique que toutes les villes et les communes n'ont pas. Cet Institut municipal met à disposition la même chose que la médiathèque, mais autrement. Il devrait être complémentaire et je regrette que ce temps justement de transition pendant les travaux soit source de tension. J'espère que la direction de l'Institut municipal aura bientôt à sa tête quelqu'un qui est à titre définitif et pourra justement faciliter cette transition et ce pilotage de projet.

On souhaite que ces nouveaux bâtiments et que ces murs donneront lieu à un nouveau projet de vie et qu'on continuera à fréquenter cet espace sans que cela ne se fasse aux dépens d'autres institutions.

Monsieur le maire : Je vais retenir le moment de grâce. Votre intervention en a été un M. Lefloch. Entendre autant de compliments sur le projet tel qu'il a été présenté, c'est évidemment quelque chose qui me réjouit. Cela a été peu précisé, mais la vue qui est là a cela de contractuel que nous supprimons les stationnements véhicules qui sont ici. Ils font partie de ceux qui seront redimensionnés et repositionnés dans le parking qui sera réalisé à l'arrière de la caserne des pompiers dans le cadre de l'opération globale telle qu'elle a été présentée, pour soutenir aussi les commerçants tels que cela fera l'objet de la présentation après-demain.

Beaucoup de choses ont été dites. Il faut effectivement maintenant être capable de passer à la réalisation. Cela va être le fruit de ce qui nous attend maintenant. Je voudrais d'abord saluer la façon dont globalement, sous la houlette d'Olivier Martin, avec Alain Fouquet, avec Nicolas Dufetel et avec Christine Blin, comme le fil rouge de toute cette histoire, cette restructuration a été préparée.

Entre maintenant et la fermeture de la médiathèque Toussaint, nous livrerons une bibliothèque agrandie, un pôle éducatif à Monplaisir avec près de 500 m² de service public qui vont autour de ces thématiques, être mis à la disposition des habitants. Toujours dans l'intervalle, il y aura l'extension de Nelson Mandela, de la médiathèque et, à la fin du dernier mandat, les travaux que nous avons faits pour améliorer la bibliothèque à Belle-Beille. Je n'oublie pas les travaux que nous avons conduits au Trois Mats et qui ont permis, même s'ils ne concernaient pas directement la médiathèque, de faire en sorte d'améliorer son environnement immédiat.

Bien entendu, ce réseau, on va faire en sorte de s'appuyer dessus le moment venu. Vous avez évoqué, Mme Foucher-Maillard, 2 ou 3 sujets. Le premier sur le fait que l'équipe n'est pas complète. C'est exact, mais cela ne date que du mois de septembre. Nous avons reçu en janvier les inspecteurs du ministère de la Culture, puisque, si votre connaissance sur ce sujet est précise, vous savez qu'en fait nous disposons de postes qui sont financés par l'État et qui sont mis à disposition des collectivités locales. Le sujet est d'obtenir le renouvellement de cet agrément dans un contexte où le nombre de bibliothécaires soutenus par l'État n'est pas en progression et où la plupart des villes de taille comparable n'ont que 2 postes. Le sujet, si j'en crois le rapport d'expertise extrêmement élogieux dans sa première version que nous avons reçu, semble ne pas soulever de difficulté. L'appréciation ne portant d'ailleurs pas que sur l'équipe, mais aussi sur la politique municipale en matière de soutien à la lecture publique.

Tout cela se fait dans un contexte où, à chaque fois qu'on fait des travaux, les choses sont compliquées. C'est vrai systématiquement et vous avez raison de dire qu'il y aura des habitudes à changer pour les usagers de la médiathèque qui déjà ont été mis à rude épreuve. Vous avez cité la cyberattaque. Je veux

quand même dire aussi un mot de ce que les confinements ont entraîné en termes de restrictions, de pandémies, de limites d'usage, etc.

Pour être extrêmement précis et complet, c'est ce que nous sommes en train de finaliser. Pour moi, l'enjeu est double. C'est d'abord la continuité du service de la médiathèque. Si on est attaché à un service de lecture publique, on ne considère pas qu'il soit optionnel pendant presque 3 ans. Si on considère qu'il n'est pas optionnel, on s'organise pour pouvoir le maintenir. C'est très exactement ce que nous faisons avec la recherche très active, la finalisation d'un plan de continuité pour nous doter d'une bibliothèque temporaire le moins loin possible de l'actuelle médiathèque Toussaint, pas seulement proche, mais disposant aussi de suffisamment de bureaux pour que les dizaines de collaborateurs de la collectivité puissent avoir des endroits où travailler. Je pense qu'on est tous réunis, en tout cas au moins dans les discours, autour d'une urgence climatique qui fait qu'aucun d'entre nous ne devrait considérer qu'il est souhaitable de gaspiller des bâtiments qui seraient sous-utilisés ou de ne pas utiliser des bureaux qui sont existants et qui pourraient être mis à disposition de collaborateurs, si cela permet en plus que les choses se passent dans de bonnes conditions.

C'est ce que nous sommes en train de faire. Quelles conséquences pour les bibliothèques de quartiers ? Quelles sont les équipes qu'on va mettre là-bas ? Est-ce qu'on en profitera pour modifier les horaires ? Quand on rouvrira la médiathèque, quelles modifications dans la politique qui sera conduite ? On a beaucoup de monde autour des soirées. Nous avons pérennisé le fait qu'il y avait un dimanche après-midi par mois où les Angevins pouvaient fréquenter cet établissement. Est-ce qu'il faut aller plus loin sur certains de ces éléments ? Faut-il aussi être capable de préserver des temps de repos pour les collaborateurs proprement dits, même si cela repose sur du volontariat ? Ce seront des sujets qu'on pourra conduire et on aura le temps de le faire pendant la période qui correspondra à la fermeture.

Cette fermeture n'interviendra que dans plus d'un an. J'observe, avec une forme de surprise, ceux qui aujourd'hui veulent laisser croire que la survie de leur structure serait menacée. Je pense évidemment aux utilisateurs de l'Institut municipal. Je pense qu'il y a des mobilisations qui sont profondément contre-productives. J'ai au moins retenu ce soir que les conférences de l'Institut municipal pouvaient tout à fait se tenir en dehors du bâtiment qui avait été mis à leur disposition et c'est très exactement ce à quoi nous travaillons : faire en sorte que l'Institut municipal puisse continuer à tenir ses activités en dehors du lieu qui lui est actuellement affecté. Nous ne pensons pas à l'espace public. On pense à d'autres lieux et il y en a plusieurs. On peut présenter l'activité de l'Institut municipal comme un tout. Ceux qui le connaissent savent que la réalité est différente. Il y a des missions qui relèvent d'une forme de service public et il y en a d'autres qui relèvent de parcours qui sont des parcours culturels, mais qui ne s'inscrivent pas dans des logiques d'intégration.

On a 3 équivalents temps pleins qui travaillent là-bas, vingt fois moins que ceux qui sont à la bibliothèque. Je n'oppose pas. Je constate juste que si j'ai un bâtiment qui n'est pas utilisé à 100 %, ce serait du gaspillage que de laisser ces bureaux, s'ils peuvent avoir un usage fonctionnel, et que du coup, cela n'a absolument aucun sens. On est en train de finaliser des propositions sur la manière dont on pourrait relocaliser les activités de l'Institut municipal pendant tout cela. On a largement le temps. On n'est pas dans la situation où on envoie un protocole sanitaire applicable à partir de demain matin. Il y a une forme de décence aussi dans le fait de ne pas aller crier avant d'avoir mal, sinon encore une fois cela peut avoir un caractère pas totalement efficace sur la manière dont les choses se passent. On travaille à ces hypothèses et c'est la raison pour laquelle nous avons fait une proposition, à la fin du mois de mars, de rencontre, parce qu'on pense que c'est le moment où on aura une vision relativement consolidée sur ces différents éléments. À partir de là, vous verrez que beaucoup d'inquiétudes disparaîtront si tous les interlocuteurs sont de bonne foi.

Je vous invite à valider le choix qui a été émis à l'unanimité du jury qui s'est réuni pour notre compte et qui correspond d'ailleurs au scénario qui a été plébiscité par les équipes. Tout cela sur la base de l'anonymat. Un anonymat qui est levé ce soir devant vous et pour lequel je vais m'assurer, par un vote à main levée de votre soutien, que ceux qui sont favorables à ce projet veuillent bien lever la ou les mains. Est-ce que certains d'entre vous souhaitent manifester un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2022-41 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2022-42

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Etats généraux du football amateur Angevin - Convention plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 » - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Dans la continuité du plan « Angers Sport 2026 : Une politique sportive pour une Ville en mouvement », la Municipalité souhaite que le sport s'inscrive dans une continuité éducative et que les clubs renforcent, au-delà de leurs spécificités techniques, leur vocation éducative, citoyenne et sociale.

Depuis plusieurs années, la collectivité constate que la situation de certains clubs de football de proximité se dégrade, en raison de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur projet d'accueil, notamment auprès de la jeunesse mais aussi dans l'engagement des bénévoles, l'encadrement, etc.

Le football est la discipline qui réunit le plus de licenciés sur le territoire angevin, avec près de 3 000 licenciés. Aussi, un des dix premiers engagements en ce début de mandat a été d'organiser des « États généraux du football amateur angevin » afin de soutenir les clubs amateurs.

Compte tenu de l'importance que représente l'action des clubs de football de proximité sur le territoire, la Ville d'Angers a sollicité quatre partenaires : la Ligue de football des Pays de la Loire, le District de football de Maine-et-Loire, l'Office municipal des sports (OMS) et l'Institut de formation en éducation physique et en sport d'Angers (IFEPSA).

Après avoir posé un diagnostic de la situation du football amateur à l'échelle de son territoire, la collectivité a organisé des temps d'échanges avec les clubs et les partenaires pour tenter de répondre à leurs difficultés. Ces réunions thématiques ont permis de déterminer collectivement un plan d'actions nommé « Angers Foot 2022-2025 » repris dans une convention d'objectifs.

Parmi les grands axes de travail des trois prochaines saisons sportives :

- Axe 1 : Le développement associatif (formations, stratégie marketing et communication, ...),
- Axe 2 : Le rôle social, éducatif et citoyen (appel à projets sportifs, organisation d'un tournoi sportif interclubs, élaboration d'une charte du football angevin, etc.).

Cette convention est conclue sur trois saisons sportives à compter du 1^{er} mars 2022 et sera signée par l'ensemble des partenaires et des associations de football adhérentes de l'OMS en contrepartie d'actions conventionnées (formation, appel à projets sportifs, organisation d'un tournoi sportif) sous la forme de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre du plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 », conclue avec les partenaires et acteurs du football amateur angevin pour les trois saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : Cela fait quasiment 2 années complètes de riches échanges avec nos associations sportives, nos partenaires, pour aboutir à cette présentation du projet de convention d'objectifs qui vise à déployer, à mettre en œuvre le plan d'action Angers foot 22-25.

En préambule, je voulais remercier l'ensemble de ces clubs qui ont donné de leur temps pour nous aider à aboutir à ce résultat dans une période qui n'est pas forcément évidente pour tenir des échanges et des réunions. Il y en a beaucoup qui se sont tenus en visioconférence et nos clubs ne sont pas habitués à ce type de pratique. Je voudrais remercier les partenaires : l'OMS, l'Ifepa, les instances fédérales qui nous ont accompagnés également et surtout les services de la Ville qui ont piloté cela parfaitement. 2 années, c'est un peu long, mais, en même temps, le Covid a encore révélé d'autres failles et c'est très bien qu'on ait pu prendre ce temps pour bien tout poser et apporter la meilleure des réponses possibles.

UN DES 10 PREMIERS ENGAGEMENTS DU MANDAT



RAPPEL DU CONTEXTE

- Le rôle majeur de cette pratique sportive auprès des jeunes comme **facteur d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale** dans les quartiers
- La **dégradation des clubs** dans quasiment l'ensemble de nos quartiers prioritaires de la Ville (QPV)

LES OBJECTIFS

- Accompagner les clubs dans la structuration de leur **projet associatif**
- Prioriser et renforcer le rôle éducatif et social des **clubs formateurs de jeunes** (public 6-17 ans) ;
- **Mieux répartir l'offre associative sur le territoire** afin de permettre au plus grand nombre la pratique du football.

2

Charles Diers : Je rappelle brièvement le contexte. Le football, c'est 3 000 licenciés sur Angers, plus de 10 clubs et un rôle majeur, notamment dans les quartiers, comme facteur d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale et également le contexte de la dégradation de certains nos clubs dans ces QPV (quartier prioritaire de la ville). L'objectif de ces états généraux, qui était l'un des 10 engagements du mandat de l'équipe de Christophe Béchu, est d'accompagner les clubs dans leur structuration du projet associatif, de renforcer et prioriser le rôle éducatif et social de ces clubs formateurs et de mieux répartir l'offre associative sur tout le territoire.

PLAN ANGERS FOOT 2022-2025

2 grands axes d'interventions en vue d'une contractualisation



**Un engagement financier de la ville d'Angers
sur 3 saisons sportives (22/23, 23/24, 24/25)**

3

Charles Diers : À l'issue de ces échanges, 2 grands enjeux sont ressortis. L'un d'eux est de répondre aux problématiques du développement associatif. L'idée étant de développer la structuration du club. Professionnaliser un club n'est pas lui faire faire une pratique professionnelle, mais c'est surtout l'aider à améliorer sa capacité d'encadrement. Encadrer des bénévoles, c'est une compétence. L'idée est vraiment d'améliorer les compétences de nos clubs pour leur permettre d'aboutir et de faire un meilleur projet associatif. Il faut également inciter dans la direction du programme politique Angers sport 20/26 et développer de nouveaux projets autour de l'engagement et du rôle social que peut avoir un club éducatif et

citoyen. L'idée étant qu'il propose de la pratique sportive, pas seulement, mais qu'ils aillent encore plus sur cela. L'engagement financier se portera sur 3 années.

AXE 1 - LE DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Finalités recherchées

- Assurer un encadrement de qualité répondant aux besoins des clubs : arbitres, encadrants sportifs, dirigeants, bénévoles
- Renforcer et stabiliser le niveau des clubs pour toutes les pratiques de façon équilibrée sur le territoire de la Ville
- Avoir des équipes jeunes dans toutes les catégories et favoriser les partenariats pour éviter la concurrence entre les clubs angevins

Actions concrètes à mener

- Mettre en œuvre la partie opérationnelles des **formations** en direction des encadrants sportifs, des dirigeants sportifs et administratifs ainsi que des arbitres
- **Définir la stratégie marketing et communication** des clubs
- Améliorer l'information des clubs sur les dispositifs d'aides existants
- S'adresser à l'Office Municipal des Sports d'Angers en tant que centre de ressources pour les dirigeants de clubs

Engagement financier de la Ville

- Un soutien pour la formation

4

Charles Diers : La finalité du développement associatif est d'assurer un encadrement de qualité répondant aux besoins des clubs : encadrement des arbitres, des sportifs mais aussi et surtout des dirigeants et des bénévoles, de renforcer et de stabiliser le niveau du club pour toutes les pratiques du football, avoir des équipes jeunes dans toutes les catégories et favoriser les partenariats entre clubs pour éviter une concurrence entre nos associations de football. Nous allons mettre en place des formations avec les partenaires : Ifepssa, OMS, instances fédérales. L'idée est aussi d'accompagner les clubs dans leurs projets de communication et de stratégie de marketing dans l'idée de rendre plus attractif leur club. Les jeunes enfants ont besoin d'un club qui rayonne et qui donne envie de le rejoindre. On doit également améliorer l'information des clubs sur les dispositifs existants. C'est une réalité, les clubs coulent sous les aides, sous les dispositifs. On veut vraiment leur simplifier la chose. L'enjeu est d'accompagner l'administration de nos clubs et l'OMS sera au centre du projet.

AXE 2 - LE RÔLE SOCIAL, ÉDUCATIF ET CITOYEN

Finalités recherchées

- Reconnaître l'action des clubs de football de proximité comme véritable outil sociétal (Cf. axe 2 - Angers Sport 2026)
- Mettre en avant des valeurs citoyennes et sportives permettant de lutter efficacement contre la violence et les incivilités entre les acteurs du football

Actions concrètes à mener

- Lancer un **appel à projets sportifs**
- **Créer un tournoi** axé sur les valeurs du football, organisé par un ou plusieurs clubs signataires et réservé à leurs pratiquants
- **Élaborer une charte du football Angevin** basée sur des principes et des valeurs communes
- Initier des actions entre la Ville et le club professionnel Angers SCO Football
- Mettre en place un **dispositif municipal** de type : « Les vacances, c'est sport à Angers ! »

Engagements financiers de la Ville

- Un soutien pour organiser le tournoi
- Un soutien pour un appel à projets sportifs

5

Charles Diers : L'axe 2 : le rôle social, éducatif et citoyen. Il s'agit de reconnaître l'action des clubs de football de proximité comme un véritable outil sociétal qui fait référence à l'axe 2 de Angers Sports 20/26 et mettre en avant les valeurs citoyennes et sportives qui permettent de lutter efficacement contre la violence et les incivilités entre les acteurs du foot. Comment cela va-t-il se matérialiser ? Nous mettons en place un appel à projets. L'idée étant aussi de créer un tournoi entre les clubs pour qu'ils apprennent à plus se connaître et à avoir plus de moments entre eux. C'est vraiment un tournoi qui sera entre les clubs signataires de cette convention et élaborer une charte du football angevin, à la demande de nos clubs.

Il s'agit aussi d'initier des actions entre la Ville et le club professionnel Angers SCO et également Angers SCO association qui a vraiment envie de s'impliquer dans ces états généraux et mettre en place un dispositif municipal du type : « Les vacances, c'est sport à Angers ». Pour tout cela également, un soutien financier sera déployé par la Ville.



LES 5 CHAMPS D'INTERVENTION

1. Le football pour toutes et tous
2. Le football pour éduquer et s'engager
3. Le football comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité
4. Le football au service du développement durable
5. Le football et les valeurs de l'Olympisme (Angers est labellisée Terre de Jeux 2024)

Charles Diers : 5 champs d'intervention vont nous permettre de répondre aux problématiques. L'idée étant de favoriser l'impact des projets sur la pratique du football pour toutes et tous, la pratique du football pour éduquer et s'engager, le football également comme un outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité, le football au service du développement durable et également travailler sur les valeurs de l'olympisme en lien avec le label Terre de jeux.



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- Les projets doivent être mis en œuvre sur Angers ;
- Le porteur de projet est un club de football angevin ;
- Le porteur de projet doit produire un budget prévisionnel ;
- Les projets peuvent être soutenus via d'autres financements ;
- Le projet devra s'inscrire dans l'un des cinq champs d'intervention ;
- Le projet doit être cohérent grâce à des moyens humains et matériels en adéquation avec ses objectifs et le public visé : qualité de l'encadrement, matériel et aménagements prévus, accessibilité, mobilité, etc. ;
- Les clubs de football devront décrire précisément leur projet et à cet effet remplir intégralement le dossier de candidature avant envoi. Ils devront communiquer toute pièce complémentaire, dont le projet associatif.

Charles Diers : Rapidement, les critères d'éligibilité des projets portés par des clubs angevins mis en place sur Angers. Ensuite un format assez traditionnel pour un appel à projets pour proposer un budget prévisionnel cohérent, détailler le projet, les moyens qui vont être mis en œuvre et il doit s'inscrire dans les 5 champs d'intervention que j'ai précisés avant, dans l'idée d'un pacte et d'apporter une réponse à tous les constats qui ont été faits depuis plusieurs années.

Notre objectif avec ce format, c'est vraiment d'accompagner les projets et ne pas le faire à la place des clubs. Nous souhaitons vraiment que les clubs s'approprient cette opportunité et nous serons à leurs côtés pour leur permettre de mener à bien leurs projets.

Monsieur le maire : Je voudrais, dans ces conditions, me faire le porte-parole de ceux qui, à défaut de prendre la parole, parce qu'éventuellement ayant quelques liens avec des clubs de football, ce n'est pas qu'ils n'en pensent rien, mais c'est qu'ils ne peuvent pas s'exprimer pour dire éventuellement ce qu'ils peuvent considérer ou ceux qui ont participé à ces Assises à un titre ou à un autre. Il va de soi qu'il va maintenant falloir faire vivre ce projet, mais je voudrais vraiment saluer avec vous les équipes de la direction des Sports, sous l'autorité d'Emmanuel Mousset, pour le travail qui a été conduit et pour les concertations qui ont été faites.

On a bien conscience qu'il va effectivement maintenant falloir les accompagner dans l'écriture de ce projet pour faire en sorte que tout cela fonctionne, mais on a des enjeux devant nous qui le méritent. Le sport, en général, et le football, en particulier, est un formidable vecteur d'intégration sociale. On compte bien faire en sorte de continuer à le faire vivre dans les différents quartiers. C'est donc très exactement la raison pour laquelle je vais vous inviter à ce que nous puissions voter les conclusions de ces Assises en levant la ou les mains.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La parole est à Bruno Goua.

Bruno Goua : Il est vrai que je suis déjà intervenu sur ce sujet plusieurs fois. Je considère que ce n'est pas un sujet mineur, contrairement à certains esprits étroits. Là, c'est un message personnel, mais à des personnes qui ne sont pas ici et donc je vais digresser une nouvelle fois. Je vais aussi peut-être faire quelques petits tacles illicites, les deux pieds décollés du sol et je vais convoquer une nouvelle fois Camus.

Je vais surtout féliciter Monsieur l'adjoint pour avoir pris conscience et convaincu que les clubs de football amateurs, même s'il n'est pas question de négliger les autres sports, nécessitent un traitement particulier. Le football a ses spécificités. C'est évidemment le sport qui compte le plus de licenciés, le sport le plus populaire, le plus médiatisé. C'est surtout parce que c'est dans les clubs de football que subsiste le peu de mixité sociale qui n'a pas été détruite par des décennies d'erreurs d'aménagement du territoire et par le séparatisme social scolaire.

Au football, on parle de remplacement de joueurs, pas de grand remplacement. C'est encore un peu un lieu de mixité, de mixité sociale et des origines, ce qui peut parfois provoquer des réactions lors de déplacements. Vous sentez des regards, vous devinez des chuchotements. Parfois trop souvent, vous entendez des paroles que vous pensiez faire partie d'un passé à jamais révolu. Assumer ce projet, c'est aussi faire face au mépris intellectuel dont est parfois victime le football. Un mépris qui transcende les clivages politiques et qu'on ne trouve pas chez nos amis britanniques. En Angleterre, Nick Hornby écrit *Carton jaune*, Ken Loach réalise *Looking for Éric* et une ode optimiste au football populaire. En France, on a Jean-Jacques Annaud qui tentera *Un Coup de tête* qui, malgré le talent de Patrick Dewaere, ne fait qu'accumuler les clichés sur une prétendue beaufitude footballistique.

Heureusement, on a Albert Camus, issu d'une famille pauvre, qui jouait au football au poste de gardien de but, parce que c'est le poste où on abîme le moins ses chaussures. Quand il rentre après chaque match, sa grand-mère inspectait ses chaussures. Si elles étaient abîmées, il passait un mauvais quart d'heure. Cela ne l'a pas empêché de penser et de dire après : « Tout ce que je sais de plus sûr à propos de la moralité et des obligations des hommes, c'est au football que je le dois. » Pour lui, le football était une véritable école de la vie : « J'appris tout de suite qu'une balle ne vous arrivait jamais du côté où l'on croyait. Cela m'a servi dans l'existence et surtout dans la métropole où l'on n'est pas franc du collier. ». Albert Camus, dont Eduardo Galeano écrit : « Il apprit aussi à gagner sans se prendre pour Dieu et à perdre sans se trouver nul, Il apprit à connaître quelques mystères de l'âme humaine dans les labyrinthes de laquelle il sut pénétrer plus tard, en un périlleux voyage, tout au long de son œuvre. » Voilà, cela, c'est pour ceux qui méprisent le football, ils se reconnaîtront, ils peuvent lire Camus.

Certains dispositifs, tels que le passeport de l'État, favorisent la demande. Le projet présenté ici favorise l'offre et c'est un très bon choix parce que sur notre ville, l'offre est insuffisante par la demande. Il y a beaucoup de clubs qui ont été obligés de refuser des dizaines d'enfants. Il y a beaucoup de quartiers populaires qui manquent de structures ou de bénévoles dans leur club.

Alors, j'ai un petit point de vigilance et je ne vais pas reprendre tout ce que vous avez dit. Effectivement, les tâches administratives sont un point sur lequel il faut soulager les bénévoles. C'est souvent le premier moteur du découragement. Guider et accompagner les clubs sur les possibilités d'emploi qui leur sont offertes, encourager la mutualisation d'éducateurs, même si on a échangé là-dessus, il faut parfois s'affranchir d'ancestrales guerres de clochers entre les clubs angevins. Pour tout cela, vous l'avez noté, c'est une très bonne chose, il faudra s'appuyer sur l'OMS en étendant ses prérogatives et en lui donnant plus de moyens.

Il faudra être attentif aux clubs qui ne présenteront pas de projets. Cela sera peut-être un signe d'alerte, un aveu de faiblesse ou un indicateur de difficulté. En 2014, je crois que, dans la campagne, il y avait peut-être un projet de mutualisation d'une flotte de minibus pour le déplacement des clubs. Je reviens aussi à l'assaut sur ce point. Les clubs de football peuvent rentrer toujours dans le dispositif FAFA (fonds d'aide au football amateur) qui permet de bénéficier d'une offre de 50 % de la Fédération.

Peut-être que la Ville pourrait abonder sur cette offre pour déclencher le passage à l'acte des clubs. Cela peut permettre que les clubs restent autonomes et que l'argent vienne principalement de la Fédération française de football, qui n'en fait pas toujours bon usage. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être assuré de

notre soutien pour la mise en œuvre de ce projet. Il est ici question de beaucoup plus que de sport. Il s'agit de lutter contre les fractures de notre société.

Monsieur le maire : Je n'ai pas noté de tacle illicite. Je vous précise que, effectivement, vous avez raison de vous souvenir d'un des engagements de campagne que nous n'avons pas tenus, sur ces fameuses mutualisations. Cela fait partie des 3 % d'engagements que nous n'avons pas tenus et qu'on n'a pas complètement repris parce que la difficulté à laquelle on s'est heurté, c'est que malheureusement à peu près tous les matchs ont lieu au même moment de la semaine. La difficulté de la mutualisation, si on imagine disposer de véhicules ou de choses de ce type, c'est que tout le monde les souhaite pour le week-end, qu'on peut peu les mutualiser pendant le reste de la semaine et cela suppose d'avoir une approche autre. Ce n'est pas un sujet qu'on a complètement arrêté de discuter avec l'OMS, mais il ne pourra pas être propre à un sport, parce qu'il faut qu'on essaie d'étaler ou de regarder comment cela peut bénéficier à plusieurs en termes de fonctionnement.

Enfin, d'un engagement à l'autre, ça me permet de dire les choses, dans les 10 premiers engagements pour ce mandat, nous avons dit que nous ferions des Assises de la transition écologique, mais que nous ferions aussi ce temps spécifique pour être à l'écoute de la totalité des quartiers et c'était le 7^e engagement de campagne que nous avons pris. J'ai oublié de préciser que grâce au vote de ce soir et au travail de Charles Diers, c'est un engagement tenu.

Délibération n° DEL-2022-42 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. William BOUCHER, M. Bruno GOUA, M. Arash SAEIDI.



Sortie de monsieur le maire. Jean-Marc Verchère prend la présidence de la séance.

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2022-43

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Fermeture partielle du musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine - Report du salon des vins Saint-Jean - Mise à disposition de l'association Madavin les 5 et 6 mars 2022 - Conditions tarifaires

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, le salon des vins Saint-Jean, qui devait se tenir du 29 au 31 janvier 2022, est reporté les 5 et 6 mars 2022. Il se déroulera en partie dans la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean qui présente l'œuvre de Jean Lurçat « Le Chant du Monde ». Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, cette partie du musée sera fermée aux visiteurs les samedi 5 et dimanche 6 mars. Le demi-tarif sera alors appliqué sur le reste du parcours qui concerne la tapisserie contemporaine.

La mise à disposition d'un espace durant les horaires d'ouverture au public ne faisant pas partie de l'offre des musées, il n'existe pas de tarif particulier. Il est donc proposé au conseil municipal de voter un tarif spécifique et unique pour ce salon fondé sur le tarif forfaitaire des locations d'espace. Compte-tenu du rayonnement du salon pour le territoire et de l'objet environnemental et social de l'association, il est proposé d'accorder un demi-tarif sur un des deux jours.

Le tarif se décompose donc de la manière suivante :

- application du tarif forfaitaire pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 3 450 € pour le samedi ;
- application d'un demi-tarif pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 1 725€ pour le dimanche.

Le coût total pour l'association Madavin de la mise à disposition de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean est de 5 175 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Accepte la mise à disposition de l'association Madavin de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean, sis 4 boulevard Arago à Angers, pour l'organisation du salon Saint-Jean les 5 et 6 mars 2022.

Approuve la tarification spécifique pour un montant de 5 175 €.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Nicolas Dufetel : Le salon des vins Saint-Jean sur le site Saint-Jean a été annulé pour des raisons sanitaires. Il est reporté au 5 et au 6 mars 2022. Il s'agit de vous proposer d'adopter le tarif de 3 450 euros pour le samedi et de 1 725 euros pour le dimanche. Ce sont des tarifs spéciaux qui doivent être votés, puisque cet événement ne rentre pas dans les cases habituelles des musées.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-43 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-44

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Les Folies Angevines programme l'artiste angevin, Sully, le 3 mars. En soutien à la diffusion de cet artiste émergent, il est proposé une subvention de 750 €.

L'association D3 organise le festival de musique électronique « D3 Festival » à Angers, du 17 au 20 mars, dans différents lieux de la ville. Pour cette 1^{ère} édition, la ville d'Angers propose une subvention de 750 €.

En soutien à la jeune association angevine, **WitchOutProduction**, créée en mars 2020, et pour l'organisation d'un événement culturel pluridisciplinaire autour de l'égalité des genres le 2 avril, la Ville propose une subvention de 750 €.

L'OLDA, Orchestre du lycée David d'Angers, organise en 2022 une tournée dans l'agglomération angevine. Pour les concerts prévus à Angers, il est proposé une aide de 750 €.

L'association Renaissance de la Doutre, association qui travaille à la protection et à la valorisation de la Doutre, organise, *Le Printemps du livre ancien d'Angers*, les 12 et 13 mars, aux Greniers Saint-Jean. Pour accompagner l'organisation de ce salon et son développement, une subvention de 1 800 € est proposée.

La Compagnie Spectabilis sera présente au prochain festival d'Avignon avec sa dernière création, *Anne Frank*, spectacle jeune public. Pour aider la compagnie à financer ce déplacement, la Ville propose une aide à la mobilité de 3 000 €.

Après une saison 2020-2021 contrariée, **l'association Jazz pour tous** programme pour cette nouvelle saison 12 concerts au Grand Théâtre et à Chanzy. En soutien à l'action de cette association en faveur du jazz, il est proposé une contribution à hauteur de 7 500 €.

Après le succès d'*Arts au couvent* en 2019 sur le site de Nazareth, **l'association ArtProjectPartner** renouvelle l'expérience d'un temps fort artistique et pluridisciplinaire à Angers, *Le VS-O*, sur un site voué à la démolition, l'ancien siège de Podeliha, situé 7 rue de Beauval. De février à avril 2022, sur une surface de 3000 m², se croiseront des artistes qui proposeront créations et performances autour du numérique, des arts graphiques, du graff et de la sculpture. Un temps fort « European Hip-Hop exchange », événement à l'échelle européenne avec des artistes allemands et roumains, est également prévu en avril. Pour accompagner le projet « Le VS-O », la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 10 000 €.

L'association PaïPaï, association créée en 2009 et gérante du tiers-lieu culturel « le 122 » intervient dans le secteur culturel et créatif autour de trois activités principales : la pédagogie artistique, l'accompagnement des musiciens émergents vers la professionnalisation et la diffusion. Après une aide à la structuration, la Ville d'Angers, en partenariat avec Angers Loire Métropole, a maintenu son soutien en 2021 pour aider l'association à surmonter des difficultés conjoncturelles et structurelles. Aussi, pour permettre le déploiement, jusqu'alors perturbé, du projet de l'association et sa direction récemment renouvelée, la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 10 000 €. Le 7 février dernier, la commission permanente d'Angers Loire Métropole a décidé le versement d'une subvention du même montant.

Afin de favoriser l'émergence artistique et l'ancrage des artistes sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a renforcé son soutien en créant des pôles culturels structurants, dont le **PAD (Pépière artistique Daviers)**, qui ont pour but d'accompagner les équipes artistiques dans leur processus de création. Le Collectif Blast, la Compagnie Nathalie Béasse et la Compagnie Loba, gestionnaires du PAD, accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels pour des productions, répétitions ou expérimentations sur la saison 2021-2022. La Ville participe au financement de ces résidences par le versement d'une aide de 6 500 € à chacune des 3 associations.

Le montant total des subventions s'élève à 54 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 54 800 €, aux structures mentionnées ci-après :

- Les Folies angevines	750 €
- L'association D3	750 €
- L'association WitchOutProd	750 €
- L'OLDA, Orchestre du lycée David d'Angers	750 €
- L'association Renaissance de la Doutre	1 800 €
- La Compagnie Spectabilis	3 000 €
- L'association Jazz pour tous	7 500 €
- L'association ArtProjectPartner	10 000 €
- L'association PaïPaï	10 000 €
- L'association Compagnie Loba	6 500 €
- L'association Collectif Blast.....	6 500 €
- L'association Un Sens – Compagnie Nathalie Béasse.....	6 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.



Nicolas Dufetel : La délibération concerne un ensemble de subventions à hauteur de 54 800 euros :

- Les Folies angevines	750 €
- L'association D3	750 €
- L'association WitchOutProd	750 €
- L'OLDA, Orchestre du lycée David d'Angers	750 €
- L'association Renaissance de la Doutre	1 800 €
- La Compagnie Spectabilis	3 000 €
- L'association Jazz pour tous	7 500 €
- L'association ArtProjectPartner	10 000 €
- L'association PaïPaï	10 000 €

- L'association Compagnie Loba 6 500 €
- L'association Collectif Blast..... 6 500 €
- L'association Un Sens – Compagnie Nathalie Béasse 6 500 €

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-44 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU (sorti de la salle), Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Benoit PILET, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-45

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier Hauts-de-Saint-Aubin, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a réouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir se poursuivre dans les prochaines années cette augmentation de ses effectifs.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux.

L'opération est décomposée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de bâtiment ;
- la seconde pour réaliser les aménagements extérieurs / traitement des cours.

Une première consultation, décomposée en 20 lots, a été lancée pour les travaux de bâtiment.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération DEL 2021-493 du 20 décembre 2021, il convient de préciser que le lot n° 19 « équipements de cuisine » est attribué à CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49 pour un montant de 55 300 € HT.

Le lot « étanchéité » a été déclaré sans suite puis relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Après analyse des offres et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse de SOPREMA s'élève à 264 652,94 € HT, ce qui porte le montant global pour les travaux de bâtiment à 4 750 557,16 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif au lot n° 19 « équipements de cuisine », afférent aux travaux de bâtiment réalisés pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49 pour un montant de 55 300 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif au lot « étanchéité », afférent aux travaux de bâtiment réalisés pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec l'entreprise SOPREMA pour un montant de 264 652,94 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Le groupe scolaire Gérard-Philipe est en rénovation et en restructuration profonde. Il s'agit d'un chantier à 7 millions d'euros qui a démarré en septembre dernier.

Pour des questions d'attribution de marchés et à la suite d'un problème technique sur la délibération précédente et sur le lot 19 qui n'avait pas été attribué. Ledit problème est corrigé sur cette délibération que nous vous demandons d'approuver.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-45 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-46

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

**NPNRU - Transition écologique - Aménagements intérieurs et réfection de menuiseries des sections
enfance de la crèche Belle-Beille - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de la transition écologique et de la politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection des menuiseries des sections enfance de la crèche Belle-Beille.

De plus, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Belle Beille, la Ville d'Angers a souhaité adapter son offre de service public petite enfance en réaménageant l'ensemble du site pour les différentes sections : petits, moyens et grands.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et ont fait l'objet d'une consultation à l'accord cadre « Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments » via un marché subséquent fonction du besoin.

Les marchés ont été attribués pour un montant de 278 218,06 € HT augmenté à 291 332,98 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n° 12 « plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » pour un montant de 3 299,45 € HT. Cet avenant s'inscrit dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 294 632,43 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n° 12 « plomberie sanitaires – chauffage – ventilation », afférent aux travaux réalisés à la crèche de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux réalisés à la crèche de Belle-Beille.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Les travaux de la crèche de Belle-Beille visent à améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment par la rénovation des menuiseries en façade. Il vous est proposé d'approuver un avenant pour le lot plomberie sanitaire d'un montant de 3 299 euros et qui porte le chantier à 294 000 euros.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-46 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-47

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Avenants aux marchés
de travaux - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase Monplaisir, devenu vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux, réalisés en site occupé afin de maintenir la pratique sportive, se déroulent en deux phases, dont la première a été livrée en septembre 2021. Ils vont également permettre de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Cette offre s'articule autour de 4 entrées : résidence de clubs sportifs apportant un rayonnement pour le quartier, accueil de clubs, activités sportives structurées en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier (en termes d'éducation, santé, mixité, etc.), sport scolaire.

Les travaux ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 8 789 776,94 € HT, augmenté à 8 903 990,86 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 96 300,85 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage - démolition » pour un montant de 14 058,39 € HT,
- Lot n°2 « VRD – espaces verts » pour un montant de 2 862,16 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 10 211,59 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 68 005,11 € HT,
- Lot n°4 B « charpente métallique » pour un montant de 600 € HT,
- Lot n°9 « menuiserie bois » pour un montant en moins-value de 4 382,09 € HT,
- Lot n°18 « électricité – courants forts et faibles » pour un montant de 4 945,69 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 9 000 291,71 € HT, toutes séries d'avenants confondues, soit une évolution de 2,39 % des marchés initiaux.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de restructuration et extension du gymnase Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux de restructuration et extension du gymnase Monplaisir, approuvé par la délibération DEL 2020-15 du 27 janvier 2020 et par la DEL 2021-284 du 19 juillet 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : On traverse la ville pour aller à Monplaisir, le quartier où il y a évidemment tout le travail sur la rénovation urbaine. Nous accompagnons cela, nous Ville d'Angers, directement sur l'ensemble de la restructuration et de l'extension du gymnase. C'est un gros projet qui va se terminer cet été. Je suis contraint de vous annoncer que les prix du bois ont flambé au moment où on avait besoin de bois et au moment où le chantier, très précisément, était en plein approvisionnement de ce bois.

C'est en ce sens que vous voyez la plus grosse augmentation du lot numéro 4 dans les avenants qui sont proposés. Avec cette augmentation, nous restons vigilants pour la suite.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-47 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-48

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif Le Haras - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers procède à la reconversion de l'ancienne patinoire du Haras en complexe sportif.

Cette opération permet de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant à deux usages :

- la pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 260 places assises en tribunes,
- l'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettent également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Les marchés ont été décomposés en 20 lots et attribués pour un montant de 6 252 699,66 € HT augmenté à 6 343 379,01 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 30 673,35 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « démolition » pour un montant de 1 600 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 19 782,80 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 22 693,59 € HT,
- Lot n°5 « couverture zinc – bardages composite - étanchéité » pour un montant en moins-value de 17 627,79 € HT,
- Lot n°6 « menuiseries extérieures » pour un montant en moins-value de 1 000 € HT,
- Lot n°7 « métallerie » pour un montant en moins-value de 5 490,92 € HT,
- Lot n°8 « menuiseries bois » pour un montant de 5 585,40 € HT,
- Lot n°9 « cloisons sèches » pour un montant de 10 694,19 € HT,
- Lot n°10 « carrelage faïence » pour un montant de 8 904,91 € HT,
- Lot n°13 « peinture » pour un montant en moins-value de 27 299,75 € HT,
- Lot n°14B « sièges de tribunes » pour un montant de 3 996,16 € HT,
- Lot n°17 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 2 543,65 € HT,
- Lot n°18 « chauffage – ventilation - plomberie » pour un montant de 6 291,11 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 6 374 052,36 € HT, toutes séries d'avenants confondues soit une évolution de 1,94 % des marchés initiaux.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022
Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 janvier 2022,

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents à la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras approuvé par la délibération DEL 2020-377 du 26 octobre 2020.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La future salle et complexe sportif du Haras est en train de rentrer dans ses derniers mois de préparation. On se rend compte de plus en plus de l'excellence future de cet équipement pour recevoir notre équipe de handball. Il vous est proposé une série d'avenants pour 30 673 euros qui portent le chantier à 6 374 000 euros. Il vous est précisé qu'on est encore en dessous de 2 % d'augmentation de l'enveloppe.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-48 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition écologique - Rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan énergie bâtiment, décliné autour de 7 actions, dont une visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Aussi, la rénovation des bâtiments a pour objectif de réduire de 40% les consommations énergétiques.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville d'Angers a décidé de procéder à l'amélioration énergétique du groupe scolaire Anne Dacier.

Le projet consiste :

- au remplacement des menuiseries extérieures, stores, et volets roulants associés,
- au remplacement de l'isolation thermique des parois verticales,
- à l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée,
- au ravalement des façades.

Par ailleurs, le groupe scolaire est inscrit à l'Agenda d'accessibilité programmé de la Ville d'Angers. A ce titre, les travaux consistent, d'une part, en la construction d'un ascenseur et d'autre part, en la levée des obstacles liés aux cheminements verticaux et horizontaux du bâtiment.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 1 456 008,43 € HT, augmenté à 1 474 665,99 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 3 302,24 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°7 « revêtement de sols souples - peinture » pour un montant de 2 630,80 € HT,
- Lot n°9 « électricité » pour un montant de 1 807,28 € HT,
- Lot n°10 « chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire » pour un montant en moins-value de 7 740,32 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 471 363,75 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier approuvés par la délibération DEL 2021-38 du 22 février 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La délibération concerne l'école Anne-Dacier avec un programme de quasiment 1,5 million d'euros de travaux. La somme des avenants amène à une moins-value de 3 300 euros.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-49 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-50

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan de viabilité hivernale - Verrières-en-Anjou et Ecoflant - D 323 - Renouvellement de convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas...), la Ville d'Angers a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux et de celles des exploitants des réseaux viaires prolongeant son propre réseau, compte tenu des dispositions géométriques de certaines voies et de la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec les communes d'Ecoflant et Verrières-en-Anjou. Elle prévoyait l'intervention de la Ville d'Angers sur une portion de la D 323 située entre la limite de la ville d'Angers (au niveau de la rue Octave Mirbeau) et jusqu'au droit du franchissement de la D 323 par la rocade Est d'Angers, soit une distance de 980 m répartie comme suit :

- 90 m environ en demi-chaussée appartenant à la ville d'Ecoflant (section Nord entre la rue Octave Mirbeau et la rue du Bois l'Abbé)
- 890 m environ appartenant à la ville de Verrières en Anjou

La portion de la D 323 précitée fait partie du domaine public des communes.

Cette convention arrive à échéance prochainement, la Ville d'Angers a décidé de renouveler son intervention dans les mêmes conditions. Les prestations seront assurées durant la période de viabilité hivernale du 15 novembre au 15 mars.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention avec les communes de Verrières-en-Anjou et Ecoflant, précisant les modalités d'intervention de la Ville d'Angers, ainsi que les conditions financières, pour la prochaine saison hivernale du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023. Elle sera renouvelable une fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention avec les communes de Verrières-en-Anjou et Ecoflant pour préciser les modalités de la viabilité hivernale qui sera assurée par la Ville d'Angers sur la voie D 323, comme précisé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Cela peut paraître étonnant de s'inquiéter de la viabilité hivernale, quand on est quasiment au mois de mars, mais vous aurez noté, en lisant cette délibération, que c'est la diligence des services qui préparent l'hiver prochain pour organiser au mieux, dans le cas où cela serait nécessaire, la gestion de la route que nous avons en commun (D 323) sur 90 m avec Ecoflant et sur 890 m avec Verrières-en-Anjou, jusqu'au parc des expositions, en partant du carrefour des 7 sonnettes.

C'est la convention qui nous lie à ces 2 communes qu'il vous est proposé de résigner aujourd'hui. La viabilité hivernale, c'est le salage et le déneigement qui restent des compétences communales dans le cadre de la voirie, qui est devenue communautaire au 1^{er} janvier dernier. Pour des questions de réactivité, d'organisation, de moyens et de connaissance du terrain, ce sont les 29 communes de l'agglomération qui restent opérationnelles sur cette notion de viabilité, de salage, de prévention pour éviter que nos routes glissent trop le matin.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-50 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-51

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Association sportive amateur - Subvention "manifestation" - Attribution.

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ce dossier s'inscrit dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne l'association Entente Angevine Athlétisme pour l'organisation des championnats départementaux de cross qui ont eu lieu le 16 janvier 2022, pour une dépense totale de 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation » versée en une seule fois à :

- **Entente Angevine Athlétisme** pour l'organisation des championnats départementaux de cross du 16 janvier 2022, pour un montant de **500 €**.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : La délibération concerne une subvention à manifestation pour le club de l'EAA (Entente Angevine Athlétisme) qui a organisé le 16 janvier dernier les championnats départementaux de cross au Lac-de-Maine. Nous vous proposons de leur attribuer pour cette organisation une subvention de 500 euros.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-51 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-52

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », est reconduit pour la saison 2021/2022 et a été adapté pour tenir compte notamment du dispositif Pass'Sport mis en place par l'Etat.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la Collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois les aides de l'Etat ou d'autres collectivités déduites. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

305 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de novembre, représentant une dépense globale de 21 333,14 €, au titre des frais d'adhésion pris en charge par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 21 333,14 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : 305 dossiers ont été reçus ce mois-ci par la Ville pour une dépense globale de 21 333,14 euros qui sera reversée aux associations sportives mentionnées dans l'état joint à la délibération.

Jean-Marc Verchère : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-52 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-53

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Écoles maternelles et élémentaires privées - Année scolaire 2022 / 2023 - Contrat d'association - Allocation de restauration scolaire

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée Conception, Notre Dame de la Miséricorde, Sacré Cœur La Salle, Sacré Cœur Madeleine, Saint Antoine, Saint Augustin, Saint Jean de la Barre, Saint Laud – N.D L'Esvière, Saint Martin / Saint Benoît, Saint Paul des Genêts, Saint Pierre, Saint Serge, Sainte Agnès, Sainte Bernadette et Sainte Thérèse ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

- élève de classe maternelle et enfantine..... 997 €
- élève de classe élémentaire..... 275 €
- élève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS)..... 550 €

Les dépenses, pour un montant total de 2 024 376 €, sont réparties comme suit :

- classes maternelles et enfantines pour un montant de 1 353 926 € ;
- classes élémentaires et d'enseignement spécialisé pour un montant de 670 450 €.

Par ailleurs, pour permettre aux enfants domiciliés à Angers, scolarisés dans l'enseignement privé, de bénéficier d'un soutien éducatif dans le cadre de la surveillance des restaurants scolaires, il est proposé d'attribuer une allocation de 0,65 € par repas servi aux rationnaires d'Angers de ces restaurants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Approuve le versement des subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) pour un montant total de 2 024 376 € selon le tableau de répartition des crédits figurant en annexe. Ces montants seront versés en 3 fois selon les modalités suivantes : 25 % en mars, 50 % en juin et 25 % en novembre.

Attribue une allocation de restauration scolaire de 0,65 € par repas, citée ci-dessus et versée à la fin de chaque trimestre scolaire.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat avec l'État, dans les mêmes conditions que pour des classes d'écoles primaires publiques. Pour l'année qui vient, la Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours. Il vous est indiqué que le coût moyen pour les élèves de classe maternelle est 997 euros par an, 275 euros pour les élèves de classe élémentaire et de 150 euros pour les élèves de classe ULIS.

Le montant global de ces dépenses pour les écoles privées sur la commune d'Angers s'élève à 2 024 376 euros. Je vous invite à approuver le versement de cette subvention afin que les petits Angevins scolarisés dans les écoles privées puissent bénéficier des financements auxquels ils ont droit.

Jean-Marc Verchère : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Par cette délibération, nous finançons le fonctionnement des écoles privées sous contrat, sous les mêmes conditions que les écoles publiques qui assurent conjointement le service public d'éducation.

Des décisions récentes montrent que la Ville d'Angers semble aussi soutenir des écoles hors contrat, certes pas directement, mais par l'intermédiaire de structures ou la Ville et l'agglomération ont un poids important. Il y a eu la Soclova. Il y a aussi la Fondation Angers mécénat qui a donné une subvention de 4 500 euros en 2019, de 5 000 euros en 2020 et de 5 000 euros en 2021 à l'école Le Gouvernail. Cela commence à ressembler à une subvention de fonctionnement récurrente.

Bien sûr, ces structures ne dépendent pas directement de la Ville, mais nous y avons des représentants et le poids de la ville, je suppose, est loin d'y être négligeable. Je sais, d'expérience, que si la Ville s'oppose à une décision, elle sait le faire sentir avec suffisamment de force et de persuasion pour que cette décision ne se prenne pas.

J'ai donc 2 questions. La Ville d'Angers fait-elle confiance et soutient-elle de façon exclusive le service public d'enseignement pour assurer l'éducation des jeunes Angevins, même et surtout s'ils sont en difficulté, ou soutient-elle aussi des écoles hors contrat pour assurer cette mission ? Puisque certains membres de cette assemblée semblent liés à des écoles hors contrat, comme l'a révélé le journal *La Topette*, quelle est la politique de la Ville pour lutter contre le risque de conflit d'intérêts ?

Caroline Fel : Ce dont vous parlez, M. Aurégan, n'a aucun rapport avec la délibération et je tiens ici à rappeler très clairement la distinction qu'il y a entre les écoles privées sous contrat et cette école privée hors contrat.

Il existe sur le territoire de la Ville d'Angers plusieurs écoles privées hors contrat. La Ville, en respectant strictement la loi, ne finance aucune de ces écoles privées hors contrat. C'est le premier point sur lequel je tenais à vous répondre, parce qu'il est quand même d'une immense clarté et les soi-disant révélations du journal que vous évoquez n'ont rien à voir avec ce qui concerne les décisions qui ont été prises dans cette assemblée par aucun de ses élus.

En tant qu'adjointe à la famille, auparavant, et à l'éducation, désormais, j'ai eu l'occasion de visiter un certain nombre d'établissements privés hors contrat à Angers. Je suis allé visiter à l'école Le Gouvernail. Je suis aussi allé visiter l'école Imagine Montessori. Ce sont 2 établissements qui bénéficient chacun de locaux mis à disposition et loués. A partir de là, je ne comprends pas extrêmement bien le sens de votre question. Dès lors qu'il a existé une location pour une école privée hors contrat, je ne vois vraiment pas bien à quel titre vous viendriez mettre en cause le fait de faire la même chose et à des tarifs moins

avantageux pour une autre école. En fait, des établissements privés, des bailleurs, peu importe, louent des locaux à des associations qui font des écoles hors contrat. Nous ne finançons en aucun cas la structure en elle-même. Nous ne finançons en aucun cas la dimension éducative qui s'y déroule.

Quand je vois la qualité pédagogique qui existe dans l'une et l'autre école et quelles que soient vos intimes convictions ou vos revendications idéologiques sur ce qui peut être porté dans l'une ou l'autre de ces écoles, je ne comprends définitivement pas votre prise de position. Il s'agit de structures qui accueillent un très petit nombre d'enfants et qui, l'une comme l'autre, permettent à des enfants qui ne s'y retrouvaient plus dans le parcours des écoles publiques, de bénéficier d'une éducation et de ce droit à l'éducation qui nous est cher à tous, je veux le croire.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le maire : Vous avez posé 2 questions. La première était de savoir si la Ville soutenait des écoles hors-contrat. Mme Fel vient de vous répondre de manière très claire, nous ne soutenons aucune école hors contrat. Répéter une contre-vérité n'en fait pas une vérité.

J'ai cru comprendre qu'il y avait une forme de mise en cause en 3 points, en expliquant qu'il y avait un problème avec une subvention régionale et je vous renvoie à l'enceinte régionale pour ceux qui le souhaitent, que certains considéraient qu'il y avait un sujet concernant la Soclova. Je suis admiratif de la façon dont certains assènent un certain nombre de vérités. 500 m² loués pour 36 000 euros par an. Cela ne me semble pas un montant qui soit différent, notamment pour des préfabriqués, et compte tenu de la localisation de ce qui se fait sur le marché.

Enfin, j'ai toujours sur le même sujet beaucoup de difficultés à voir certains se positionner comme des procureurs en herbe, quand on voit ce qu'a été le bilan des majorités socialistes et écologistes, de ceux qui nous ont précédés. Que la Soclova puisse jouer un rôle, dans un contexte que nous connaissons, pour, aux règles du marché, louer des préfabriqués sans rendre irréversible d'autres évolutions sur le même site, cela me semble infiniment moins problématique que les 10 millions d'euros qui ont pu être mis, par exemple, pour accompagner des clubs de football professionnels par des bailleurs sociaux, quand vous étiez en responsabilité.

J'ai le sentiment que, dans cette histoire, ce qui pose souci n'est pas le fait qu'il s'agisse d'une école hors contrat, mais qu'il y ait un mât avec un drapeau français à l'intérieur de l'école. Chacun ensuite est libre de se faire son opinion, mais prétendre qu'il y aurait un sujet qui concernerait le conseil municipal d'Angers, c'est juste faux. À partir de ce moment-là, il n'y a pas un élu de cette assemblée, dans le cadre de ses responsabilités municipales, puisque nous n'avons jamais été amenés à voter de quelque manière que ce soit sur un soutien direct ou indirect du Gouvernail, qui s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts. Le déport ne vaut que quand vous êtes soumis à un vote concernant une structure avec laquelle vous avez des liens.

Nous n'avons jamais délibéré sur Le Gouvernail, ni positivement ni négativement. À partir de ce moment-là, on peut essayer de tirer un certain nombre de ficelles, mais le procédé ne prend pas et il ne correspond à aucune réalité. Je vois bien la tentation, sans doute aussi à l'approche des élections, d'essayer de trouver un sujet pour essayer d'en faire quelque chose, mais, encore une fois, cela peut être répété une fois, dix fois, cent fois, cela ne correspond à aucun sujet évoqué dans cette enceinte. À partir de ce moment-là, que ceux qui veulent polémiquer le fassent, que ceux qui décident de feuilletonner le fassent, mais il faut remettre les choses à leur place.

L'engagement de la Ville pour les écoles est total. Non seulement, on avait eu l'occasion de détailler, il y a un mois, au moment de notre projet éducatif local, les 18 millions d'euros que nous consacrons chaque année à nos écoles publiques, mais, à l'occasion de cette même délibération, nous avons annoncé le

recrutement de 30 Atsem pour mettre en place un dispositif d'une Atsem par classe, ce qui est un investissement éducatif qui n'a jamais été fait par les socialistes et les écologistes quand ils étaient en responsabilité. Vous voudriez, aujourd'hui, vous placer en défenseur de l'école publique, comme si finalement vous auriez fait plus et mieux, alors que, pendant 37 ans, jamais la règle d'une Atsem par classe n'a été appliquée dans notre ville.

Il faut être capable de savoir raison garder. 10 000 enfants sont scolarisés dans nos écoles et vous vous focalisez sur les 39 ou les 40, dont la moitié ne sont pas habitants d'Angers, qui sont positionnés dans une école hors contrat. En ce qui me concerne, nous organisons l'accueil des enfants dans les écoles publiques, nous le faisons en renforçant les moyens en fonctionnement, en intensifiant les crédits d'investissement. Nous soutenons les écoles privées sous contrat d'association au nom de la liberté de choix et en appliquant pour le coup une règle qui, dans cette enceinte, a toujours réuni tous les groupes, à l'exception du temps éphémère où un élu communiste a siégé ici et où il se désolidarisait des votes qui permettaient de donner des moyens aux écoles privées sous contrat d'association. La position constante de la Ville est l'absence totale de financement pour les écoles privées hors contrat. C'est le cas depuis 2014, de façon constante.

Je vais passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-53 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, Mme Maryvonne BOURGETEAU.



Délibération n° DEL-2022-54

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2022 / 2023 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscription

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution est déterminée par accord entre communes, et à défaut d'accord, par le représentant de l'État, après avis du Conseil départemental de l'Education nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil municipal a fixé les conditions de l'accueil des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières. Pour la prochaine rentrée scolaire 2022 / 2023, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'inscription.

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

- élève de classe maternelle et enfantine 997 €
- élève de classe élémentaire..... 275 €
- élève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS)..... 550 €

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la réglementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée *prorata temporis* à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors des communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles qui composent la communauté urbaine Angers Loire Métropole, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : La délibération porte sur l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers et sur le montant de la contribution financière que nous aurons le plaisir de demander aux communes d'origine de ces enfants, qui sont absolument les mêmes montants que ceux indiqués dans les délibérations précédentes.

Je vous invite à approuver ces participations annuelles, de façon à ce que les moins de 200 enfants scolarisés dans les écoles d'Angers, dont les parents sont domiciliés en dehors de cette commune, puissent participer.

Monsieur le maire : Il s'agit bien entendu, non pas d'une règle locale, mais de l'application de la règle nationale qui prévaut dans toutes les écoles avec des conditions de réciprocité entre les communes dont nous accueillons les enfants et les contributions que nous sommes amenés à verser pour les quelques enfants angevins qui sont scolarisés dans des écoles en dehors d'Angers.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-54 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-55

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Enseignement secondaire

Lycée Henri Bergson - Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS) - Année 2022 - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée, par le Lycée Henri Bergson, pour soutenir l'opération Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS).

Les deux événements principaux sont :

- une rencontre des parrains professionnels et des filleuls étudiants,
- un passage des oraux blancs.

L'objectif du challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial, se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant et en lui apportant un accompagnement au cours de sa formation.

L'opération Parrainage ECS est reconnue satisfaisante, tous les étudiants de l'année dernière ayant été admis en école. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, en complément du fonds Be.mECèneS, qui permettra de financer les frais d'inscription aux écrits et les frais liés aux oraux d'admissibilité, pour les élèves en difficulté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au lycée Henri Bergson, à Angers, afin de soutenir l'opération Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.



Caroline Fel : Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros afin de soutenir l'opération Parrainage économie, commerciale, option scientifique qui vise à soutenir un challenge qui permet d'amener le futur étudiant à se préparer face à un jury au passage d'oraux de concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. L'année dernière, l'ensemble des élèves qui s'étaient préparés par ce biais, ont été effectivement reçu à leurs concours. Nous vous proposons de soutenir ce dispositif en complément du fonds Be.mECèneS qui permettra de financer les frais d'inscription de ces élèves.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-55 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-56

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Caisse des Ecoles - Programme de réussite éducative - Convention - Approbation - Attribution de subvention 2022

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Le Programme de réussite éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la Ville, à savoir : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon.

L'objectif de ce programme est d'accompagner de manière individuelle les enfants et leurs familles repérés comme présentant des signes de fragilité. Sont ainsi concernés les jeunes et leurs familles :

- de 2 à 12 ans pour l'ensemble des quartiers ;
- de 11 à 16 ans pour les deux collèges REP+ (Jean Vilar à la Roseraie et Jean Lurçat à Monplaisir).

En outre, une intervention spécifique (création d'un poste de référent de parcours) a été mise en place lors de la création de la Cité Educative de Monplaisir, intégrant l'ensemble des écoles et collèges du périmètre de la cité pour les enfants de 2 à 16 ans.

Les équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les parcours personnalisés permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin, etc.

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 75 000 € à la Caisse des écoles, gestionnaire de ce programme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Caisse des écoles pour la mise en œuvre du Programme de réussite éducative.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la Caisse des écoles, une subvention d'un montant de 75 000 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : La délibération concerne spécifiquement le programme de réussite éducative dont la Caisse des écoles est le « véhicule », entre guillemets. Je vous rappelle que le programme de réussite éducative, né de la loi de 2005 sur la politique de la Ville, a vocation à accompagner de manière individuelle les enfants et les familles repérés comme présentant des signes de fragilité.

Sur la Ville d'Angers sont concernés les enfants de 11 à 16 ans pour 2 collèges Rep+ (Jean Vilar à la Roseraie et Jean Lurçat à Monplaisir) et les enfants de 2 à 12 ans sur l'ensemble des quartiers politiques de la Ville. Les équipes, aujourd'hui, permettent d'accompagner plus de 250 familles et enfants. Je vous propose de soutenir ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 75 000 euros à la Caisse des écoles.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-56 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-57

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -

Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Prestation de service accueils de loisirs - Aide spécifique rythmes éducatifs - Bonus territoire CTG - Conventions d'objectifs et de financement 2022 / 2026 - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire soutient le fonctionnement, le développement et la pérennité des accueils de loisirs de la Ville d'Angers.

En vue de son application sur le territoire angevin, le soutien de la CAF de Maine-et-Loire se décline en plusieurs aides financières :

- la **prestation de service accueils de loisirs périscolaire**, qui constitue une aide au fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation les mercredis.
- la **bonification « plan mercredi »**, pour laquelle la Ville s'est engagée, par délibération du 28 juin 2021, à respecter la charte qualité « plan mercredi » ainsi qu'à mettre en place son projet éducatif territorial (PEDT).
- la **prestation de service accueils de loisirs extrascolaire**, qui constitue une aide au fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation les vacances scolaires.
- le « **bonus territoire Convention territoriale globale (CTG)** », qui représente une aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs issue des financements précédemment accordés au titre du contrat enfance jeunesse.
- l'« **aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)** », qui contribue au financement des temps périscolaires créés suite à la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF de Maine-et-Loire par délibération du 23 avril 2018 sont arrivées à échéance au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de conclure deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement intégrant les dispositifs cités ci-dessus pour les cinq prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

DELIBERE

Approuve les conventions d'objectifs et de financement 2022-2026 avec la CAF de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs qui nous lient avec la CAF de Maine-et-Loire sur la période 2022-2026 et qui permettront à la Ville de bénéficier de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire, de la bonification plan mercredi, de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire, du bonus territoire de la CTG et de l'aide spécifique rythme éducatif qui permet notamment le financement des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-57 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-58

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Prévention et Promotion de la Santé - Association Le Rire médecin - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Créée en 1991, l'association Le Rire médecin est l'association pionnière des clowns à l'hôpital. Ses missions sont détaillées comme suit :

- aider les enfants hospitalisés à lutter contre la maladie et la douleur,
- créer du lien avec les familles,
- accompagner le travail du personnel hospitalier : faciliter les soins et aider à la thérapie,
- sensibiliser à la bientraitance en hôpital.

L'association intervient dans 55 services de pédiatrie, 17 hôpitaux en France et propose chaque année 83 000 spectacles personnalisés aux enfants et à leurs familles. 107 comédiens-clowns professionnels interviennent.

Elle intervient depuis 2014 au Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers dans 3 services de pédiatrie : les urgences, la neuropédiatrie et l'oncohématologie. 9 comédiens-clowns se relaient. Deux duos de comédiens-clowns interviennent toute l'année, deux fois par semaine et, depuis novembre 2021, une fois par semaine au sein de la permanence d'accueil pédiatrique de l'enfant en danger (PAPED). Cela représente 140 jours de jeu annuels au CHU d'Angers auprès de 3 500 enfants. L'association a signé en 2014 une convention de partenariat avec le CHU.

Afin de soutenir l'intervention des clowns de l'association Le Rire médecin qui participe à l'accès aux soins et au soutien des enfants, des familles et des professionnels, il est proposé d'attribuer à l'association Le Rire médecin une subvention de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 euros, versée en une seule fois, à l'association Le Rire médecin.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Richard Yvon : Il s'agit d'une délibération aussi pour soutenir le rire, le rire des enfants à l'hôpital. L'association Le Rire médecin intervient sur tout le territoire et intervient aussi au CHU d'Angers dans quelques associations pour amener, pour proposer l'intervention de clowns comédiens qui viennent faciliter les soins, qui viennent rendre ces hospitalisations moins douloureuses, moins dures à porter.

Nous vous proposons de les soutenir avec une subvention de 1 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-58 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-59

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Canoë Kayak Club d'Angers - Projet Vogalonga - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Depuis avril 2014, un partenariat existe entre l'association Canoë Kayak Club d'Angers (CKCA) et l'Institut cancérologique de l'Ouest (site Paul Papin). Il se traduit par deux séances d'activités physiques hebdomadaires par la pratique du canoë par des personnes atteintes d'un cancer du sein. Il est reconnu que la pratique d'une activité physique est un traitement non-médicamenteux qui améliore le pronostic en cas de cancer du sein, notamment pour lutter contre les récurrences, mais également pour supporter les traitements. La pratique collective d'une activité physique est aussi un facteur très fort de lien social qui facilite la résilience individuelle et collective.

Le groupe DragonPinkLadies d'Angers mobilise chaque semaine une vingtaine de femmes de 30 à 70 ans pour la pratique du canoë. Au-delà des activités hebdomadaires, elles souhaitent s'engager dans la participation à la Vogalonga en juin 2022 en engageant si possible deux canoës de 9 rameuses. 1 600 embarcations participent à cette course de 30 km à travers la lagune de Venise.

La Ville d'Angers est engagée depuis plusieurs années sur la promotion de l'activité physique comme un facteur de bonne santé. Cela s'est traduit en septembre 2017 par l'adoption du plan Angers Sport Santé et plus récemment Angers Sport 2026. C'est aussi l'ouverture, en décembre 2019, du Centre de Ressources Sport Santé labellisé Maison Sport Santé en janvier 2020.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros au projet du groupe DragonPinkLadies d'Angers porté par l'association Canoë Kayak Club d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Attribue une subvention de 700 euros, versée en une seule fois, à l'association Canoë Kayak Club d'Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Richard Yvon : Le projet Vogalonga est un groupe de patientes qui souffrent d'une maladie contre laquelle on lutte tous, le cancer du sein, et qui montre par une action de sport que l'on peut d'abord faire une trentaine de kilomètres dans la lagune de Venise, en canoë. Le sport est un facteur de cohésion

sociale, un facteur de prévention de santé. Ce qu'on sait le moins et ce qui est plus nouveau, c'est que cela aide aussi à guérir plus vite de ces maladies cancéreuses.

Ces patientes vont aller à Venise faire du kayak et pour montrer qu'elles peuvent le faire et montrer que le sport permet de guérir plus vite de cette maladie. On vous propose de les soutenir en leur attribuant une subvention de 700 euros.

Monsieur le maire : La parole est à Bruno Goua.

Bruno Goua : J'avais assisté à une compétition, justement, dans la lagune de Venise. C'est vrai que ce sont des projets assez exceptionnels qui permettent effectivement aux femmes qui participent de pouvoir lutter ensemble contre la maladie. C'est effectivement à encourager.

Monsieur le maire : La parole est à Richard Yvon.

Richard Yvon : C'est vraiment une révolution pour les soignants de voir toutes ces femmes en période de soins pouvoir aller faire des activités sportives. C'est vraiment une révolution culturelle. Vous avez des dizaines de sports comme ceux-là qui sont en train de conventionner. Je profite de la délibération pour saluer le travail de la santé publique qui a mis en place, il y a plus de 2 ans maintenant, la Maison sport santé où justement, on peut recevoir des patients, des personnes qui ont décidé de reprendre l'activité physique. On va voir avec eux comment ils peuvent le faire et on les relance, on les remet dans le parcours. C'est vraiment une grande révolution.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-59 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-60

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Plateforme Anjou Portage foncier - Département de Maine-et-Loire - ALTER Public - Portage du site du lycée Les Buissonnets situé 7 boulevard Daviers et 2 rue des Greniers Saint-Jean - Avenant n°2 à la convention opérationnelle - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la société publique locale (SPL) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes sur son territoire. Le dispositif se nomme Anjou Portage foncier.

Une convention opérationnelle pour la Ville d'Angers, approuvée par Angers Loire Métropole, a été adoptée par délibération le 28 janvier 2019, et un avenant n°1 a fait l'objet d'une délibération le 15 juillet 2019.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°2 afin de valider le portage du site du lycée « Les Buissonnets », situé 7 boulevard Daviers et 2 rue des Greniers Saint-Jean.

Le site est cadastré section AO n° 257 et 510, classé en zone UA au PLUi et a une superficie de 2 466 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Monsieur le maire : Je vous invite à ce que nous puissions donner un accord à une opération qui consiste pour nous à approuver un avenant à une convention opérationnelle avec le département de Maine-et-Loire, Alter public et Angers Loire métropole. Le sujet est de nous rendre propriétaire des Buissonnets, ce lycée professionnel dont la reconstruction sur le territoire d'Avrillé va avoir lieu et qui nous semble être un site stratégique.

On a parlé ce soir du logement étudiant, il pourrait tout à fait se prêter à ce type d'opérations. Il n'est pas très loin de l'Ensam, dans lequel on va avoir des travaux importants, dans le cadre du contrat de plan État région, et il pourrait peut-être accompagner une partie de ces phases en cas de besoin. Toujours est-il que nous souhaitons avoir une maîtrise publique de cette opération, compte tenu de sa taille, pour pouvoir ensuite décider sereinement de ce que nous allons en faire.

L'objectif de cette délibération est de nous en rendre maître en passant par un portage foncier qui s'appuie sur une convention que nous avons avec la collectivité départementale et que nous avons jusqu'à maintenant assez peu utilisé et qui nous semble être en l'espèce une bonne idée. L'idée n'étant pas évidemment de trop tergiverser avant de le remettre sur le marché, compte tenu des besoins de logements qui ont d'ores et déjà été évoqués.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-60 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUITAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN.



Délibération n° DEL-2022-61

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Résiliation partielle de bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat, le 21 mars 2008, en vue de construire la résidence étudiante VOLTA, rue Lakanal à Angers. Ce bail a été accepté pour une durée de 52 années entières et consécutives.

Dans le cadre du projet de ligne B du tramway, il a déjà été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique suivie d'une cession au profit d'Angers Loire Métropole. L'acte contenant résiliation partielle de bail emphytéotique a été régularisé le 24 septembre 2018.

Il est désormais nécessaire de modifier le point de collecte enterré, prévu initialement parallèlement à la rue Lakanal. Or le service de collecte a sollicité une rotation afin de disposer les points d'apport volontaire (PAV) dans la contre allée Newton. Une partie de la parcelle cadastrée section IS n° 64, d'une surface de 81a 34ca, doit dès lors être rétrocédée à Angers Loire Métropole. L'emprise nécessaire au projet du tramway est de 14 ca.

D'un commun accord avec Angers Loire Habitat, il a donc été convenu de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique, sans indemnité. Le bail sera donc maintenu sur une emprise de 81a 20ca.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, la résiliation partielle du bail emphytéotique étant apparentée à une acquisition de droits réels immobiliers dont la valeur se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique entre Angers Habitat (ex. Angers Loire Habitat) et la Ville d'Angers en date du 21 mars 2008 et l'acte du 24 septembre 2018 contenant résiliation partielle de bail emphytéotique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Angers Loire Habitat le 21 mars 2008, et modifié le 24 septembre 2018, relatif à la parcelle située rue Lakanal à Angers, cadastrée section IS n° 64, sans indemnité.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation partielle du bail emphytéotique.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit d'une délibération importante pour résilier sur un bail emphytéotique avec Angers Loire métropole, sortir une parcelle de 14 m² pour nous permettre de la réintégrer à l'emprise publique du tramway. Il y a une procédure de résiliation avant la cession à Angers Loire Métropole. Actuellement, elle est sous un bail emphytéotique avec ALH.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-61 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-62

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'intervention pour l'habitat social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération et de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

La présente délibération porte sur 5 dossiers déposés avant le 31 décembre 2021, pour un montant de 11 000 €.

Pour l'année 2021, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à 98, pour un montant total de soutien de 189 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, cinq subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 11 000 €, afin de financer des projets d'accès à la propriété suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur ALLIOUI Malika et El Mostafa	ANGERS, "Serpentine", 34 rue Préaubert (individuel, ancien H.L.M)	2 500 €
Madame ASSENGONE MENVIE Grace Monsieur IBOUANGA Pierryves	ANGERS, les Villas Opéra, 22 rue Littré, lot n°16 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame DEBAENST Laurence	ANGERS, Programme "MLK", 7 Quinques rue Martin Luther King, lot n°113 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DUVIVIER Christine Monsieur BATIFOULIER Baptiste	ANGERS, 5 rue Henri Legludic, lot n°A-02 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame LEROY Virginie	ANGERS, programme "Ambition", 5 rue Julien Gracq, lot n°43 (collectif, neuf)	3 000 €
TOTAL		11 000 €

Demande à la communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roch Brancour : Il vous est proposé dans cette délibération d'approuver le versement d'aides à l'accession sociale à 6 bénéficiaires. Vous avez la liste dans la délibération pour un montant total de 11 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-62 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.



Délibération n° DEL-2022-63

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère - Bail emphytéotique avec Angers Loire Métropole - Résiliation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique par acte notarié du 21 décembre 1995 au profit du District de l'agglomération angevine (ex Angers Loire Métropole) pour une durée de 30 ans, sur les parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404, d'une superficie totale de 36a 31ca, situées chemin de la Cerclère.

Le District de l'agglomération angevine avait en effet sollicité la mise à disposition d'un terrain pour permettre la réalisation d'un lieu cultuel au profit de la Mission évangélique des tziganes de France. Le bien donné à bail consistait en un terrain nu et depuis, un bâtiment à usage de salle de réunion a été construit.

Le bail arrivant prochainement à échéance et la Mission évangélique des tziganes de France ayant sollicité la Ville d'Angers pour acquérir le bien, il a été décidé, en accord avec l'emphytéote, de procéder à la résiliation anticipée du bail, sans indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique du 21 décembre 1995 entre la Ville d'Angers et le District de l'agglomération angevine,

Vu l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 15 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve la résiliation totale du bail emphytéotique consenti à Angers Loire Métropole le 21 décembre 1995 relatif aux parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404 situées chemin de la Cerclère, sans indemnité et moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation totale du bail emphytéotique.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Délibération n° DEL-2022-63 : Le conseil adopte à l'unanimité
Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2022-64



Délibération n° DEL-2022-64

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de résilier le bail emphytéotique du 21 décembre 1995 au profit d'Angers Loire Métropole portant sur les parcelles situées chemin de la Cerclère à Angers, en vue de les revendre à l'occupant actuel, l'association dénommée Mission évangélique des tziganes de France VIE ET LUMIERE.

L'ensemble immobilier, d'une superficie totale de 36a 31ca, est cadastré section AX n° 399, 400, 402 et 404. Il est à usage de salle de réunion.

La cession, au profit de l'association dénommée Mission évangélique des tziganes de France VIE ET LUMIERE, s'effectuera au prix de 55 000 €.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 20 octobre 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve la vente des parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404, au profit de l'association dénommée Mission évangélique des tziganes de France VIE ET LUMIERE, aux prix de 55 000 € et modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roch Brancour : Il s'agit, d'une part, de résilier un bail emphytéotique sur un terrain qui était consenti à Angers Loire Métropole, lequel terrain, avec la bâtisse qui était sur ce terrain, faisait l'objet d'une location par bail auprès de la mission évangélique des Tsiganes de France. Il est proposé de résilier ce bail

emphytéotique pour pouvoir céder la parcelle et la bâtisse, qui est dessus, à la même association pour un montant de 55 000 euros qui correspond à l'estimation des domaines.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-64 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-65

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne - Attribution des subventions - 20 Avenue Marie Talet

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades de l'immeuble situé 20 avenue Marie Talet visé par la 10^{ème} campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 1 556,81 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 1 556,81 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 20 avenue Marie Talet visé par la 10^{ème} campagne.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roch Brancour : Il vous est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façade dans le cadre de la 10^e campagne de ravalement obligatoire pour les propriétaires de l'immeuble situé 20 avenue Marie-Talet pour un montant de 1 556 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-65 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-66

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Hors périmètre de campagne - Attribution de subventions - 7 Place du Ralliement - 2 rue Jean Guignard - 13 Avenue Jeanne d'Arc.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades aux propriétaires d'immeubles non inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide et les conditions de versement des subventions pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration des façades des immeubles suivants, situés :

- 7 place du Ralliement ;
- 2 rue Jean Guignard ;
- 13 avenue Jeanne d'Arc.

Immeuble 7 place du Ralliement

L'immeuble situé 7 place du Ralliement présente un réel intérêt architectural et urbain, à l'angle de la rue Cordelle et de la place du Ralliement. Ladite place du Ralliement est une place urbaine majeure et centrale : une des rares place dans le centre d'Angers suivant un dessin rectangulaire marquant le début de l'urbanisation haussmannienne. Elle est repérée au Plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'espace ouvert présentant un intérêt urbain. De par sa situation, ce bâtiment présente un impact paysager certain qu'il importe de valoriser. La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

Le coût des travaux s'est élevé à la somme de 279 954 €. Cinq des huit copropriétaires de cet immeuble ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades et conformément au règlement de subvention en vigueur, le montant total de la subvention s'élève à la somme de 16 433,27 €.

La répartition entre les cinq copropriétaires bénéficiaires de l'aide municipale au ravalement de façades s'établit comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Montant facture travaux	Taux de subvention	Répartition par quote-part de charge	Montant de la subvention accordé
7 place du Ralliement				
M. Mme AMIOT Noel	279 954,10 €	10%	36 394,04€	3 639,40 €
SCI MC.EDAS		10%	34 154,40€	3 415,44 €
M. MOUSSAVI Alain		20%	7 278,79€	1 455,75 €
SCI MOVIK		10%	31 634,61€	3 163,46 €
M. VIEL Maxime		20%	23 796,10€	4 759,22 €

Montant global accordé				16 433,27 €
-------------------------------	--	--	--	--------------------

Immeuble 2 rue Jean Guignard

L'immeuble situé 2 rue Jean Guignard fait partie d'un ensemble d'intérêt identifié au Plan local d'urbanisme intercommunal comme composant un front bâti de qualité marquant le paysage urbain et structurant le square Jeanne d'Arc sur le côté sud-ouest. Il est situé à l'extrémité de l'avenue Jeanne d'Arc, constituant une perspective remarquable et un secteur de traitement urbain prioritaire qu'il convient de préserver et conforter. De par sa situation, ce bâtiment présente un certain impact paysager qu'il importe de valoriser.

La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur et Madame DERIAN sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades et conformément au règlement de subvention en vigueur le montant de l'aide municipale au ravalement de façades s'élève à la somme de 1 146 €.

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Montant facture travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention accordé
<i>2 rue Jean Guignard</i>			
M. et Mme DERIAN	7 640 €	15%	1 146 €

Immeuble 13 avenue Jeanne d'Arc

L'immeuble situé 13 avenue Jeanne d'Arc présente un intérêt architectural et historique qu'il convient de préserver. Cet édifice est situé dans un quartier singulier identifié au Plan local d'urbanisme intercommunal pour sa concentration en hôtels particuliers dont il fait partie. Il présente une architecture de caractère qu'il importe de valoriser.

Il est particulièrement visible et revêt un impact paysager notable pour ce quartier. La restauration de cet élément du patrimoine angevin a été engagé par ses propriétaires, qui ont sollicité un accompagnement de la Ville au titre de l'aide individuelle au ravalement de façades.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur et Madame ARNAUD sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. Conformément au règlement de subvention en vigueur, le montant de l'aide municipale au ravalement de façades s'élève à la somme de 1 899,20 €.

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Montant facture travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention accordé
<i>13 avenue Jeanne d'Arc</i>			
M. et Mme ARNAUD	18 992 €	10 %	1 899,20 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2019-238 du 27 mai 2019 relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Conformément au règlement de subvention en vigueur pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades, attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant total de 19 478,47 euros, aux propriétaires des immeubles situés 7 Place du Ralliement, 2 rue Jean Guignard et 13 Avenue Jeanne d'Arc selon les répartitions énoncées dans l'exposé ci-dessus.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roch Brancour : Il s'agit de verser 3 subventions pour une aide au ravalement de façade pour des immeubles qui sont situés en dehors du périmètre de la 10^e campagne, mais qui répondent aux critères d'attribution de subventions pour ce type de travaux. Vous avez le détail dans la délibération pour le 7 place du Ralliement, le 2 rue Jean-Guignard et le 13 avenue Jeanne-d'Arc.

Monsieur le maire : La parole à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Le mois dernier, nous avons soutenu l'idée que ce type de demande devait rester exceptionnel. Là, il y en a quand même beaucoup, surtout qu'elles devaient être justifiées. J'avais aussi dénoncé les effets d'aubaines qui peuvent survenir, ce qui nous amène par exemple aujourd'hui à soutenir la rénovation d'une façade de garage dont l'intérêt historique m'a un peu échappé. Nous réitérons notre demande à ce que la Ville réfléchisse rapidement et fasse le bilan de ce dispositif de subventions à la rénovation hors périmètre.

Il nous semblerait pertinent que ces subventions deviennent non automatiques, mais étudiées au cas par cas, comme les autres demandes d'argent public, comme, par exemple, les demandes de subvention des associations.

Monsieur le maire : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : Je ne sais pas si vous avez raison de porter un jugement à la va-vite sur la pertinence du soutien au ravalement de façade ou à la qualité architecturale de certains bâtiments. En tout cas, cela fait partie des critères qui sont estimés, qui sont appréciés lors de l'instruction des différentes demandes, qui n'ont rien d'automatique. Je voudrais rappeler que ces subventions correspondent généralement à un niveau de subventionnement des travaux de 10 %. Dans certains cas, et en raison de la faiblesse des revenus des bénéficiaires, ces subventions peuvent monter à un niveau de 15 %, voire 20 %.

Enfin, vous parlez d'effets d'aubaine, et je voudrais souligner que c'est peut-être votre avis, mais cela n'est pas nécessairement l'avis de personnes qui pourraient bénéficier de ces subventions, mais qui n'en demandent pas le bénéfice alors qu'elles le pourraient. C'est le cas par exemple sur l'immeuble du 7 place du Ralliement, qui est une copropriété, composée de propriétaires particuliers mais aussi de SCI. Sur un

total de 8 copropriétaires, seuls 5 d'entre eux ont fait la demande d'obtenir une subvention. Je ne suis pas certain qu'on puisse parler d'effet d'aubaine.

Je voudrais quand même souligner que ces subventions aident les propriétaires ou les copropriétaires à réaliser des travaux dont le coût est extrêmement élevé. S'agissant de la place du Ralliement sur lequel on parle d'un montant de travaux de l'ordre de 500 000 euros pour ce seul immeuble, il ne me paraît pas tout à fait disproportionné que la subvention qui sera versée aux différents copropriétaires, en ayant fait la demande, s'élève à 20 000 euros. Il s'agit de façades qui sont visibles de l'ensemble de l'espace public, parfois des espaces publics fréquentés par tous les Angevins et même au-delà. Je trouve cela plutôt pertinent et souhaitable qu'on poursuive à soutenir ces travaux de ravalement qui bénéficient à tous et pas simplement aux propriétaires de ces immeubles.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-66 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-67

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Quartier Belle-Beille - Association « Les Amis du chat libre » - Gestion des chats libres et errants - Renouvellement de convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Anita DAUVILLON

EXPOSE

Afin de réguler la population des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille, l'association « Les Amis du chat libre » organise des campagnes de capture sur un périmètre validé par la Ville d'Angers.

Les chats attrapés sont identifiés, stérilisés puis remis sur le site de leur capture. La convention précisant les modalités de cette action pour chacun des signataires arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler pour trois ans.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture des chats libres et errants sur Belle-Beille et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du chat libre » une subvention de 1 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association « Les Amis du chat libre » précisant les modalités de partenariat pour les campagnes de capture des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Attribue à l'association « Les Amis du chat libre » une subvention de 1 500 euros.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Anita Dauvillon : Je vous propose, à cette heure du conseil municipal, une minute de ronronthérapie. En effet, la gestion des chats errants en incombe aux communes, puisqu'il s'agit de réguler une population ayant un impact sur les habitants, mais surtout sur la biodiversité.

Le chat, qui nous soigne à coup de câlins et de ronrons, est aussi un formidable chasseur. Il est donc important d'être responsable et conscient face à son animal de compagnie en le soignant, en le stérilisant et

en l'identifiant. Il faut maîtriser cette population féline qui se reproduit à vitesse grand V. Elle s'appropriera alors son territoire et deviendra stable.

C'est pourquoi la Ville d'Angers a une politique très volontariste en s'occupant de ce sujet et en conventionnant avec diverses associations pour les captures de chats errants, afin de les stériliser, les soigner, les identifier et de les remettre sur sites. Près d'une centaine de chats ont été capturés, en 2020, et aujourd'hui, ce sont 900 chats qui sont identifiés.

C'est pourquoi je vous demande ce soir le renouvellement d'une convention avec l'association « Les Amis du chat libre », qui intervient essentiellement sur le quartier de Belle-Beille, pour l'aider à organiser ses campagnes de capture, à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires, et de proposer d'attribuer à cette association une subvention de 1 500 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-67 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-68

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

SPL ALDEV - Délégation de service public "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Rapport annuel 2020

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Par délibération 2018-284 du 25 juin 2018, la Ville d'Angers a confié à la société publique locale Aldev, par contrat de prestations intégrées, les missions relevant du « Rayonnement, activités commerciales et artisanat » pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2023.

En application des dispositions légales, la SPL ALDEV a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2020, comportant notamment la description des activités réalisées en 2020 dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité du service, les éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budgets prévisionnels).

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2020 du contrat de prestations intégrées pour le « Rayonnement, les activités commerciales et l'artisanat », produit par la société publique locale Angers Loire Développement (ALDEV).



Jeanne Behre-Robinson : Concernant Aldev, il s'agit de l'activité rayonnement, activité commerciale et artisanat qui relève bien des missions de notre commune et non de notre agglomération. Pour le rapport 2020, j'ai exposé les choses en commission des finances avec un certain nombre d'éléments dans le suivi d'activité, avec évidemment peu de participation à des événements, puisque nous étions en 2020, mais avec une assistance au suivi d'opérations d'aménagement intégrant une activité commerce, que ce soit notamment les Halles gourmandes, les Hauts-de-Saint-Aubin, le Chapeau de gendarme, la plateforme *Angers shopping* ou encore l'assistance du suivi de la stratégie du développement et des orientations à vocation commerce. On pense notamment aux révisions du PLU et du Scot, ainsi qu'à un certain nombre de rencontres autour de ces DSC, et notamment pour le Carrefour Saint-Serge et l'extension de son drive.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-68 : Le conseil prend acte



Délibération n° DEL-2022-69

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Protocole d'accord transactionnel pour le marché de mise en page et d'impression de magazines (lot n°2) - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

IMAYE GRAPHIC sise à Laval (53) est titulaire d'un marché n° 2019-G19067P-00 passé en groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont l'objet est le suivant :

« Mise en page et impression des magazines - Lot n°2 : Photogravure, impression et façonnage des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. »

Dans le contexte de la hausse exceptionnelle du coût du papier dont l'ampleur ne pouvait être prévue au moment de la conclusion du contrat, des concessions réciproques sont nécessaires entre les parties pour tenir compte des pertes subies par le titulaire du marché sur les commandes passées.

Il est donc proposé de conclure avec la société un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer le montant d'une indemnité due au titre de l'imprévision compensant pour partie la perte subie.

La compensation ne portera que sur deux numéros de chaque magazine imprimé.

Pour le magazine Vivre à Angers :

- 1 020,77 € HT pour le numéro 442 ;
- 1 027,06 € HT pour le numéro 443.

Soit une indemnité dont le montant à verser par la Ville d'Angers est de 2 047,83 €.

Pour le magazine Métropole :

- 401,27 € HT pour le numéro 98 ;
- 418,96€ HT pour le numéro 99.

Soit une indemnité dont le montant à verser par Angers Loire Métropole est de 820,23 €.

Ces indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice, ne sont pas soumises à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite (communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Société IMAYE GRAPHIC), portant sur la mise en page et l'impression des magazines,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à verser à IMAYE GRAPHIC l'indemnité de 2 047,83 € au titre de l'imprévision.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit de permettre le versement dans le cadre du marché d'impression des magazines, et notamment du magazine *Vivre à Angers*, d'accorder à l'entreprise une indemnité spécifique de 2 047 euros pour tenir compte sur 2 magazines des hausses exceptionnelles de coût du papier.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-69 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-70

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Cité de la vie associative - Approbation d'un protocole d'accord

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Les travaux de construction de la Cité de la vie associative ont été réceptionnés le 16 juillet 2013. Dans le cadre de ces travaux, la Ville d'Angers avait confié la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL d'architecture Crespy Aumont. Le cabinet Dekra était titulaire d'un contrat de contrôle technique.

L'entreprise Bonnel était titulaire du lot Clos/couvert et l'entreprise Levêque était intervenue comme sous-traitant en réalisant l'étanchéité. Ces deux entreprises ont cessé leur activité.

Peu après la mise en service de ces locaux, il a été constaté des infiltrations d'eau en sous face de toiture terrasse. Des opérations d'expertise amiable ont été diligentées de 2017 à 2021. Il a été convenu dans ce cadre de réaliser les travaux de réparation.

Le protocole d'accord à intervenir entre les parties prévoit les modalités d'indemnisation suivante au bénéfice de la Ville d'Angers :

- MMA, assureur de l'entreprise Levêque versera la somme de 15 677,56 € TTC ;
- SMABTP, assureur de l'entreprise Bonnel versera la somme de 5 292,51 € TTC ;
- la SARL d'architecture Crespy Aumont versera la somme de 4 439,26 € TTC ;
- Dekra industrial versera la somme de 1 479,75 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les entreprises ci-dessus mentionnées à la suite des infiltrations d'eau en sous face de toiture terrasse constatées postérieurement à la livraison des travaux de construction de la Cité de la vie associative.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord transactionnel

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

.



Jean-Marc Verchère : Sur la Cité des associations, des infiltrations d'eau ont conduit à des expertises, à des mémoires en défense pour pouvoir permettre à la Ville de rentrer dans ses fonds, puisqu'elle a assumé les réparations. Je vous propose d'accepter les versements de la MMA pour 15 677 euros TTC, de la

SMABTP pour 5 292 euros TTC, de la SARL d'architecture Crespy Aumont pour 4 439 euros et de Dekra industrial pour 1 479 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-70 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-71

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - Marchés de travaux - Approbation d'un protocole d'accord

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la Ville d'Angers en sa qualité de maître d'ouvrage, a notifié à la société ROUSSEAU SAS, le marché du lot 2 « Parois et charpente bois – Vêture – Bardage » sous le n° 2021-2103802-00.

La société ROUSSEAU SAS a adressé à la Ville d'Angers une demande d'indemnité d'imprévision par application des dispositions de l'article L 6-3 du code de la commande publique évaluée à la somme 40 967,05 € HT.

La société ROUSSEAU SAS a consenti à prendre en charge une partie de l'impact de la hausse subie sur les matières premières à hauteur de 10 %, à savoir la somme de 4 096,71 €.

A ce titre, le montant estimé de l'indemnisation est de 36 870,35 €.

Dans l'attente de l'évaluation de l'impact de la hausse matière tenant compte du jeu de la clause de révision sur la durée totale du marché, la Ville d'Angers a consenti, à accorder à la société ROUSSEAU SAS une provision sur indemnité fixée à la somme de 22 123 €, soit 60 % du montant évalué de l'indemnité.

L'entreprise ROUSSEAU SAS a accepté le principe de versement d'une provision sur indemnité dans l'attente de cette évaluation à l'issue du chantier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code civil,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord transactionnel conclu entre l'entreprise ROUSSEAU SAS et la Ville d'Angers ayant pour objet le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du protocole.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit d'un protocole d'accord qui intervient dans le cadre des hausses de prix du bois de l'année 2021 pour la construction du centre d'accueil de loisirs des Hauts-de-Saint-Aubin où nous proposons d'accepter une partie de la demande en indemnisation de la société Rousseau à hauteur de 60 % de l'indemnité évaluée, soit 22 123 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-71 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-72

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives définies par la loi :

- le comité social territorial
- les commissions administratives paritaires
- les commissions consultatives paritaires

Ces élections peuvent désormais se tenir par le moyen du vote électronique. En effet, le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation énumérés ci-dessus.

L'autorité territoriale, par délibération, décide, après avis du CT, de recourir au vote électronique par internet. Cet avis a été recueilli au comité technique de ce jour le 28 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis du comité technique du 28 février 2022

DELIBERE

Approuve le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles, à savoir le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roselyne Bienvenu : Il vous est proposé d'approuver ce soir le principe d'une nouvelle organisation technologique pour procéder aux élections professionnelles qui auront lieu au mois de décembre prochain. Il s'agira à cette occasion de renouveler les représentants du personnel et les délégués des organisations syndicales pour constituer une nouvelle instance et pour constituer les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires et le comité social territorial, qui est une nouvelle instance qui va devoir se mettre en place au cours de cette année et qui remplacera le comité technique et le CHSCT.

Après la consultation des organisations syndicales, on vous propose de mettre en place un vote électronique exclusif et de ne plus avoir recours au vote à l'urne qui en fait présentait certains avantages, mais aussi beaucoup d'inconvénients, et notamment la volonté que nous avons de faciliter le vote, de favoriser la participation des agentes et des agents à ces élections en considérant que 3 points sont d'ores et déjà identifiés et que nous avons pris des engagements par rapport à ces 3 points :

- accompagner cette démarche et faire en sorte que, au niveau de la communication, on puisse bien passer les informations au fur et à mesure de nos décisions à l'ensemble des agents de la Ville, puisque nous délibérons ce soir au sein de ce conseil municipal, mais aussi d'Angers Loire Métropole et du CCAS ;
- associer les organisations syndicales représentantes du personnel à toute la démarche d'élaboration et de mise en place de ce dispositif de vote électronique ;
- porter à la connaissance des organisations syndicales les 3 prestations qui seront enlissées. M. Besson, qui suit ce dossier-là, a d'ores et déjà rencontré 3 prestataires. Il doit à nouveau les rencontrer. A l'éclairage de certaines questions qui se posent, nous associerons les organisations syndicales de telle sorte qu'elles puissent formaliser leurs préconisations, que l'on puisse identifier avec elles les éléments de bonne réussite de ce scrutin et de vérifier l'aspect facilitant pour les agents de la Ville d'Angers, étant entendu qu'on pourra procéder à ce vote depuis son poste de travail puisque normalement le vote se fait sur le temps de travail, mais aussi cela pourra se faire sur son temps personnel.

Le dernier point sur lequel je voulais insister est que lorsque l'on choisit ce mode de scrutin, on peut étaler sur toute la semaine la possibilité de s'exprimer et de voter. Ceci présente un avantage de telle sorte qu'on puisse avoir une participation optimisée.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-72 : Le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-73

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2022

Rapporteur : Roselyne BIENVENU



Délibération n° DEL-2022-73 : Acte retiré



Délibération n° DEL-2022-74

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Désignation de représentants aux commissions consultatives paritaires (CCP)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Il convient de désigner des représentants pour siéger aux trois commissions consultatives paritaires (CCP).

Ces commissions connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (ex : reclassements, licenciements pour inaptitude physique ou pour insuffisance professionnelle, demandes de révision du compte-rendu d'entretien professionnel).

Elles se réunissent en trois formations, chacune compétente pour statuer sur la situation des agents dont les fonctions correspondent aux trois catégories d'emploi de la fonction publique territoriale (A, B et C).

Considérant les candidatures des élus municipaux pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations indiquées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 136,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL-2018-220 du conseil municipal du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges de la commission consultative paritaire,

Vu la délibération du centre communal d'action sociale du 24 mai 2018 fixant le nombre de sièges de la commission consultative paritaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

DELIBERE

Désigne les élus suivants pour siéger dans les trois formations de la commission consultative paritaire :

Formation compétente pour les agents de catégorie A :

- Membres titulaires (4) :
 - M. Christophe BÉCHU ;
 - Mme Roselyne BIENVENU ;
 - Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
 - M. Patrick GANNON.
- Membres suppléants (4) :
 - Mme Christine STEIN ;
 - M. Grégoire LAINÉ ;
 - Mme Claudette DAGUIN ;
 - Mme Maryvonne BOURGETEAU.

Formation compétente pour les agents de catégorie B :

- Membres titulaires (3) :
 - M. Christophe BÉCHU ;
 - Mme Roselyne BIENVENU ;
 - Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
- Membres suppléants (3) :
 - Mme Christine STEIN ;
 - M. Grégoire LAINÉ ;
 - Mme Claudette DAGUIN ;

Formation compétente pour les agents de catégorie C :

- Membres titulaires (7) :
 - M. Christophe BÉCHU ;
 - Mme Roselyne BIENVENU ;
 - Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
 - M. Patrick GANNON ;
 - Mme Maryse CHRÉTIEN ;
 - Mme Claudette DAGUIN ;
 - M. Benoît CHRISTIAN ;
- Membres suppléants (7) :
 - Mme Isabelle PRIME ;
 - M. Laurent VIEU ;
 - M. Vincent FÉVRIER ;
 - Mme Nacira MEGHERBI ;
 - M. Grégoire LAINÉ ;
 - Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ;
 - Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.



Roselyne Bienvenu : Il s'agit de composer les commissions qui connaissent les décisions individuelles concernant nos agents pour des questions de situation professionnelle, le reclassement des licenciements pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, des demandes de révision de compte rendu d'entretien professionnel.

Ces commissions sont consultatives et paritaires et elles sont organisées en fonction de catégories d'agents. Vous savez que nous avons 3 catégories : A, B et C. Nous avons des représentants titulaires et suppléants pour chacune des catégories et le nombre des représentants varie en fonction de la densité, du nombre d'agents concernés par la catégorie.

Je vous propose de désigner pour les agents de la catégorie A, dans la formation qui est compétente, 4 titulaires : Christophe Béchu, Christelle Lardeux-Coiffard, Patrick Gannon et Roselyne Bienvenu, 4 suppléants : Christine Stein, Grégoire Lainé, Claudette Daguin et Maryvonne Bourgeteau.

Je vous propose de désigner pour la formation compétente pour les agents de catégorie B, 3 membres titulaires : Christophe Béchu, Christelle Lardeux-Coiffard et Roselyne Bienvenu, 3 suppléants : Christine Stein, Grégoire Lainé, Claudette Daguin.

Je vous propose de désigner pour la formation compétente pour les catégories C, 7 titulaires : Christophe Béchu, Christelle Lardeux-Coiffard, Patrick Gannon, Maryse Chrétien, Claudette Daguin, Benoît Christian et Roselyne Bienvenu, et 7 suppléants : Isabelle Prime, Laurent Vieu, Vincent Février, Nacira Megherbi, Grégoire Lainé, Jeanne Behre-Robinson et Marie Isabelle Lemièrre.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : C'est une petite remarque un peu amusée, parce que j'ai été surpris que vous nommiez dans cette commission qui doit se prononcer sur les décisions individuelles, éventuellement les sanctions des agents contractuels, un élu municipal qui tweet sur les réseaux sociaux que si les services publics sont exsangues, c'est dû à l'efficacité quasi nulle de certains agents et qui ajoute que le statut de fonctionnaire n'a de sens que pour les emplois régaliens, ce qui revient à dire qu'il ne devrait pas y avoir de fonctionnaires ni à la Ville, ni à l'agglomération. C'est son droit le plus strict de penser ce qu'il pense et de se livrer au fonctionnaire bashing qui fait florès à droite en période électorale.

Les fonctionnaires sont habitués, on les applaudit pendant la crise, on les critique dès que c'est fini. Je voulais dire que j'avais été un peu étonné de le retrouver dans cette commission.

Monsieur le maire : Voilà une raison supplémentaire pour laquelle j'apprécie de ne pas perdre trop de temps sur les réseaux sociaux. Entre ceux qui écrivent et ceux qui y lisent, on passe, je pense, à côté d'un certain nombre de choses. Je n'irai pas plus loin.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-74 : le conseil adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Association Sites et cités remarquables de France - Nomination

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Compte tenu de l'objet social de l'association Sites et cités remarquables de France et de son lien étroit avec la politique de préservation et de valorisation du patrimoine, il est proposé de nommer M. Nicolas DUFETEL, adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, pour représenter la Ville dans les instances de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Considérant la candidature de M. Nicolas DUFETEL pour représenter la collectivité dans les instances de l'association Sites et cités remarquables de France,

DELIBERE

Désigne M. Nicolas DUFETEL pour représenter la Ville au sein de l'association Sites et cités remarquables de France, en remplacement de Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.



Monsieur le maire : La dernière délibération consiste à désigner à l'association des Sites et cités remarquables de France l'un d'entre nous.

Je vous propose que ce soit Nicolas Dufetel qui puisse représenter la Ville au sein de l'association, en remplacement de Mme Marie-Isabelle Lemierre qui est amenée sur le PSMV et quelques autres sujets à prendre quelques galons.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je remarque qu'il n'y en a pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2022-75 : le Conseil adopte à l'unanimité



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

***Date de transmission au
contrôle de légalité***

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2022-45	Contrats de cession de spectacles dans le cadre du festival Boule de Gomme qui aura lieu du 4 au 11 février 2022 au centre municipal Jean Vilar.	25 janvier 2022
------------	--	-----------------

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2022-14	Occupation de l'école François Raspail - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association les Petits Débrouillards grand ouest	10 janvier 2022
DM-2022-35	Occupation des locaux de l'école René Gasnier - Annule et remplace la précédente DM-2021-508 concernant la convention de mise à disposition avec l'Association des habitants du quartier Nazareth	21 janvier 2022
DM-2022-53	Organisation d'un spectacle de magie par l'association "Au-delà des rêves" - Contrat de cession	31 janvier 2022

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2022-13	Salle Claude Chabrol - Saison 2021/2022 - Contrats de location pour la compagnie Sophie et l'association Arc en Ciel et contrat de mise à disposition pour la compagnie Zig Zag.	10 janvier 2022
DM-2022-15	Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec l'association Angers Musées Vivants en raison de l'annulation de la conférence du 30 novembre 2021, reportée au 13 janvier 2022.	11 janvier 2022
DM-2022-16	Angers Patrimoine - Convention de prêt de 3 maquettes et 7 dessins appartenant à l'agence Kengo Kuma et Associates dans le cadre d'une exposition du 20 janvier au 14 mai 2022 en partenariat avec la DRAC des Pays de la Loire.	13 janvier 2022
DM-2022-17	Angers Patrimoine - Ouverture d'un pôle ressource en éducation artistique et culturelle (PREAC) patrimoines ayant pour objectif d'encourager l'éducation au patrimoine au travers de formations, d'ateliers et de projets pédagogiques.	17 janvier 2022

DM-2022-18	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire pour fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre du dispositif "M'A étudiants", renouvelé pour l'année universitaire 2021-2022.	17 janvier 2022
DM-2022-19	Angers Patrimoine - Convention avec le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) pour la mise à disposition d'un guide conférencier pour l'année 2022.	17 janvier 2022
DM-2022-21	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube qui proposer deux soirées de médiations et rencontres avec des auteurs venant présenter leurs livres au musée des Beaux-Arts d'Angers et échanger avec le public.	19 janvier 2022
DM-2022-31	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2021/2022 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit du Grand Théâtre d'Angers pour l'association Premiers Plans du 24 au 30 janvier 2022.	21 janvier 2022
DM-2022-32	Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrats de mise à disposition pour la Société des Concerts Populaires et la Société des Fêtes de la Ville d'Angers.	21 janvier 2022
DM-2022-33	Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrat de mise à disposition et contrat de location pour le Bureau des élèves LLCER Angers et pour la compagnie du Pont d'Ardoise.	21 janvier 2022
DM-2022-34	Abbatiale du Ronceray – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'abbatiale du Ronceray pour Monsieur Antoine BIROT dans le cadre d'une captation vidéo du 10 au 17 mai 2021.	21 janvier 2022
DM-2022-47	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'ESAD-TALM d'Angers dans le cadre du programme avec Polytech Angers pour mettre en place des animations au Musée des Beaux-Arts afin de donner la possibilité aux étudiants de l'Atelier NaN d'associer des performances de codage sonore à des œuvres choisies.	27 janvier 2022
DM-2022-48	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Europe	27 janvier 2022
DM-2022-49	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2022 - Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter de janvier 2022.	27 janvier 2022
DM-2022-50	Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande d'agrément pour l'ouverture d'un cycle de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) pour une mise en œuvre à la rentrée 2022.	27 janvier 2022
DM-2022-51	Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande de subventions auprès de la DRAC et du Conseil départemental de Maine-et-Loire.	27 janvier 2022

DM-2022-52	Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrats de mise à disposition à titre payant pour K Production, l'association Et si on allait au théâtre et l'association La clef à Molette.	31 janvier 2022
DM-2022-54	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée national des Arts Asiatiques Guimet de Paris de trois œuvres dans le cadre de son exposition intitulée « Ascètes, yogis et soufis », qui se déroulera du 2 février au 2 mai 2022.	01 février 2022
DM-2022-55	Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour le Chabada le mercredi 2 février 2022.	02 février 2022
DM-2022-59	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2021/2022 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit du studio pour la Compagnie Zig Zag le lundi 7 février 2022.	09 février 2022

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2022-30	AS Monplaisir Tennis de table - Stade de l'Arceau - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du stade de l'Arceau. Renouvellement pour une durée de quatre ans.	21 janvier 2022
------------	---	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2022-6	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées et de la Romme pour des locaux privatifs à compter du 1er janvier 2021 moyennant paiement d'une redevance et des charges. Modification.	10 janvier 2022
DM-2022-7	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 42 place des Justices avec le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	10 janvier 2022
DM-2022-8	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec l'association « Commanderie d'Anjou de l'Ordre International des Anysetiers » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	10 janvier 2022
DM-2022-9	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec « Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	10 janvier 2022
DM-2022-10	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec l'association d'Egyptologie IMHOTEP pour une durée d'1 an. Attribution.	10 janvier 2022

DM-2022-11	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement situé 32 rue de la Madeleine à Angers avec Madame Patricia FALOMIR pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	10 janvier 2022
DM-2022-12	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers avec la Compagnie Kelriva pour une durée d'1 an. Attribution.	10 janvier 2022
DM-2022-22	Convention de mise à disposition pour des locaux privés et mutualisés situés Promenade de la Baumette avec l'association Angevine des Amis Aquariophiles pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-23	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 5/7 rue Saint Exupéry à Angers avec l'association Contre les Violences Scolaires 49 (ACVS 49) pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-24	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privés et mutualisés situés 17 rue de Jérusalem à Angers avec l'association Avenir Santé pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-25	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 4 place Jean Vilar avec l'association « L'ADAPT OUEST » pour une durée d'1 an. Attribution.	21 janvier 2022
DM-2022-26	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec « Amnesty International Groupe n°100 d'Angers » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-27	Convention de mise à disposition pour des locaux privés et mutualisés situés 2 rue Maurice Suard avec l' AR PEP PAYS DE LA LOIRE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	21 janvier 2022
DM-2022-28	Convention de mise à disposition d'un terrain situé Chemin du Bois Brault à Angers avec Monsieur et Madame Pierre et Anne COLLIGNON pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-29	Convention de mise à disposition pour des locaux privés et mutualisés situés 34 rue des Noyers avec l'association ABRI DE LA PROVIDENCE pour une durée de 3 ans à compter du 17 décembre 2021 moyennant paiement des charges. Relogement.	21 janvier 2022
DM-2022-36	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition pour des locaux situés 75 route de Briollay avec l'association ECO PANIER jusqu'au 31 décembre 2022. Prorogation.	21 janvier 2022

DM-2022-37	Convention de mise à disposition pour des locaux privés situés 1 impasse Aldo Ferraro avec l'association ORANGE PLATINE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	21 janvier 2022
DM-2022-38	Convention de mise à disposition pour des locaux privés et mutualisés situés Promenade de la Baumette avec l'association Anjou Forages Mali pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-39	Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°8 situé 12 rue Auguste Gautier avec l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs pour une durée de 3 ans. Attribution.	21 janvier 2022
DM-2022-40	Avenant n°2 à la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour des réserves foncières communales situées square Maurice Blanchard à Angers jusqu'au 6 septembre 2023. Prorogation.	21 janvier 2022
DM-2022-41	Convention de mise à disposition d'un garage (lot n°46) avec l'association ECO PANIER pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2021. Renouvellement.	21 janvier 2022
DM-2022-42	Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°73 situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur SUPIOT pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution.	21 janvier 2022
DM-2022-43	Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°59 situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur TAUGOURDEAU pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution.	21 janvier 2022
DM-2022-44	Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°58 situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur PREZELIN pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution.	21 janvier 2022

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2022-20	Convention de mise à disposition et cession des droits patrimoniaux avec Monsieur Louis-Marie PREAU, photographe, pour une exposition extérieure "Loire Nature" Cession des droits mentionnés accordée pour une durée de trois années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.	18 janvier 2022
------------	---	-----------------

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2022-56	Demande de subvention à l'état pour le projet "La tournée du patron" afin de prévenir et de réduire les risques d'hyper alcoolisation dans la cadre de la conférence de la vie nocturne.	08 février 2022
------------	--	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2022-46	FINANCES - Régies d'avances Action Culturelle - La régie Action Culturelle est clôturée	27 janvier 2022
DM-2022-57	FINANCES - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp "Montagne" du 14 au 18 février 2022 à la Bourboule.	09 février 2022
DM-2022-58	FINANCES - Régie de recettes et d'avances des Théâtres - La régie des théâtres créée en 2020 doit être clôturée. Elle est remplacée par 2 régies : une régie théâtre - billetterie et une régie théâtre location de salles.	09 février 2022



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 001 01	S	Coédition, diffusion et commercialisation du catalogue de l'exposition Lenepveu	Lot unique	IN FINE	75015	PARIS	45 000,00
22 002 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et le renforcement du mur de schiste rue de la Traquette à Angers	lot unique	Ecobat Ingénierie (Mandataire) ST BAT	49100	ANGERS/BEAUCOUZE	25 347,01
22 003 01	T	Bâtiment associatif Desjardins - Pose d'un ascenseur	Ascenseur	TK ELEVATOR	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	23 400,00
22 004 01	TIC	Mise à jour licence Topkapi (licence 13994) - Version Topkapi Classic V6.0	Lot unique	AREAL	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	16 198,00
22 005 01	S	Mission de réalisation du diagnostic externe dans le cadre du projet de direction de la Direction Santé Publique de la ville d'Angers	Lot unique	CALIA CONSEIL	75013	PARIS	15 880,00
22 006 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures du site Les Trois Mâts	Lot unique	I2D Conseils / ST BAT (cotraitant)	49070	BEAUCOUZE	25 000,00

Sur 6 attributaires : 1 d'Angers, 2 sur le territoire d'ALM et 3 en France



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que le procès-verbal du 27 septembre 2021. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

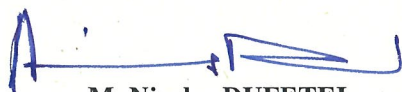
Procès-Verbal du 27 septembre 2021 : Le Conseil municipal prend acte



La séance est levée à 21 heures 10



Le secrétaire de séance



M. Nicolas DUFETEL

Le Maire



Christophe BECHU